
JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF

VOL. XX.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

Cinquième Session du Cinquième Parlement.

VOLUME XX.



SON HONNEUR
L'HONORABLE LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON
LIEUTENANT-GOVERNEUR.

Conseil Législatif

QUÉBEC:
IMPRIMERIE DU "CANADIEN"
L. J. DEMERS & FRÈRE, PROP.

1886

JOURNAUX

DU

CONSEIL LEGISLATIF.

CANADA.

PROVINCE DE QUEBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L.S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt cinq, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le SIXIÈME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le HUITIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce TRENTIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L.S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt cinq, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convo-

quant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre législature de Notre dite Province, en notre cité de *Québec*, LUNDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



CANADA,
Province de Québec. }
[I. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous.

Salut :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le neuvième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que

pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de *Québec*, MERCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce SEPTIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le vingt-troisième jour du mois de décembre

mil huit cent quatre-vingt cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de *Québec*; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de *Québec*, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce QUATORZIÈME JOUR de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,
L. H. Huot,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA,

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L. S]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEÛ, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre

Cité de *Québec*, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre vingt-six, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le vingt-huitième jour du mois de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présent en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de *Québec*, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-
Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIQUE MASSON, Lieutenant Gouverneur de la dite Province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce VINGT-UNIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec, }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de

Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et à chacun de vous.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-quatrième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous; d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre Cité de Québec, LUNDI, le QUINZIÈME jour du mois de MARS prochain, et y agir comme de droit, CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-
Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre
dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-
Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieu-
tenant Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de
Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre
dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER,
dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-
six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

CANADA.

PROVINCE DE QUÉBEC.



Canada,
Province de Québec. }
[L.S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-
Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de
Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative

de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le QUINZIÈME jour du mois de MARS courant.

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de *Québec*, se trouve prorogée au QUINZIÈME jour du mois de MARS courant. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au HUITIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de *Québec*, le dit QUINZIÈME jour de MARS courant, et Nous voulons, en conséquence, que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite cité de *Québec*, JEUDI, le HUITIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, pour la *désêche des affaires*, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de *Québec*, pourront par le Conseil commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de *Québec*, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province de *Québec*, ce DOUZIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

JOURNAUX
DU
CONSEIL LEGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

JEUDI, 8 AVRIL 1886.

JEUDI, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL, dans la quarante neuvième année du Règne de Notre-Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, à la cinquième session du cinquième parlement provincial de Québec, tel que continué par diverses prorogations jusqu'à ce jour,

Les honorables Membres présents dans la salle du Conseil législatif sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Dionne.
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras.
Hearn,

Larue,
Lavallée.
Larivoltte,
Méthot.
Prudhomme
Rémillard,
Ross.
Savage,
Webb,
Wood.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Louis-François-Rodrigue Masson, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit : " Gentilhomme

Hussier de la Verge Noire, rendez-vous à la Chambre d'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Laquelle étant venue,

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif ;

Messieurs de l'Assemblée Législative :

C'est avec une vive satisfaction que je vous vois réunis au siège du gouvernement pour commencer les travaux de cette session de la Législature, et je m'estime heureux de pouvoir compter, dans l'accomplissement de mes devoirs comme représentant de Notre Auguste Souveraine, sur le concours d'hommes dévoués aux intérêts publics et soucieux de voir se développer les ressources de la Province.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, le fléau de la variole a sévi cruellement dans notre Province, et particulièrement dans la ville de Montréal, où il a jeté le deuil dans un grand nombre de familles et nu considérablement au commerce. Mon gouvernement a pris les moyens que lui fournissait la loi pour en empêcher la propagation, et, grâce à cette action opportune et au zèle intelligent des membres et officiers des bureaux de santé, l'épidémie a pu être circonscrite, puis finalement contrôlée. Toutefois l'expérience a prouvé qu'il y a lieu d'améliorer notre législation relativement à la santé publique, surtout en ce qui concerne l'hygiène et les mesures préventives, et un projet de loi vous sera soumis à cet effet.

Vous avez sans doute appris avec satisfaction l'heureux résultat des efforts des Provinces pour maintenir leurs droits relativement à la législation sur les licences. La loi passée par le Parlement du Canada sur cette matière a été déclarée *ultra vires* par le plus haut tribunal de l'Empire. Cette décision met fin à un conflit regrettable et assure à la Province un contrôle absolu sur une de ses principales sources de revenu. Il est à espérer qu'en s'appliquant à rester dans les limites de leurs attributions respectives, le Parlement et les Législatures éviteront tout conflit de juridiction à l'avenir.

L'emploi qui a été fait de l'octroi relativement considérable que vous avez voté, l'an dernier, pour la construction de chemins et ponts dans les régions nouvellement ouvertes aux défrichements et à l'agriculture, a déjà produit d'excellents résultats, et, cette année encore, il vous sera demandé de favoriser spécialement la colonisation, ce champ d'action par excellence de l'activité de nos populations.

Les efforts de mon gouvernement tendront à s'assurer tout particulièrement que les sommes votées pour venir en aide à la colonisation et à l'agriculture soient employées de manière à promouvoir ces intérêts si importants.

Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter la construction plus prompte de certaines voies ferrées destinées à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans les régions qu'elles devront parcourir, et cela sans augmenter les responsabilités ou obligations de la Province.

Les travaux de la Commission Royale chargée d'examiner les faits qui se rapportent à la construction, à l'exploitation et à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental touchent à leur fin, et un rapport de cette Commission devra être présenté dans le cours de cette session.

La vente des chemins de fer du gouvernement et le règlement graduel des réclamations qui se rapportent à la construction et à l'administration de ces voies ferrées ayant notablement diminué les affaires du département des chemins de fer de cette Province, c'est l'intention de mon gouvernement d'abolir ce département et d'opérer en conséquence un remaniement dans les attributions de certains autres bureaux publics.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Un rapport détaillé des dépenses du dernier exercice financier et les comptes publics en général vous seront soumis, et il vous sera demandé de voter de nouveaux subsides pour le maintien et le fonctionnement des différentes branches du service public. Je verrai à ce que ces sommes d'argent soient dépensées de la manière la plus économique possible et conformément à la loi.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif ;

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je suis heureux de vous annoncer que mon gouvernement a réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la Province, ce qui, après les sacrifices énormes que celle-ci s'est imposés pour développer ses ressources et contribuer à la prospérité générale du Canada en dotant le pays d'utiles et nombreuses voies de communication, doit être considéré comme un événement d'une importance exceptionnelle.

Vous aurez à continuer, pendant cette session, l'examen du projet de refonte des statuts généraux de la province de Québec et de ceux de la ci-devant province du Canada qui sont en force en notre Province et sont du ressort de cette Législature. Il est tellement important de compléter cet examen le plus tôt possible que je me crois justifiable de vous engager à en faire une de vos principales occupations.

Mon gouvernement a fait expédier en Angleterre une certaine quantité d'objets qui devront figurer dans l'exposition coloniale qui doit bientôt s'ouvrir à Londres. Les personnes compétentes qui visiteront cette expo-

tion sauront, je n'en doute pas, apprécier la valeur de nos produits agricoles, forestiers, miniers et industriels, en même temps que, par notre exposition scolaire, elles pourront juger du degré de culture intellectuelle de nos populations.

Un comité a été formé, dans le cours de la dernière session, pour s'enquérir de tout ce qui peut se rapporter aux limites nord et nord-est de la Province. Mon gouvernement sera heureux de favoriser la reprise des études faites par ce comité et la continuation des travaux qu'il a commencés.

J'ouvre maintenant, au nom de Sa Majesté la Reine, cette cinquième session du cinquième parlement de la Législature de Québec. Je prie Dieu qu'Il bénisse vos travaux et qu'Il vous conserve dans les sentiments de fidélité, d'ordre et de patriotisme qui vous distinguent et qui sont les traits caractéristiques du peuple de cette loyale Province.

Alors l'Assemblée législative s'en est allée et il a plu à Son Honneur le lieutenant gouverneur de se retirer.

L'honorable *Vincent Paul Lavallée*, se présente à la barre de la Chambre et remet entre les mains du gentilhomme huissier de la Verge Noire, sa commission sous le grand sceau, l'appelant au Conseil Législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire ayant remis cette commission entre les mains de l'honorable *Orateur*, celui-ci dit :

“ Faites entrer l'honorable Conseiller. ”

Alors le dit honorable *Vincent Paul Lavallée*, accompagné des honorables Messieurs *Ross* et *Archangeault* s'avance près de la table, et l'honorable *Orateur* ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit, savoir :

CANADA,
Province de Québec. }
[L. S.]

L. R. MASSON,

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A notre fidèle et bien-aimé l'honorable *Vincent Paul Lavallée*, de la paroisse de St-Félix de Valois,

SALUT :

SACHEZ, que, tant comme marque de la foi et confiance spéciale que Nous savons montrées en vous, que dans le but d'obtenir de vous avis et assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent intéresser l'Etat et la

Défense de Notre dite province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de Notre province, et Nous vous y appelons pour le collège électoral de *Lanaudière*, dans Notre dite province de *Québec*, en remplacement de l'honorable *Louis François Rodrigue Masson*, et Nous enjoignons que vous, le dit honorable *Vincent Paul Lavallée*, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, soyez et paraissiez pour les fins susdites dans le Conseil législatif de Notre dite Province toutes les fois et en quelque lieu que Notre Législature ou parlement de Notre dite Province peut y être convoqué ou tenu : et à ceci vous ne devez en aucune manière manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes. et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* :
Témoin Notre fidèle et bien aimé l'honorable *Louis François Rodrigue Masson*, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT.

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

Après quoi, le dit honorable *Vincent Paul Lavallée*, prête devant le greffier de cette honorable Chambre en sa qualité de Commissaire *per delictum potestatem*, le serment requis et signe sa déclaration de qualification, puis s'avancant vers l'honorable *Orateur*, celui-ci descend un degré, lui donne la main, et dit :

“ Je vous félicite de votre nomination, veuillez prendre un siège. ”

L'honorable M. *Ross* présente le Bill (A) concernant l'agriculture.

Le dit Bill est lu la première fois *pro formâ*.

L'honorable *Orateur* fait rapport du discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, prononcé du trône.

Il est alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que le [Conseil prenne en considération le discours de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Archangeault*, il est

Ordonné, Que tous les Conseillers législatifs présents durant la présente session, composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre, quand il le jugera nécessaire.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavallée*, la Chambre s'ajourne à demain, à trois heures P. M.

VENDREDI, 9 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucier de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archangeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Méthot.
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Beaudry*, de John Samuel Knox ;

De Joseph Hickson et autres ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de l'orphelinat protestant pour les filles, de Québec ;

Par l'honorable M. *Lavolette*, du collège de théologie du diocèse de Montréal ;

Par l'honorable M. *Archambeault*, du conseil de ville de St-Henri ;

Par l'honorable M. *Webb*, de la " Young Men's Christian Association," de Sherbrooke ;

Par l'honorable M. *Hearn*, de l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, de Québec.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur, prononcé du Trône à l'ouverture de la session,

Le discours étant lu par le greffier,

L'honorable M. *Lavallée*, secondé par l'honorable M. *Hearn*, propose qu'il soit résolu :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la cinquième session du cinquième parlement de la Législature de Québec, et de la vive satisfaction qu'il manifeste de nous voir réunis au siège du gouvernement pour commencer les travaux de cette session de la Législature ; — pour assurer Son Honneur, qu'il peut, dans l'accomplissement de ses devoirs comme représentant de Notre Auguste Souveraine, compter sur le concours de notre dévouement aux intérêts publics et sur notre désir de voir se développer les ressources de la Province, et pour l'assurer de plus :

2. Que nous nous réjouissons d'apprendre que le gouvernement ait pris les moyens qui lui étaient fournis par la loi pour empêcher la propagation du fléau de la variole qui, pendant l'année dernière, a sévi cruellement dans notre Province, et particulièrement dans la cité de Montréal où il a jeté le deuil dans un grand nombre de familles, et nuï considérablement au commerce, — fléau qui, grâce à cette action opportune du gouvernement et au zèle intelligent des membres et officiers des bureaux de santé, a pu être circonscrit, puis finalement contrôlé. Toutefois, nous admettons avec Son Honneur, que l'expérience a prouvé qu'il y a lieu d'améliorer notre législation relativement à la santé publique, surtout en ce qui concerne l'hygiène et les mesures préventives, et nous sommes heureux de voir qu'un projet de loi nous sera soumis à cet effet.

3. Que nous avons appris avec satisfaction l'heureux résultat des efforts des Provinces pour maintenir leurs droits relativement à la législation sur les licences, et le fait que la loi passée par le Parlement du Canada sur cette matière a été déclarée *ultra vires* par le plus haut tribunal de l'Empire, décision qui met fin à un conflit regrettable et assure à la Province un contrôle absolu sur une de ses principales sources de revenu. Avec Son Honneur nous espérons qu'en s'appliquant à demeurer dans les limites de leurs attributions respectives, le Parlement et les Législatures éviteront tout conflit de juridiction à l'avenir.

4. Que nous avons appris avec plaisir que l'emploi qui a été fait de l'octroi relativement considérable que nous avons voté, l'an dernier, pour la construction de chemins et ponts dans les régions nouvellement ouvertes

aux défrichements et à l'agriculture, a déjà produit d'excellents résultats, et, qu'il nous sera demandé, cette année, de favoriser spécialement la colonisation, ce champ d'action par excellence de l'activité de nos populations.

5. Que nous avons été heureux d'apprendre que les efforts du gouvernement tendront à s'assurer tout particulièrement que les sommes votées pour venir en aide à la colonisation et à l'agriculture soient employées de manière à promouvoir ces intérêts si importants.

6. Qu'il nous a fait plaisir d'apprendre qu'un projet de loi nous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter sans augmenter les responsabilités ou obligations de la province, la construction plus prompte de certaines voies ferrées destinées à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans les régions qu'elles devront parcourir.

7. Que nous avons été heureux d'apprendre que les travaux de la commission royale chargée d'examiner les faits qui se rapportent à la construction, à l'exploitation et à la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental touchent à leur fin, et qu'un rapport de cette commission sera présenté dans le cours de cette session.

8. Que nous avons appris avec satisfaction, que la vente des chemins de fer du gouvernement et le règlement graduel des réclamations qui se rapportent à la construction et à l'administration de ces voies ferrées ayant notablement diminué les affaires du département des chemins de fer de cette province, le gouvernement a l'intention d'abolir ce département et d'opérer en conséquence un remaniement dans les attributions de certains autres bureaux publics.

9. Que nous avons été heureux d'apprendre que le gouvernement a réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la Province, ce qui, après les sacrifices énormes que celle-ci s'est imposés pour développer ses ressources et contribuer à la prospérité générale du Canada en dotant le pays d'utiles et nombreuses voies de communication, doit être considéré comme un événement d'une importance exceptionnelle.

10. Que nous avons été satisfaits d'apprendre que nous aurons à continuer, pendant cette session, l'examen du projet de refonte des status généraux de la province de Québec et de ceux de la ci-devant province du Canada qui sont en force en notre Province et sont du ressort de cette Législature. Il est tellement important de compléter cet examen le plus tôt possible que nous pouvons assurer Son Honneur que nous en ferons une de nos principales occupations.

11. Qu'il nous a fait plaisir d'apprendre que le gouvernement a fait expédier en Angleterre une certaine quantité d'objets qui devront figurer dans l'exposition coloniale qui doit bientôt s'ouvrir à Londres. Nous ne doutons pas, avec Son Honneur, que les personnes qui visiteront cette exposition, sauront, apprécier la valeur de nos produits agricoles, forestiers, miniers et industriels, et pourront, en même temps, par notre exposition scolaire, juger du degré de culture intellectuelle de nos populations.

12. Qu'il nous a fait plaisir d'apprendre que le gouvernement favorisera la reprise des études faites par le comité formé, dans le cours de la dernière session, pour s'enquérir de tout ce qui peut se rapporter aux limites nord

et nord est de la Province, et la continuation des travaux commencé par ce comité.

13. Que nous remercions Son Honneur de la prière qu'il adresse à Dieu de bénir nos travaux, durant cette cinquième session du 5ème parlement de la législature de Québec, ouverte au nom de Sa Majesté la Reine, et de nous conserver dans les sentiments de fidélité, d'ordre et de patriotisme qu'il a bien voulu nous attribuer, et qui sont les traits caractéristiques du peuple de cette loyale Province.

Le premier paragraphe étant lu de nouveau,

L'honorable M. *Lavallée*, secondé par l'honorable M. *Hearn*, propose :

Qu'il soit adopté.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e paragraphes étant lus de nouveau, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, elle est résolue dans l'affirmative.

Et la question de concours étant mise sur l'adoption des dites résolutions comme un tout,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que les honorables Messieurs *Lavallée*, *Hearn* et le moteur soient nommés pour former un comité chargé de préparer une adresse basée sur les dites résolutions.

La chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance, et

L'honorable M. *Ross*, du dit comité, fait rapport d'une adresse préparée par le dit comité comme suit :

A Son Honneur l'Honorable Louis-François-Rodrigue Masson, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif de la province de Québec, assemblés en législature provinciale, remercions respectueusement Votre Honneur du gracieux discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la cinquième session du cinquième parlement de la Législature de Québec, et de la vive satisfaction qu'il manifeste de nous voir réunis au siège du gouvernement pour commencer les travaux de cette session de la Législature, et nous assurons Votre Honneur qu'il peut, dans l'accomplissement de ses devoirs comme représentant de Notre Auguste Souveraine, compter sur le concours de notre dévouement aux intérêts publics et sur notre désir de voir se développer les ressources de la Province.

Nous nous réjouissons d'apprendre que le gouvernement a pris les moyens qui lui étaient fournis par la loi pour empêcher la propagation du fléau de la variole qui, pendant l'année dernière, a sévi cruellement dans notre Province, et particulièrement dans la cité de Montréal où il a jeté le deuil dans un grand nombre de familles, et nuï considérablement au commerce,—fléau qui, grâce à cette action opportune du gouvernement et au zèle intelligent des membres et officiers des bureaux de santé, a pu être circonscrit, puis finalement contrôlé. Toutefois, nous admettons, avec Votre Honneur, que l'expérience a prouvé qu'il y a lieu d'améliorer notre législation relativement à la santé publique, surtout en ce qui concerne l'hygiène et les mesures préventives, et nous sommes heureux de voir qu'un projet de loi nous sera soumis à cet effet.

Nous avons appris avec satisfaction l'heureux résultat des efforts des Provinces pour maintenir leurs droits relativement à la législation sur les licences, et le fait que la loi passée par le Parlement du Canada sur cette matière a été déclarée *ultra vires* par le plus haut tribunal de l'Empire, décision qui met fin à un conflit regrettable et assure à la Province un contrôle absolu sur une de ses principales sources de revenu. Avec Votre Honneur nous espérons, qu'en s'appliquant à demeurer dans les limites de leurs attributions respectives, le Parlement et les Législatures éviteront tout conflit de juridiction à l'avenir.

Nous avons appris avec plaisir que l'emploi qui a été fait de l'octroi relativement considérable que nous avons voté, l'an dernier, pour la construction de chemins et ponts dans les régions nouvellement ouvertes au défrichement et à l'agriculture, a déjà produit d'excellents résultats, et, qu'il nous sera demandé, cette année, de favoriser spécialement la colonisation, ce champ d'action par excellence de l'activité de nos populations.

Nous avons été heureux d'apprendre que les efforts du gouvernement tendront à s'assurer tout particulièrement que les sommes votées pour venir en aide à la colonisation et à l'agriculture soient employées de manière à promouvoir ces intérêts si importants.

Ils nous a fait plaisir d'apprendre qu'un projet de loi nous sera présenté pour permettre au gouvernement de faciliter sans augmenter les responsabilités ou obligations de la province, la construction plus prompte de certaines voies ferrées destinées à donner une grande impulsion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans les régions qu'elles devront parcourir.

Nous avons été heureux d'apprendre que les travaux de la commission royale chargée d'examiner les faits qui se rapportent à la construction, à l'exploitation et à la vente du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, touchent à leur fin, et qu'un rapport de cette commission sera présenté dans le cours de cette session.

Nous avons appris avec satisfaction, que la vente des chemins de fer du gouvernement et le règlement graduel des réclamations qui se rapportent à la construction et à l'administration de ces voies ferrées ayant notablement diminué les affaires du département des chemins de fer de cette province, le gouvernement a l'intention d'abolir ce département et d'opérer en conséquence un remaniement dans les attributions de certains autres bureaux publics.

LUNDI, 12 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Beaudry,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Gérin,</i>	<i>Savage,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Webb.</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Larue,</i>	

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Laviolette*, du conseil du village de St. Gabriel d'Hochelaga.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archangebeault, Beaudry, Champagne, Couture, Dionne, Dorion, Ferrier, Gérin, Hearn, Lavallée, Laviolette, Méthot, Starnes, Webb* et *Wood*.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité des Ordres permanents et Bills privés, avec pouvoirs de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archangebeault, Beaudry, Bryson, Champagne, Dionne, Dorion, Ferrier, Gérin, Hearn, Larue, Lavallée, Laviolette, Méthot, Prudhomme, Rémillard, Starnes, Webb* et *Wood*.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité pour surveiller les impressions du Conseil législatif, durant la présente session, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *de Boucherville, Beaudry, Champagne, Dorion, Ferrier, Gingras, Laviolette, Méthot, Webb* et *Wood*.

Nous avons été heureux d'apprendre que le gouvernement a réussi à rétablir l'équilibre dans les finances de la Province, ce qui, après les sacrifices énormes que celle-ci s'est imposés pour développer ses ressources et contribuer à la prospérité générale du Canada en dotant le pays d'utiles et nombreuses voies de communication, doit être considéré comme un événement d'une importance exceptionnelle.

Nous avons été satisfaits d'apprendre que nous aurons à continuer, pendant cette session, l'examen du projet de refonte des statuts généraux de la province de Québec et de ceux de la ci-devant province du Canada qui sont en force en notre Province et sont du ressort de cette Législature. Il est tellement important de compléter cet examen le plus tôt possible que nous pouvons assurer à Votre Honneur que nous ferons une de nos principales occupations.

Il nous a fait plaisir d'apprendre que le gouvernement a fait expédier en Angleterre une certaine quantité d'objets qui devront figurer dans l'exposition coloniale qui doit bientôt s'ouvrir à Londres. Nous ne doutons pas, avec Votre Honneur, que les personnes qui visiteront cette exposition, sauront apprécier la valeur de nos produits agricoles, forestiers, miniers et industriels, et pourront, en même temps, par notre exposition scolaire, juger du degré de culture intellectuelle de nos populations.

Il nous a fait plaisir d'apprendre que le gouvernement favorisera la reprise des études faites par le comité formé, dans le cours de la dernière session, pour s'enquérir de tout ce qui peut se rapporter aux limites nord et nord-est de la Province, et la continuation des travaux commencés par ce comité.

Nous remercions Votre Honneur de la prière qu'il adresse à Dieu de bénir nos travaux, durant cette cinquième session du 5ème parlement de la Législature de Québec, ouverte au nom de Sa Majesté la Reine, et de nous conserver dans les sentiments de fidélité, d'ordre et de patriotisme qu'il a bien voulu nous attribuer, et qui sont les traits caractéristiques du peuple de cette loyale Province.

Laquelle adresse est lue par le greffier et adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'honorable *Orateur* de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur par l'honorable *Orateur* et ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil exécutif.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ross*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

Depuis l'incendie du Parlement, en 1883, le seul achat de livres considérable qui ait été fait, l'a été par M. Dansereau.

Il faut excepter toutefois l'achat des journaux des Chambres et des Statuts, documents de première nécessité que je me suis efforcé de trouver en quantité suffisante.

L'année dernière, j'ai cru devoir acheter, avec l'assentiment des Orateurs, et à un prix fort peu élevé, 24 années du *Morning Chronicle* (1860-1884). Cette année nous avons acquis la collection complète du *Courrier de Saint-Hyacinthe*. Les journaux renferment l'histoire du pays, et il est de la plus haute importance de refaire les magnifiques collections que nous avons perdues.

Nous avons pris possession de la nouvelle bibliothèque, et j'ai le regret de constater de nouveau, et trop tard cette fois, qu'elle est tout à fait insuffisante. Je le savais, du reste, et je n'ai pas manqué d'appeler l'attention des Chambres sur les défauts du plan, dans mes rapports précédents.

Aucun ouvrage dont le format dépasse dix-huit pouces ne peut trouver place sur les rayons, et nos journaux politiques sont entassés çà et là à terre.

Il y a huit pans de mur qui sont nus, parce que leurs tablettes—s'ils en avaient—gâteraient la symétrie, en cachant d'un côté le bord des fenêtres. Il vaudrait mieux, je crois, sacrifier l'harmonie et trouver de l'espace pour les livres. C'est un quart de l'espace de perdu : de la place pour 5000 volumes.

Le nombre des ouvrages de toute sorte que contient aujourd'hui votre bibliothèque est de 16,377.

De ce nombre, 423 ne peuvent être mis sur les rayons à cause de leur format qui est trop grand.

Il y a place encore pour environ 1200 volumes.

La bibliothèque nouvelle ne peut donc contenir plus de dix-sept à dix-huit mille volumes. L'ancienne en contenait tout près de trente mille.

Les journaux, statuts et documents *parlementaires* de Québec sont au nombre de trois mille sept cents.

Les livres fournis par M. Dansereau se chiffrent par quatre mille sept cents, dont 1400 volumes de rapports et *Livres bleus* anglais. Une assez grande partie de ces livres ne sont pas reliés.

Un grand nombre d'ouvrages sauvés du feu, il y a trois ans, ont disparu depuis. La surveillance de la salle où ils sont demeurés pendant une année était impossible, vu que tout le monde y avait accès depuis le matin jusqu'au soir.

La surveillance sera des plus difficiles encore dans la bibliothèque actuelle, qui n'est qu'un passage somptueux sur lequel s'ouvre une suite de petites pièces.

Il y a contiguë à cette bibliothèque et unie à elle par une porte de communication, une salle assez large où les volumes d'un grand format pourraient être commodément placés : où l'on pourrait déposer les revues et

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable M. Larue, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tombent dans les attributions de la Législature de la province de Québec, et que le dit comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, de Boucherville, Bryson, Gingras, Gérin, Rémillard* et *Savage*.

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable M. Beaudry, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité conjoint des deux chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, Champagne, de Boucherville, Gérin, Larue, Méthot, Rémillard* et *Webb*.

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, Que la dite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable M. Wood, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *Archambeault, de Boucherville, Champagne, Dionne, Gérin, Méthot, Rémillard, Starnes* et *Webb*.

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable M. Méthot, il est

Ordonné, Qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tout Bill ou matière ayant trait à l'incorporation des compagnies de chemins de fer, et d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs *de Boucherville, Champagne, Dorion, Ferrier, Gérin, Hearn, Lavallée, Méthot, Rémillard, Savage, Webb* et *Wood*.

L'honorable Orateur met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la législature; il est lu comme suit :

A l'honorable Conseil législatif.

Le bibliothécaire de la Législature de Québec a l'honneur de faire le rapport suivant sur l'état de la bibliothèque provinciale :

les journaux en attendant qu'ils soient envoyés à la reliure ; où les personnes qui veulent étudier serait à l'aise, seules et loin du bruit.

Le Conseil Législatif ferait généreusement, sans doute, le sacrifice de cette pièce.

Le tout respectueusement soumis,

L. PAMPHILE LEMAY,
B. L. Q.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport du " Club de la Garrison " de Québec, et celui de l' " Union St-Joseph," de St-Roch.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Webb*, la Chambre s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

MARDI, 13 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin.
Gingras,
Hearn,

Larue,
Lavolette,
Méthot.
Prudhomme,
Rémillard,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Wood*, de la " Paton Manufacturing Company," et autres ;

Par l'honorable M. *Champagne*, du conseil de ville de Longueuil ;

Par l'honorable M. *Méthot*, du révd. I. Gélinas, et autres.

Du conseil municipal et des francs-tenanciers de St-Pierre les Becquets.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du collège de théologie du diocèse de Montréal, demandant des amendements à l'acte 42-43 Vict., ch. 72 ;

De Joseph Hickson et autres, demandant un acte pour définir leurs devoirs et pouvoirs comme exécuteurs de feu William Dow ;

De John Samuel Knox, demandant certains amendements à l'acte 43-44 Victoria, ch. 81 :

Du comité de direction de l'Orphelinat protestant des filles, à Québec, demandant la continuation de leur subvention annuelle ;

Du maire et des conseillers de la ville de St-Henri, demandant des amendements à sa charte :

De l'honorable J. G. Robertson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Sherbrooke Young Men's Christian Association ; "

De l'hôpital du Sacré Cœur de Jésus, à Québec, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine.

Le dit message est lu comme suit :

L. R. MASSON.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquelles ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation, et aussi le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 13 avril 1886.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre les rapports municipaux de 1885.

L'honorable *Orateur* présente un état des dépenses du Conseil législatif.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Mardi, 13 avril 1886.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif qu'elle a nommé les honorables messieurs *Taillon*, *Marchand* et *Mercier*, et messieurs *Asselin*, *Desaulniers*, *Faucher de Saint-Maurice*, *Lemieux* et *Nantel* membres du comité pour aider l'honorable *Orateur* dans l'administration de la bibliothèque du

parlement, en tant que les intérêts de l'Assemblée législative sont concernés, et pour agir au nom de l'Assemblée législative comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Attesté,

L. DELORME,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est

Ordonné, Que le compte détaillé soumis par le greffier et le comptable de cette Chambre soit référé au comité des contingents.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mardi, 13 avril 1886.

Résolu, Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux chambres au sujet des impressions de la Législature, et pour informer Leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir :

Les honorables MM. *Taillon, Marchand, Mercier*, et MM. *Brousseau, Gauthier, Poupore* et *White*, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

(Attesté),

L. DELORME,

Greffier A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est

Résolu, Que le comité nommé pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session et composé des honorables Messieurs *de Boucherville, Beaudry, Champagne, Dorion, Ferrier, Gingras, Laviolette, Méthot, Webb* et *Wood*, soit un comité pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions tel que demandé par l'Assemblée législative dans son message, et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, la Chambre s'ajourne à demain, à trois heures P. M.

MERCREDI, 14 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras.
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Laviolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Beaudry*, de la paroisse de Ste-Barbe ;

De l'Association des Entrepreneurs de Montréal ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de A. Rouleau et autres, de la ville de Hull ;

Du rév. E. Rochon et autres, de Papineauville ;

De J. M. McLaurin et autres, de Templeton ;

Par l'honorable M. *Rémillard*, de L. Alexandre Boisvert et autres ;

Par l'honorable M. *Dorion*, de la " Merchant's Manufacturing Company " ;

Par l'honorable M. *Champagne*, de G. Massé et autres.

La pétition suivante est lue et reçue :

u conseil du village de St-Gabriel, comté d'Hochelaga, demandant l'annexion de ce village à la cité de Montréal.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 15 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Laviolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Méthot*, de la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet ;

Par l'honorable M. *Beaudry*, du bureau de direction de l'hôpital des femmes, de Montréal,

De la cité de Montréal,

De Victor Théodule d'Aubigny et autres ;

Par l'honorable M. *Wood*, du conseil de ville de Farnham

Par l'honorable M. *Gingras*, d'Onésime Boulianne et autres,

De Pierre Paradis et autres,

D'Ovide Bossé,

D'Ovide Bossé et Callixte Hébert,

Des électeurs de la municipalité No. 1, du comté de Chicoutimi ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de L. J. A. Papineau et autres ;

Par l'honorable M. *Lavallée*, de L. Philippe Demers ;

Par l'honorable M. *Rémillard*, des Sœurs de Charité de l'hospice de Montmagny.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend M. Garceau et autres, de la paroisse de St-Pierre-les-Béquets, dans le comté de Nicolet, demandant de l'aide pour la construction de certains ponts ;

De certains manufacturiers et autres, demandant des amendements au code de procédure civile ;

Du maire et des conseillers de la ville de Longueuil, demandant des amendements à la charte d'incorporation de la dite ville ;

De la Corporation du Séminaire de Nicolet, demandant des amendements à ses actes constitutifs.

L'honorable *Orateur* fait rapport à la Chambre qu'il s'est rendu auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Honneur, prononcé du trône, et qu'il a plu à Son Honneur de faire la réponse suivante :

L. R. MASSON,

Messieurs du Conseil législatif.

Je reçois avec une grande satisfaction la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, et je vous remercie de l'assurance que vous me donnez de votre bon vouloir et cordiale assistance.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 15 avril 1886.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que la réponse de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a l'adresse présentée par cette Chambre soient imprimées dans les deux langues pour l'usage des membres.

L'honorable M. *Lavolette*, du comité nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pendant la présente session, et faire rapport sur iceux, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Comité des Contingents,

Québec, ce 14 avril 1886.

Le comité des contingents, auquel a été référé l'examen des comptes de cette honorable Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Lavolette* a été nommé président de ce comité.

Le quorum du comité est réduit à cinq de ses membres.

Le comptable de cette Chambre a soumis ses comptes ; un sous-comité a été nommé pour les examiner et faire rapport.

Votre comité recommande qu'il soit fait droit à la requête de Delle Noémi Légaré, fille de feu Pierre Légaré, en son vivant, employé de cette honorable Chambre, et qu'une somme de deux cents piastres lui soit payée à titre de pension, pour cette année seulement.

Et afin de mettre le comptable en état de payer l'indemnité des membres de cette honorable Chambre pour la présente session, votre comité recommande qu'il soit demandé à qui de droit une somme de quinze mille soixante et cinq piastres (\$15,065.)

Le tout humblement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération le 27 du courant.

L'honorable M. *Laviolette* propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien émettre son warrant en faveur du comptable de cette Chambre pour la somme de quinze mille soixante-cinq piastres (\$15,065), afin de mettre cet officier en état de payer l'indemnité des membres de cette Chambre.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 16 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucier de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Dionne,
Gérin,
Gingras,
Larue,

Lavallée,
Rémillard,
Ross,
Savage,

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Beaudry*, de la corporation de la ville de Ste-Cunégonde.

Par l'honorable M. *Rémillard*, de John Napier Fulton.

Par l'honorable M. *Larue*, de la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal.

Par l'honorable M. *Gérin*, des habitants de Leeds-Est.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De G. Masse et autres, demandant à être incorporés sous le nom de la "Corporation des huissiers du district de Montréal ;"

Des habitants de la paroisse de Ste. Barbe, demandant la passation d'un Bill intitulé "Acte pour définir les bornes de la paroisse de Ste. Barbe et pour d'autres fins ;"

De Louis Allard et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "l'Association des entrepreneurs de Montréal ;"

De certains contribuables de Hull, dans le district judiciaire d'Ottawa, demandant le transfert du chef-lieu d'Aylmer à Hull ;

De certains contribuables de Papineauville, dans le district d'Ottawa, demandant le transfert du chef-lieu judiciaire d'Aylmer à Hull ;

De certains contribuables de Templeton, dans le district d'Ottawa, demandant que le chef-lieu soit transporté d'Aylmer à Hull ;

De L. A. Boisvert et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "l'Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec ;"

De "La Compagnie Manufacturière des Marchands," demandant l'autorisation d'émettre des débentures.

L'honorable M. *Gérin*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Chambre du Comité des Bills privés,

16 avril 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

Votre comité a choisi l'honorable M. *Champagne* comme son président, et il recommande en outre que le quorum de ce comité soit réduit à sept de ses membres.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53^e règle de cette Chambre :

Du Révérend M. Garceau et autres de la paroisse de St-Pierre-les-Becquets, dans le comté de Nicolet, demandant de l'aide pour la construction de certains ponts ;

De certains manufacturiers et autres demandant des amendements au Code de procédure civile.

Et votre comité après avoir examiné la requête suivante a trouvé que les avis avaient été donnés régulièrement :

Du maire et des conseillers de la ville de Longueuil demandant des amendements à la charte d'incorporation de la dite ville.

Le tout respectueusement soumis.

CHS. L. CHAMPAGNE;

Président

Sur motion de l'honorable M. *Gérin*, il est.
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Gérin*, il est.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills privés soit prolongé jusqu'au jeudi, six mai prochain ; que le délai pour présenter des Bills privés soit prolongé jusqu'au jeudi treize mai prochain ; et que le délai pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill privé, soit prolongé jusqu'au jeudi vingt-sept mai prochain.

L'honorable M. *Dionne*, du comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, ce 16 avril 1886.

Le comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture, et la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité a choisi l'honorable M. *Dionne*, comme son président, et recommande que le quorum de ce comité soit réduit à trois de ses membres.

Le tout humblement soumis,

E. DIONNE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 27 avril courant, à 4 heures P. M.

L'honorable M. *Rémillard*, présente un Bill (B) intitulé :
"Acte pour amender l'acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : "Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict. chap. 49, et l'acte qui l'amende, 39 Vict., chap. 46."

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi, le 27 avril courant.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Savage*, la Chambre s'ajourne à mardi, 27 du courant, à 4 heures P. M.

MARDI, 27 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin.
Gingras,
Larue,
Lavallée,

Lavolette,
Méthot.
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Savage*, de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

Par l'honorable M. *Champagne*, de Charles Edward Schiller, ès-qualité ;

De la compagnie de chemin de fer le Grand Nord ;

De la ville d'Iberville ;

Par l'honorable M. *Wood*, de la société permanente de construction de Sherbrooke ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de certains habitants de Masham, deux pétitions ;

De certains habitants de Low ;

De certains habitants de Papineauville ;

De certains habitants de la Pointe-à-Gatineau ;

De certains habitants de St. André-Avellin ;

De certains habitants de Montebello et de N.-D. de Bonsecours ;

De certains habitants de Ripon ;

De certains habitants de Wakefield ;
 De certains habitants de l'Ange-Gardien ;
 De certains habitants de Wright ;
 De certains habitants de Buckingham ;
 De certains habitants de la cité de Hull ;
 De certains habitants du township de Hull ;
 De certains habitants de Hærtwell ;
 Par l'honorable M. *Archambeault*, de E. A. Cloutier et autres ;
 Par l'honorable M. *Rémillard*, du Cercle Frontenac de Québec ;
 Par l'honorable M. *Laviolette*, de Jean-Bte St-Louis et autres ;
 De Dame veuve J. B. Renaud ;
 Par l'honorable M. *Ross*, de J. Emery Coderre, M. D., et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du bureau de direction de l'hôpital des femmes, de Montréal, demandant de l'aide ;

De Victor Théodule D'Aubigny et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " L'École de médecine vétérinaire de Montréal " ;

De la corporation épiscopale catholique du diocèse de Nicolet, demandant la passation d'un bill ;

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De la ville de Farnham, demandant des amendements à sa charte ;

D'Onésime Boulianne et autres, demandant l'établissement d'un bureau d'enregistrement à Tadousac ;

De Pierre Paradis et autres, de Bagotville, demandant des amendements au chap. 45 de la 39e Victoria ;

D'Ovide Bossé, shérif, demandant des amendements à la loi concernant l'annonce des ventes par le shérif ;

D'Ovide Bossé et Calixte Hébert, régistateurs, demandant la réduction du cautionnement dans certain cas ;

Des électeurs de la municipalité No 1 du comté de Chicoutimi, demandant que les comtés unis de Saguenay et Chicoutimi soient divisés en trois districts électoraux.

De L. J. A. Papineau et autres, de Montebello, demandant que le chef-lieu du district soit transporté d'Aylmer à Hull ;

De Louis-Philippe Demers, demandant la passation d'un bill autorisant le barreau à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, après examen ;

Des Sœurs de l'hospice de St-Thomas de Montmagny, demandant un acte d'incorporation ;

Des habitants de Leeds-Est, demandant des amendements à l'article 1080 du code municipal ;

De la Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, demandant des amendements à sa charte et une extension de temps ;

De John Napier Fulton, demandant la passation d'un acte autorisant le barreau à l'admettre à la pratique de la profession, après examen ;

De la ville de Ste-Cunégonde, demandant des amendements à sa charte.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu par le greffier comme suit, savoir :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 20 avril 1886.

Résolu, Qu'un message soit envoyé à l'honorable Conseil législatif priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres, pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification et pour informer Leurs Honneurs que les honorables messieurs *Blanchet, Flynn, Marchand, Taillon* et messieurs *Asselin, Gagnon, Laliberté, Nantel, Stephens, Robiloux et Trudel*, agiront comme membres du dit comité conjoint de la part de cette Chambre.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté,

L. DELORME,

G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit message soit pris en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (B) intitulé : " Acte pour amender l'Acte 44-45 Vict. chap. 75, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., chap. 49, et l'acte qui l'amende, 39 Vict., chap. 46,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du premier rapport du comité des contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné.—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Archangeault*, la chambre s'ajourne à demain à 3 heures p. m.

MERCREDI, 28 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée.
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dionne*, de certains francs-tenanciers de la cité et du comté de Québec ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de certains habitants de Templeton ;

Par l'honorable M. *Lavallée*, de Etienne Léger et autres ;

Du couvent de la Providence de Lanoraie ;

Par l'honorable M. *Hearn*, de l'honorable T. McGreevy, et autres ;

De la " Women's Christian Association," de Québec ;

Par l'honorable M. *Champagne*, de Cyrille Duquet et autres ;

De L. A. Sénécal et autres.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés présente son second rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Chambre du Comité des Bills privés

28 avril 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés, a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son second rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53^e règle de cette Chambre ;

- Du bureau de direction de l'hôpital des femmes de Montréal ;
- Du bureau de direction de l'asile protestant de Québec, demandant de l'aide ;
- De L. J. A. Papineau et autres, de Montebello ;
- De certains contribuables de Templeton, dans le district d'Ottawa ;
- De certains contribuables de Papineauville, dans le district d'Ottawa ;
- De certains contribuables de Hull, dans le district judiciaire d'Ottawa, demandant le transfert du chef-lieu du district d'Ottawa, d'Aylmer à Hull ;
- Des habitants de Leeds-Est, demandant des amendements à l'article 1080 du Code municipal ;
- Des électeurs de la municipalité No. 1 du comté de Chicoutimi, demandant que les comtés unis de Saguenay et Chicoutimi soient divisés en trois districts électoraux ;
- D'Ovide Bossé et Calixte Hébert, registrateurs, demandant la réduction du cautionnement dans certains cas ;
- D'Ovide Bossé, shérif, demandant des amendements à la loi concernant l'annonce des ventes par le shérif ;
- De Onésime Boulianne et autres, demandant l'établissement d'un bureau d'enregistrement à Tadousac.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis avaient été données régulièrement :

- De G. Massé et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " La corporation des huissiers du district de Montréal ;
- Du maire et des conseillers de la ville de St. Henri, demandant des amendements à la charte de cette ville ;
- De John Samuel Knox, demandant des amendements à l'acte 43-44 Vict. chap. 81.

Le tout respectueusement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable *Orateur* présente à la Chambre le rapport de l'Union Saint-Joseph de N. D. de Beauport, pour l'année 1884-85.

L'honorable *Orateur* présente un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mercredi, 21 avril 1886.

Résolu : Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif priant Leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable *P. Boucher de la Bruère*, Orateur et membre du Conseil législatif, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, dans le but d'expliquer les circonstances dans lesquelles il a reçu les deux cents piastres portées à la page 60 des comptes publics de mil huit cent quatre-vingt-deux comme payés à L. A. Laforce.

Attesté.

L. DELORME,
G. A. L.

Sur motion de l'honorable *M. Larue*, il est
Ordonné, Que le dit message soit pris en considération vendredi.

L'honorable *M. Champagne* présente un Bill (C) intitulé : " Acte constituant " La corporation des huissiers du district de Montréal." Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable *M. Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable *M. Larue* propose : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Un état désignant le nombre de cercles agricoles fondés dans cette province.
2. Le nombre des conférences données.
3. Les noms des conférenciers.
4. Le montant des frais encourus par ces conférences.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec la dite adresse.

L'honorable *M. Champagne*.—Propose que la 51e règle de cette Chambre soit amendée dans la version anglaise, en remplaçant les mots " nor may any private Bill be presented to the House after the first *two* weeks of each session " par les mots suivants : " nor may any private Bill be presented to the House after the first *three* weeks of each session " ; afin de faire concorder la version anglaise avec la version française.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (B) intitulé : " Acte pour amender l'Acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., chap. 49, et l'acte qui l'amende, 39 Vict., chap. 46, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du premier rapport du comité des contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative au sujet du comité conjoint des deux chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif acquiesce à la demande contenue dans son message, concernant la nomination d'un comité conjoint des deux Chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification, et que le Conseil législatif a nommé les honorables Messieurs *Champagne* et *Dorion*, pour agir de la part du Conseil comme membres de ce comité.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Savage*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 29 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Champagne,
Dionne.
Dorion,
Gérin,
Gingras.
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Mélhot.
Prudhomme
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Lavolette*, de T. A. Brisson et autres ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de Mathias Keon et autres ;

De Arthur Lyon, M. D., et autres ;

Du révd. John Ker et autres ;

De N. E. Cormier et autres ;

De C. F. Paul, M. D., et autres ;

De H. N. Raby et autres ;

Du " Trafalgar Institute ;

Par l'honorable M. *Ross*, du révd. P. Dowd et autres ;

Par l'honorable M. *Hearn*, de J. M. Crawford et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la compagnie du chemin de fer " Le Grand Nord," demandant que le pouvoir d'émettre des débetures soit réduit à quinze mille dollars par mille ;

De la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à prélever certains fonds nécessaires à son entreprise ;

De la ville d'Iberville, demandant des amendements à sa charte ;

De la Société de Construction permanente de Sherbrooke, demandant la permission de changer son nom en celui de " La société de prêt et placements hypothécaires de Sherbrooke ; "

Des habitants de Masham, deux pétitions ;

Des habitants de Montebello et de Notre-Dame de Bonsecours ;

Des habitants de Papineauville ;

Des habitants de la Pointe à Gatineau ;

Des habitants du township de Low ;

Des habitants de Ripon ;

Des habitants de St-André Avellin ;

Des habitants de Buckingham ;

Des habitants de Hartwell, demandant tous la translation du chef-lieu du district d'Ottawa d'Aylmer à Hull ;

De A. Cloutier et autres, demandant l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de l'Assomption à St-Jacques ;

De dame Sophie Lefebvre, demandant la passation d'une loi pour corriger une erreur qui se trouve dans le statut 47 Vict. chap. 91 ;

De Jean-Baptiste St. Louis et autres, demandant la passation d'un Bill autorisant la vente d'un certain immeuble ;

De Alfred Tanguay et autres, demandant l'incorporation du cercle Frontenac de Québec ;

Des habitants de Wakefield ;

Des habitants de l'Ange-Gardien ;

Des habitants du township de Wright et de la cité de Hull, demandant tous la translation du chef-lieu du district d'Ottawa d'Aylmer à Hull ;

De Charles E. Shiller et autres, demandant la passation d'une loi pour les autoriser à emprunter une certaine somme de deniers pour James N. Leslie, mineur, et hypothéquer les immeubles du dit mineur ;

De J. E. Coderre, demandant le rappel des lois qui rendent la vaccination plus générale.

L'honorable M. *Dorion*, du comité conjoint des deux chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification, présente le premier rapport de ce comité :

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 29 avril 1886.

Premier rapport du comité conjoint pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de codification des statuts.

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable M. Taillon pour son président, et qu'il recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout humblement soumis,

L. O. TAILLON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable *Orateur* présente le premier rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :
savoir :

Le 29 avril 1886.

A l'Honorable Conseil législatif.

Le comité de la bibliothèque a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable *Orateur* de l'Assemblée législative prend à son tour la présidence du comité pour l'année qui commence.

Il est décidé que le quorum sera de cinq membres, y compris les deux orateurs.

Le bibliothécaire est prié de préparer une liste des ouvrages qu'il est nécessaire de se procurer, et de faire une évaluation approximative du coût de ces ouvrages.

Le tout respectueusement soumis,

J. WÜRTELE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé :
" Acte constituant " La corporation des huissiers du district de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné,—Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du premier rapport du comité des contingents,

L'honorable M. *Lavolette* propose :
Que le dit rapport soit adopté.

Et la question étant mise, les premier, deuxième et quatrième paragraphes du dit rapport sont adoptés.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, secondé par l'honorable M. *Dorion*, il est alors

Ordonné, que le dit rapport soit renvoyé au comité des contingents avec instruction de mettre de nouveau à l'examen la recommandation d'accorder à mademoiselle Légaré une allocation de deux cents piastres.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second rapport du comité des ordres permanents et bills privés,

Sur motion de l'Honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, la Chambre s'ajourne à demain, à trois heures P. M.

VENDREDI, 30 AVRIL 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras.
Hearn,

Lavallée,
Laviolette,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Rémillard*, de Charles Church et autres ;

Par l'honorable M. *Lavallée*, de J. A. Gravel et autres ;

Par l'honorable M. *Gingras*, de J. H. Ashton et autres ;

De Alfred Roy, fils, et autres ;

Par l'honorable M. *Webb*, de l'université du " Bishop's College," deux pétitions ;

Par l'honorable M. *Champagne*, de la compagnie de gaz de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'association appelée " The Woman Christian Association of Quebec ;
De L. A. Sénécal et autres, demandant à être incorporés sous le nom de
" La compagnie d'assurance contre le feu l'Équitable de Montréal ;

De Cyrille Duquet et autres, demandant à être constitués en compagnie
sous le nom de " La compagnie de gaz combustibles ; "

De l'honorable Thomas McGreevey et autres, demandant la passation
d'un acte pour renouveler la charte de la compagnie du " chemin de fer du
Cap-Rouge et du St-Laurent ; "

De la supérieure du couvent de la Providence, St-Joseph de Lanoraie,
demandant de l'aide ;

De Etienne Léger et autres, demandant l'incorporation de l'Union St-
Joseph de Salaberry de Valleyfield ;

De certains francs-tenanciers de la cité de Québec, demandant de l'aide pour l'amélioration des chemins à barrières de Québec ;

De certains contribuables du township de Templeton, dans le comté d'Ottawa, demandant la division de ce township en deux municipalités.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés,

Ce 30 avril 1886.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport.

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53^e règle de cette Chambre :

Des habitants de Masham ;

Des habitants de Montebello et de Notre-Dame de Bonsecours ;

Des habitants de Papineauville ;

Des habitants de la Pointe à Gatineau ;

Des habitants du township de Low ;

Des habitants de Ripon ;

Des habitants de St-André Avellin ;

Des habitants du Township de Hull ;

Des habitants de Buckingham ;

Des habitants de Hartwell ;

Des habitants de Wakefield ;

Des habitants de l'Ange-Gardien ;

Des habitants du township de Wright ;

De la cité de Hull, demandant la translation du chef-lieu du district d'Ottawa d'Aylmer à Hull ;

De J. E. Coderre, demandant le rappel des lois qui rendent la vaccination plus générale.

Et votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis avaient été donnés régulièrement :

De la corporation du séminaire de Nicolet, demandant des amendements à ses actes constitutifs ;

Des sœurs de l'hospice de St-Thomas de Montmagny, demandant un acte d'incorporation ;

Du collège de théologie du diocèse de Montréal, demandant des amendements à l'acte 42-43 Vict., ch. 72 ;

De la ville d'Iberville, demandant des amendements à sa charte ;
De Alfred Tanguay et autres, demandant l'incorporation du cercle Frontenac de Québec ;

De la compagnie du chemin de fer " le Grand Nord," demandant que le pouvoir d'émettre des débentures soit réduit à quinze milles dollars par mille ;

De l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est,
Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération lundi.

L'honorable M. *Dionne*, du comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, présente son deuxième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 30 avril 1886.

Comité de la chambre de lecture et de la publication des débats du Conseil législatif.

Le comité de la chambre de lecture et de la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de vous présenter son second rapport :

Votre comité recommande que la somme de \$500.00 soit payé à M. Desjardins, pour la publication des débats de cette Chambre pendant la présente session ; M. Desjardins s'engage à livrer au Conseil législatif cinquante copies de son Hansard.

Le tout humblement soumis,

E. DIONNE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est,
Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération, lundi.

L'honorable M. *Lavolette*, du comité nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pendant la présente session, et faire rapport sur iceux, présente son second rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Comité des Contingents,

Québec, ce 30 avril 1886.

Le comité auquel ont été référés les comptes des dépenses et déboursés du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné l'état des dépenses et déboursés du comptable de cette Chambre depuis le 1er mars 1885, date du dernier apurement de ses comptes jusqu'au 31 mars 1886 inclusivement.

Le comptable, à la satisfaction de votre comité, a rendu un compte détaillé de ses dépenses, appuyé sur pièces justificatives, numérotées depuis le numéro 196 à 601 inclusivement, s'élevant à la somme de \$34,614,74, pour le temps écoulé entre les deux époques ci-haut mentionnées.

Votre comité, ayant examiné de nouveau le paragraphe de son rapport en date du 14 avril courant, qui a trait à l'indemnité demandée par Mlle Légaré, a l'honneur de faire rapport qu'il n'insiste pas sur l'adoption de ce paragraphe et consent à ce qu'il soit retranché.

Le tout humblement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative priant le Conseil législatif de permettre à l'honorable *Orateur* de cette Chambre de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit message soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures P. M.

LUNDI, 3 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavallée,</i>
<i>Bryson.</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Couture.</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Gérin,</i>	<i>Savage,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Webb.</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de la compagnie de tramway de Montréal ;

Par l'honorable M. *Rémillard*, de la corporation de la paroisse de Lachine ;

Par l'honorable M. *Bryson*, de certains habitants de Suffolk ;

Par l'honorable M. *Lavallée*, de l'hospice de la ville de Joliette ;

De l'hospice de Ste Elizabeth ;

Par l'honorable M. *Gingras*, de certaines municipalités des comtés de Chicoutimi et Saguenay ;

Par l'honorable M. *Gérin*, de la corporation de la cité de Trois-Rivières.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains habitants du district d'Ottawa, s'opposant à la translation du chef-lieu de ce district d'Aylmer à Hull ;

Du Révérend D. Leduc et autres, s'opposant à la translation du chef-lieu du district d'Ottawa, d'Aylmer à Hull ;

De John Molson Crawford et autres, demandant l'incorporation du club " *The Victoria Rifles Armory Association* " ;

Des habitants d'Aylwin, demandant la translation du chef-lieu du district d'Ottawa, d'Aylmer à Hull ;

Du Révd. M. P. Dowd et autres, demandant certains amendements aux lois concernant la vente des liqueurs spiritueuses ;

Du révd. M. John Ker et autres, s'opposant au Bill intitulé: "The Montreal Diocesan Theological College";

Du maire et des conseillers de la municipalité de Shaw, s'opposant à la translation du chef-lieu du district d'Ottawa, d'Aylmer à Hull;

De l'Institut Trafalgar demandant des amendements à sa charte;

Des habitants de St-André Avellan, dans le district d'Ottawa, demandant la translation du chef-lieu de ce district, d'Aylmer à Hull;

De certains habitants du district d'Ottawa, s'opposant à la translation du chef-lieu de ce district, d'Aylmer à Hull;

De T. A. Brisson et autres, demandant la passation d'une loi autorisant l'agrandissement des limites du village de Laprairie et pour d'autres fins;

De l'université du collège Bishop, de Lennoxville, spécialement réunie, s'opposant au Bill proposé par le collège de théologie du diocèse de Montréal;

De l'université du collège Bishop, de Lennoxville, s'opposant au Bill proposé par le collège de théologie du Diocèse de Montréal;

De J. A. Gravel et autres, de Bagotville, s'opposant au Bill demandant que la clause 8 du ch. 45 de la 39me Vict. soit amendée;

De Charles Church et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond;

De J. A. Ashton et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "The Ste. Marguerite Salmon Club";

De la compagnie du gaz de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

De Alfred Roy et autres, demandant la passation d'une loi pour pourvoir à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal;

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé: "Acte constituant "La corporation des huissiers du district de Montréal,"

Sur motion de l'Honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du troisième rapport du comité des ordres permanents et bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second rapport du comité de la chambre de lecture et de la publication des débats,

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second rapport du comité des contingents,

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport
 soit renvoyé de nouveau au comité des contingents.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Webb*, la Chambre s'ajourne à
 demain, à 3 heures P. M.

MARDI, 4 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Gérin,
Gingras,
Hearn,

Lavallée,
Laviolette,
Méhot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills
 privés présente son quatrième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit,
 savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés

Ce 4 mai 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous
 présenter ce qui suit, comme son quatrième rapport :

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé
 qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53e règle de
 cette Chambre :

Du révd. M. Leduc et autres ;
 De certains habitants du district d'Ottawa ;
 Du maire et des conseillers de la municipalité de Shaw ;

De certains habitants du district judiciaire d'Ottawa, s'opposant tous à la translation du chef-lieu de ce district d'Aylmer à Hull ;

Des habitants de St-André Avellin ;

Des habitants d'Aylwin, demandant la translation du chef-lieu du district d'Ottawa, d'Aylmer à Hull ;

Du rév. M. John Ker et autres ;

De l'université du collège Bishop de Lennoxville, spécialement réunie ;

De l'université du collège Bishop de Lennoxville, s'opposant au Bill proposé par le collège de théologie du diocèse de Montréal ;

De J. A. Gravel et autres, de Bagotville, s'opposant au Bill demandant que la clause 8, du chap. 45 de la 39e Vict., soient amendés ;

De l'association appelée " The Womens Christian Association of Quebec, demandant de l'aide ;

De la supérieure du couvent de St-Joseph de Lanoraie, demandant de l'aide ;

De certains franc-tenanciers de la cité de Québec, demandant de l'aide pour l'amélioration de chemins à barrières de Québec ;

Du rév. M. Dowd et autres, demandant certains amendements aux lois concernant la vente des liqueurs spiritueuses.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis avaient dans chaque cas été donnés régulièrement et suivant les règles de cette Chambre :

De Louis Allard et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " L'Association des entrepreneurs de Montréal ;

De L. A. Boisvert et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " L'Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec " ;

De John Napier Fulton, demandant la passation d'un acte autorisant le barreau à l'admettre à la pratique de la profession après examen ;

De Etienne Léger et autres, demandant l'incorporation de l'Union St-Joseph de Salaberry de Valleyfield ;

De l'honorable Thomas McGreevy et autres, demandant la passation d'un acte pour renouveler la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du St-Laurent ;

De Cyrille Duquet et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " La compagnie de gaz combustibles " ;

De la ville de Ste-Cunégonde, demandant des amendements à sa charte ;

De L. A. Sénécal et autres, demandant à être incorporés sous le nom de " La compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal " ;

De la société de construction permanente de Sherbrooke, demandant la permission de changer son nom en celui de " La société de prêts et placements hypothécaires de Sherbrooke ;

De J.-B. St-Louis et autres, demandant la passation d'un Bill autorisant la vente d'un certain immeuble ;

De Louis P. Demers, demandant la passation d'un acte autorisant le barreau à l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, après examen ;

De Joseph Hickson et autres, demandant la passation d'un acte pour

mieux définir leurs devoirs et leurs pouvoirs comme exécuteurs testamentaires de feu William Dow ;

De l'honorable J. G. Robertson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " The Sherbrooke Young Men's Christian Association ;

Du conseil du village de St-Gabriel, comté d'Hochelaga, demandant l'annexion du village à la cité de Montréal.

Le tout respectueusement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE.

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Webb*, du comité permanent des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau du comité des chemins de fer.

4 mai 1886.

Le comité des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

Votre comité a nommé l'honorable M. *Webb* comme son président ; votre comité recommande aussi que le quorum soit réduit à cinq de ses membres.

Le tout humblement soumis,

W. H. WEBB,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative priant le Conseil législatif de permettre à l'honorable *Orateur* de cette Chambre de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics,

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit message soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second rapport du comité de la chambre de lecture et de la publication des débats,

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération jeudi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 5 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Lavallée.</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Couture,</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Gérin,</i>	<i>Savage,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Wood.</i>
<i>Larue,</i>	

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Méthot*, de certains habitants de St-Benoît ;

Par l'honorable M. *Dionne*, des directrices de l'asile des orphelins catholiques romains de Montréal ;

Par l'honorable M. *Webb*, de E. S. Darche et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains habitants de Suffolk, dans le district d'Ottawa, demandant que le chef-lieu de ce district judiciaire soit transporté de Aylmer à Hull ;

De la corporation de la paroisse de Lachine, demandant que certaines propriétés soient annexées à la dite paroisse pour les fins religieuses, civiles, municipales et judiciaires ;

Du maire et des échevins de la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à l'acte 38 Vict., ch. 76 ;

De la supérieure de l'hospice de la ville de Joliette, demandant de l'aide ;

De la supérieure de l'hospice de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le comté de Joliette, demandant de l'aide ;

De la compagnie des chars à passagers de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

Des électeurs parlementaires de certaines municipalités des comtés de Chicoutimi et Saguenay, demandant que ce district électoral soit divisé en trois comtés distincts ayant chacun un représentant.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et Bills privés présente son cinquième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

Bureau des Bills privés,

Ce 5 mai 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son cinquième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que dans chaque cas les avis avaient été donnés régulièrement en conformité des règles de cette Chambre :

De la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, demandant la passation d'une loi pour l'autoriser à prélever certains fonds nécessaires à son entreprise ;

De Pierre Paradis et autres, demandant des amendements au ch. 45, de la 39^{me} Victoria ;

De Alfred Roy et autres, demandant la passation d'une loi pour pourvoir à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal ;

De Charles Church et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond ;

De J. A. Ashton et autres, demandant à être incorporé sous le nom de "The Ste. Marguerite Salmon Club" ;

De la cité de Montréal demandant des amendements à sa charte ;

De Dame Sophie Lefebvre, demandant la passation d'une loi pour corriger une erreur qui se trouve dans le statut 47 Vict, ch. 91 ;

De T. A. Brisson et autres, demandant la passation d'une loi autorisant l'agrandissement des limites du village de Laprairie et pour d'autres fins ;

De Victor Théodale D'Aubigny et autres, demandant à être incorporés sous le nom de "l'École de Médecine Vétérinaire de Montréal" ;

De certains contribuables du township de Templeton, dans le comté d'Ottawa, demandant la division de ce township en deux municipalités ;

De l'institut Trafalgar demandant des amendements à sa charte ;

De la ville de Farnham demandant des amendements à sa charte ;

De la compagnie manufacturière des marchands demandant l'autorisation d'émettre des débentures ;

De John Molson Crawford et autres, demandant l'incorporation du club "The Victoria Rifles Armory Association" ;

De la corporation épiscopale catholique du diocèse de Nicolet, demandant la passation d'un Bill ;

Des habitants de la paroisse de Ste-Barbe, demandant la passation d'un Bill intitulé : "Acte pour définir les bornes de la paroisse de Ste-Barbe, et pour d'autres fins."

Le tout respectueusement soumis.

C. CHAMPAGNE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport de l'Union St-Joseph de la ville de Lévis.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le délai pour recevoir des pétitions pour Bills privés soit prolongé jusqu'au jeudi, treize mai courant ; que le délai pour présenter des Bills privés soit prolongé jusqu'au mardi, dix-huit mai courant ; et que le délai pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou spécial sur un Bill privé, soit prolongé jusqu'au vendredi, vingt-huit mai courant.

L'honorable M. *Champagne*, du comité conjoint des impressions, présente le premier rapport de ce comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 3 mai 1886.

Premier rapport du comité conjoint des impressions.

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. *Brousseau* pour son président, et qu'il recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

J. D. BROUSSEAU,
 Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé :
 " Acte constituant " La corporation des huissiers du district de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du troisième rapport du comité des ordres permanents et bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du quatrième rapport du comité des ordres permanents et bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du premier rapport du comité des chemins de fer,

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative priant le Conseil législatif de permettre à l'honorable *Orateur* de cette Chambre de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics,

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, Que le dit message soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. *Archambault*, *Champagne*, *Mélhot*, *Webb* et du mcteur.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Savage*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

JEUDI, 6 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Larue,

Lavallée.
Laviolette,
Mélhot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Wood*, de certains membres de l'Église d'Angleterre du diocèse de Montréal ;

Par l'honorable M. *Webb*, de la compagnie du chemin de fer de Québec Central.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

Il est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mercredi 5 mai 1886.

Résolu : Qu'il soit envoyé un message au Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette chambre a réduit à cinq membres le quorum du comité conjoint sur les impressions de la Législature et demandant leur concours.

Attesté,

L. DELORME,
Greffier A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit message soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Lavolette*, du comité nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pendant la présente session, et faire rapports sur iceux, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Comité des Contingents,

Québec, ce 5 mai 1886.

Le comité auquel ont été référés les comptes des dépenses et déboursés du Conseil législatif, a l'honneur de présenter son troisième rapport ;

Votre comité a examiné l'état des dépenses et déboursés du comptable de cette Chambre depuis le 1er mars 1885, date du dernier apurement de ses comptes jusqu'au 31 mars 1886 inclusivement.

Le comptable, à la satisfaction de votre comité, a rendu un compte détaillé de ses dépenses, appuyé sur pièces justificatives, numérotées depuis le numéro 196 à 601 inclusivement, s'élevant à la somme de \$34,614,74, pour le temps écoulé entre les deux époques ci-haut mentionnées.

Votre comité, ayant examiné de nouveau le paragraphe de son rapport en date du 14 avril courant, qui a trait à l'indemnité demandée par Mlle Légaré, a l'honneur de faire rapport qu'il n'insiste pas sur l'adoption de ce paragraphe et consent à ce qu'il soit retranché.

Le tout humblement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (C) intitulé :
 "Acte constituant "La corporation des huissiers du district de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du cinquième
rapport du comité des ordres permanents et bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du premier
rapport du comité conjoint des impressions,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second
rapport du comité de la chambre de lecture et de la publication des débats,

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, la Chambre s'ajourne à
demain, à trois heures P. M.

VENDREDI, 7 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucier de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

<i>Archambeault,</i>	<i>Laviolette,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Méthot.</i>
<i>Couture,</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Savage,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Webb,</i>
<i>Larue,</i>	<i>Wood.</i>

Prière.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De E. S. Darche et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer dans les comtés d'Arthabaska et de Wolfe ;

Des habitants de St-Benoit, dans le comté d'Yamaska, demandant que la proclamation érigeant leur paroisse soit modifiée suivant le décret canonique qui a érigé cette paroisse ;

Des dames directrices de l'asile des orphelins catholiques de Montréal, demandant de l'aide

L'honorable M. *Dionne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (B) intitulé : " Acte pour amender l'acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : " Acte pour amender et relondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., chap. 49, et l'acte qui l'amende, 39 Vict., chap. 46," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mercredi, à 4 heures P. M.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du message de l'Assemblée législative au sujet du comité conjoint des impressions.

L'honorable M. *Ross* propose :

Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif a adopté le rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions et qu'il donne son concours à la réduction du quorum de ce comité à cinq de ses membres.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Dionne*, la Chambre s'ajourne à mercredi, à 4 heures P. M.

MERCREDI, 12 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méhot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Rémillard*, de la "Women's Christian Temperance Union of Montreal" ;

Par l'honorable M. *Webb*, des Lords Evêques de l'Eglise d'Angleterre dans le Dominion ;

Par l'honorable M. *Beaudry*, de la cité de Montréal ;

Par l'honorable M. *Savage*, de S. G. l'évêque de St-Germain de Rimouski

L'honorable M. *Archambault*, du comité spécial auquel a été référé le message de l'Assemblée législative priant le Conseil législatif de permettre à l'honorable Orateur de cette Chambre de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, présente le rapport de ce comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :
savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

7 mai 1886.

Le comité spécial auquel a été référé le message de l'Assemblée législative en date du 21 avril dernier, priant le Conseil législatif de vouloir bien permettre à l'honorable *P. Boucher de LaBruère*, Orateur et membre du Conseil législatif, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, a l'honneur de faire le rapport suivant :

L'honorable M. *Archambault*. a été nommé président de ce comité.

Votre comité recommande qu'il soit permis à l'honorable *P. Boucher de LaBruère*, Orateur et membre du Conseil législatif, de comparaître afin de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, dans le but d'expliquer les circonstances dans lesquelles il a reçu les deux cents piastres portées à la page 60 des comptes publics de 1882, comme payées à L. A. Laforce.

Le tout humblement soumis,

LS. ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Résolu : Que cette Chambre donne permission à l'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur et membre de cette Chambre, de comparaître et de rendre témoignage, s'il le juge à propos, devant le comité permanent des comptes publics dans le but d'expliquer dans quelles circonstances il a reçu les deux cents piastres portées à la page soixante des comptes publics de 1882 comme payées à L. A. Laforce, ainsi que le demande le dit message du 21 avril dernier.

Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette chambre que le Conseil législatif permet à l'honorable *Orateur* du Conseil législatif de comparaître et de rendre témoignage devant le comité des comptes publics, tel que demandé par l'Assemblée législative dans son message, s'il le juge convenable.

L'honorable M. *Champagne* présente un Bill (D) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal." Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture vendredi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 22) intitulé : " Acte incorporant l'Union St-Joseph de Salaberry-de-Valleyfield," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavallée*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 24), intitulé : " Acte amendant le statut de la Législature de Québec (43-44 Victoria, chapitre 81), intitulé : " Acte pour définir les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour autres fins," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 26), intitulé : " Acte incorporant l'hospice de St-Thomas de Montmagny," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 27) intitulé : " Acte définissant la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et concernant d'autres fins s'y rattachant," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 29), intitulé : " Acte incorporant le " Cercle Frontenac de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour la seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 38) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant l'hôpital du Sacré Cœur de Jésus à Québec, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 34) intitulé : " Acte autorisant la Compagnie manufacturière des marchands à émettre des obligations, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 39) intitulé : " Acte pour amender la section 8 de l'acte de cette province, 39 Vict, chap. 45, incorporant la municipalité de Bagotville," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gingras*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 51) intitulé : " Acte autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres John Napier Fulton," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 69) intitulé : " Acte pour amender l'acte 46 Vict., chap. 87 intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer le Grand Nord," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (B) intitulé : " Acte pour amender l'Acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., chap. 49, et l'acte qui l'amende, 39 Vict., chap. 46,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, la s'ajourne à demain à 3 heures P. M.

JEUDI, 13 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Luvallée,
Lavolette,
Méthot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Webb*, du conseil de ville de Richmond ;

Par l'honorable M. *Champagne*, d'Edouard Hébert et autres ;

Par l'honorable M. *Hearn*, de la cité de Québec.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés présente son sixième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés,

Ce 13 mai 1886.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par la 53^e règle de cette Chambre :

De la Supérieure de l'hospice de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le comté de Joliette, demandant de l'aide ;

De la supérieure de l'hospice de la ville de Joliette, demandant de l'aide ;

De certains habitants de Suffolk, dans le district d'Ottawa, demandant que le chef-lieu de ce district judiciaire soit transporté d'Aylmer à Hull ;

Des électeurs parlementaires de certaines municipalités des comtés de Chicoutimi et Saguenay, demandant que ce district électoral soit divisé en trois comtés distincts, ayant chacun un représentant ;

De L. H. Davidson et autres, s'opposant au Bill proposé par le collège de Théologie de Montréal ("The Montreal Diocesan Theological college") ;

Des Dames directrices de l'asile des orphelins catholiques de Montréal, demandant de l'aide.

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis avaient été donnés régulièrement :

De la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, demandant des amendements à sa charte et une extension de temps ;

De E. A. Cloutier et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de l'Assomption à Saint-Jacques ;

De la compagnie du chemin de fer de Québec central, demandant des amendements à sa charte ;

De certains contribuables de la paroisse de Lachine, demandant que certaines propriétés soient annexées à la dite paroisse pour les fins religieuses, municipales et judiciaires ;

De la compagnie des chars à passagers de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De E. S. Darche et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer dans les comtés d'Arthabaska et de Wolfe.

Et votre comité, après avoir examiné la requête des habitants de Saint Benoît, dans le comté d'Yamaska, demandant que la proclamation érigeant leur paroisse soit modifiée suivant le décret canonique qui a érigé cette paroisse, croit devoir demander la réception de cette requête, malgré le défaut d'avis, vu que les parties intéressées ont donné leur acquiescement à la demande faite par cette requête.

Le tout respectueusement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit pris en considération demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (C) intitulé: "Acte constituant "La corporation des huissiers du district de Montréal," fait rapport que le dit Bill a

été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que les dits amendements soient pris en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 22) intitulé : " Acte incorporant " L'Union Saint-Joseph-de-Salaberry de Valleyfield,"

Sur motion de l'honorable M. *Lavallée*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavallée*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 24) intitulé : " Acte amendant le statut de la législature de Québec (43-44 Victoria, chapitre 81), intitulé : " Acte pour définir les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 26) intitulé : " Acte incorporant l'hospice de Saint-Thomas de Montmagny,"

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 27) intitulé : " Acte définissant la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et concernant d'autres fins s'y rattachant, "

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 29)
intitulé : " Acte incorporant le " Cercle Frontenac de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 38),
intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant l'hôpital du Sacré Cœur
de Jésus, à Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 34),
intitulé : " Acte autorisant la compagnie manufacturière des marchands à
émettre des obligations,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est,
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 39),
intitulé : " Acte pour amender la section 8 de l'acte de cette province, 39
Vict., chap. 45, incorporant la municipalité de Bagotville,"

Sur motion de l'honorable M. *Gingras*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gingras*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 51),
intitulé : " Acte autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre
au nombre de ses membres John Napier Fulton, "

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 69),
intitulé : " Acte pour amender l'acte 46 Vict., chap. 87, intitulé : " Acte
pour incorporer la compagnie du chemin de fer le Grand Nord,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Champagne*, la Chambre s'ajourne à
demain, à 3 heures P. M.

VENDREDI, 14 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras.
Hearn,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot.
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'Evêque de St-Germain de Rimouski, demandant de l'aide pour acheter des grains de semence pour les habitants de la Gaspésie ;

Des Evêques de l'Eglise d'Angleterre, en Canada, s'opposant au Bill proposé par le Collège de théologie du district de Montréal ;

De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte ;

De l'association appelée "The Womens Christian Temperance Union of Montreal," demandant un acte d'incorporation.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés présente son septième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

Bureau des Bills privés,

Ce 14 mai 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport :

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre, avaient été donnés :

De Charles E. Schiller et autres, demandant la passation d'une loi pour les autoriser à emprunter une certaine somme de deniers pour James N. Leslie, mineur, et hypothéquer des immeubles du dit mineur.

Le tout respectueusement soumis.

CHAS. L. CHAMPAGNE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D), intitulé : ' Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du sixième rapport du comité des Ordres permanents et Bills privés,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération des amendements faits par le comité des Ordres permanents et Bills privés au bill (C) intitulé : " Acte constituant " La corporation des huissiers du district de Montréal, "

Les dits amendements sont lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la Chambre s'ajourne à lundi à 3 heures P. M.

LUNDI, 17 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Larue,
Lavallée,
Laviolette,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable *Orateur* présente le deuxième rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Wood*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures p. m.

MARDI, 18 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Lavolette*, de Caroline H. Pozer, veuve de feu Thomas M. Lloyd.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation de la ville de Richmond, demandant à la Législature de la province de Québec, la ratification d'un règlement passé par la dite corporation ;

D'Edouard Hébert et autres, s'opposant à ce que leurs propriétés soient annexées à la municipalité du village de Laprairie ;

De la cité de Québec, demandant l'autorisation d'emprunter la somme de cent soixante et quinze mille piastres (175,000).

L'honorable M. *Dorion*, du comité conjoint des deux chambres pour examiner les divers rapports de la commission de la refonte et de la codification, présente le second rapport de ce comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Deuxième rapport du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts.

Votre comité a examiné le Bill (No. 2), de l'Assemblée législative intitulé: "Acte concernant les officiers en loi de la Couronne," et a l'honneur de rapporter le dit Bill avec certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

L. O. TAILLON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération jeudi.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et Bills privés présente son huitième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir:

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés

Ce 18 mai 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit, comme son huitième rapport :

Votre comité, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé qu'elles n'étaient pas de nature à exiger les avis requis par les règles de cette Chambre.

Des évêques de l'Eglise d'Angleterre, en Canada, s'opposant au Bill proposé par le Collège de théologie du district de Montréal;

De l'Evêque de St-Germain de Rimouski, demandant de l'aide pour acheter des grains de semence pour les habitants de la Gaspésie;

Votre comité après avoir examiné les requêtes suivantes a trouvé que les avis requis par les règles de cette Chambre avaient été données dans chaque cas :

De la Compagnie du Gaz de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

De l'association appelée "The Women's Christian Temperance Union of Montreal" demandant un acte d'incorporation.

Le tout humblement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 29), intitulé : " Acte incorporant le Cercle Frontenac de Québec," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 24) intitulé : " Acte amendant le statut de la législature de Québec (43-44 Victoria, chapitre 81), intitulé : Acte pour définir les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour autres fins," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 22) intitulé : " Acte incorporant " L'union St-Joseph-de-Salaberry de Valleyfield," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lavallée*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 26) intitulé : " Acte incorporant l'hospice de Saint-Thomas de Montmagny," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 51) intitulé : " Acte autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres John Napier Fulton," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 27) intitulé : " Acte définissant la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et concernant d'autres fins s'y rattachant," fait rapport que le Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 38) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un bill (No. 25) intitulé : " Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus de Montréal, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 48) intitulé : " Acte pour autoriser une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet, par la paroisse de Saint Jean-Baptiste de Nicolet, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 54) intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savage*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (C) intitulé : Acte constituant " La corporation des huissiers du district de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (D) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du deuxième rapport du comité conjoint de la bibliothèque,

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération jeudi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Webb*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures P. M.

MERCREDI, 19 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Coaturo,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Larue,
Lavolette,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Prudhomme*, de J. M. Papineau et autres.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le rapport de l'Union St. Joseph de Beauport.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et Bills privés, présente son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés.

Ce 18 mai 1886.

Le comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport :

Votre comité, après avoir examiné la requête suivante a trouvé qu'elle n'était pas de nature à exiger les avis requis par la 53^{me} règle de cette Chambre :

D'Edouard Hébert et autres, s'opposant à ce que leurs propriétés soient annexées à la municipalité du village de Laprairie.

Et votre comité après avoir examiné la requête suivante a trouvé que les avis avaient été donnés régulièrement :

De la cité de Québec, demandant l'autorisation d'emprunter la somme de cent soixante et quinze mille piastres.

Et votre comité après avoir examiné la requête suivante a constaté que les avis nécessaires n'avaient pas été donnés, mais croit suggérer de suspendre les règles de cette Honorable Chambre pour la dite requête :

De la corporation de la ville de Richmond, demandant à la Législature de la province de Québec, la ratification d'un règlement passé par la dite corporation.

Le tout humblement soumis,

CHS. L. CHAMPAGNE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 39) intitulé ; " Acte pour amender la section 8 de l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 45, incorporant la municipalité de Bagotville," fait rapport que le préambule du dit Bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité.

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 69) intitulé : " Acte pour amender l'acte 46 Vict., chap. 87, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer le Grand Nord," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que jusqu'à nouvel ordre la Chambre soit chaque jour ajournée à trois heures et demie P. M., au lieu de trois heures.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 26) intitulé : " Acte incorporant l'hospice de Saint-Thomas de Montmagny," informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 22) intitulé : " Acte incorporant l'Union Saint-Joseph de Salaberry de Valleyfield," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 21) intitulé : " Acte pour définir les bornes de la paroisse de Sainte-Barbe et pour d'autres fins, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 30) intitulé : " Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Montréal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Victoria, chapitre 72, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 33) intitulé ; Acte pour incorporer " *The Sherbrooke Young men's Christian Association*, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 40) intitulé : " Acte pour incorporer le club de pêche au saumon de Sainte Marguerite, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 49) intitulé : Acte amendant le statut 22 Victoria, chapitre 68, intitulé : " Acte pour modifier la composition du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 50) intitulé : " Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 25) intitulé : " Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 48) intitulé : " Acte pour autoriser une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bil (No. 54) intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, "

Sur motion de l'honorable M. *Savage*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Savage*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, la Chambre s'ajourne à demain, à trois heures et demie P. M.

JEUDI, 20 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Champagne*, des censitaires de la seigneurie de La Prairie de la Madeleine.

La pétition suivante est lue et reçue :

De Dame Caroline H. Lloyd, demandant une allocation de deux cents piastres.

Sur motion de l'honorable M. *Lavallée*, il est

Ordonné, Que le Bill (No. 50) intitulé : " Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres," soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 27) intitulé : " Acte définissant la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et concernant d'autres fins s'y rattachant," informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 84) intitulé : " Acte pour remettre en force la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second rapport du comité conjoint de codification et de refonte des statuts,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du second rapport du comité conjoint de la bibliothèque,

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit renvoyé au dit comité pour reconsidération.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des ordres permanents et bills privés, sur le Bill (No. 39) intitulé : " Acte pour amender la section 8 de l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 45, incorporant la municipalité de Bagotville,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et bills privés pour être considéré de nouveau.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des chemins de fer, sur le Bill (No. 69) intitulé : " Acte pour amender l'acte 46 Vict., chap. 87, intitulé : Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer le Grand Nord, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de Procédure civile du Bas-Canada, "

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 21) intitulé : " Acte pour définir les bornes de la paroisse de Sainte-Barbe et pour d'autre fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 30) intitulé : " Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Montréal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Vict., chap. 72, "

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 33) intitulé : " Acte pour incorporer " The Sherbrooke Young men's Christian Association, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 40) intitulé : " Acte pour incorporer le Club de pêche au saumon de Sainte-Marguerite, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 49) intitulé : " Acte amendant le statut 22 Vict., chap. 68, intitulé : " Acte pour modifier la composition du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 25)
intitulé : " Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la
paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 48)
intitulé : " Acte pour autoriser une certaine cession de biens faite à la cor-
poration épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet, par la paroisse
de Saint Jean-Baptiste de Nicolet,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, la Chambre s'ajourne à
demain, à trois heures et demie P. M.

VENDREDI, 21 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gingras,
Hearn,

Laroc,
Mélliol,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Wood*, de certains contribuables du canton de Weedon.

La pétition suivante est lue et reçue :

De J. M. Papineau et autres, s'opposant au Bill (No. 91), quant à la partie concernant l'élargissement de la rue St-Laurent, dans la cité de Montréal.

L'honorable M. *Dionne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, présente son dixième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Bureau des Bills privés,

Ce 21 mai 1886.

Le Comité des Ordres permanents et Bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son dixième rapport :

Votre comité après avoir examiné la requête suivante, a trouvé qu'elle n'était pas de nature à exiger les avis requis par la 53^e règle de cette Chambre :

De Dame Caroline H. Lloyd, demandant une allocation de deux cents piastres (\$200.00).

Le tout respectueusement soumis,

E. DIONNE,

Président *pro tempore*.

Sur motion de l'honorable M. *Dionne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Dorion* présente un Bill (E) intitulé : " Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de St-Jude, et de l'Immaculée-Conception de St-Ours, et pour autres fins.

Le dit Bill est lu la pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture jeudi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 70) intitulé : " Acte pour incorporer " l'Association de l'arsenal des carabiniers Victoria," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec, (*The licensed victuallers Association of Quebec*,") auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 37) intitulé : " Acte pour incorporer " l'Association des entrepreneurs de Montréal," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M' *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 50) intitulé : " Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 84)
intitulé : " Acte pour remettre en force la charte de la compagnie du chemin
de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent, et prolonger les délais pour le
commencement et le parachèvement des ses travaux,"

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité
général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour
amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-
Canada,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambeault*, de la part du comité, fait rapport de pro-
grès et demande la permission de siéger de nouveau mardi.
Ordonné, en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Gingras*, la Chambre s'ajourne à
mardi à 3 heures et demie P. M.

MARDI, 25 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Ferrier,
Gingras.

Hearn,
Larue,
Méthot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Wood.

Prière.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 67) intitulé : " Acte pour autoriser Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey et Dame Barbara Cox, épouse d'Alexander Linton Lockerby, à vendre la partie sud-ouest du No. 123 du cadastre hypothécaire du quartier Saint-Louis, cité de Montréal, à Jean-Baptiste St-Louis et à dame Emma E. Lamontagne, épouse d'Emmanuel St-Louis, à certaines conditions," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 70), intitulé : " Acte pour incorporer l'Association de l'arsenal des carabiniers Victoria,"

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 31) intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des commerçants licenciés

de vins et de liqueurs de la cité de Québec (The licensed victuallers Association of Quebec.)”

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 37) intitulé : “ Acte pour incorporer “ l'Association des entrepreneurs de Montréal, ”

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada, ”

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie P. M.

MERCREDI, 26 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Larue,
Laviolette,
Mélhot,
Rémillard.
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Champagne*, des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Longueuil.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 54) intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Savage*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 21) intitulé : " Acte pour définir les bornes de la paroisse de Sainte-Barbe et pour d'autres fins," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 25) intitulé : " Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 33) intitulé : " Acte pour incorporer " The Sherbrooke Young men's Christian Association," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 34) intitulé : " Acte autorisant la Compagnie manufacturière des marchands à émettre des obligations," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 48) intitulé : " Acte pour autoriser une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. Champagne, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 49), intitulé : Acte amendant le statut 22 Vict., chap. 68, intitulé : " Acte pour modifier la composition du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 20) intitulé : " Acte pour changer le nom de la " Société permanente de construction de Sherbrooke, " en celui de : " Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, " et pour étendre ses pouvoirs, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 83), intitulé : " Acte pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession de feu dame Marie Angélique Cuvillier, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 89) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'acte 43-44 Victoria, chapitre 63 amendant cet acte d'incorporation, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 90) intitulé : " Acte pour augmenter les pouvoirs de l'Institut Trafalgar " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 40) intitulé : " Acte pour incorporer le Club de pêche au saumon de Sainte-Marguerite,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill
Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport de progrès et demande la permission de siéger de nouveau demain,
Ordonné, en conséquence.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie p. m.

JEUDI, 27 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Larue,
Laviolette,
Méthot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De certains habitants du township de Weedon, demandant à être constitués en municipalité de village ;.

Des censitaires de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine, s'opposant à l'extension des bornes du village de Laprairie.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 39), intitulé : " Acte pour amender la section 8 de l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 45, incorporant la municipalité de Bagotville, fait rapport qu'il a examiné le dit Bill et que son préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction de votre comité qui considère qu'il serait inopportun de passer la présente mesure, laquelle aurait pour effet de léser des droits acquis.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 84) intitulé : " Acte pour remettre en force la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 105) intitulé : " Acte concernant la paroisse de Saint Elphège, dans le comté de Yamaska," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 108) intitulé : " Acte pour incorporer " La compagnie du chemin de fer du comté de Drummond," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 54) intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,"

Sur motion de l'honorable M. *Savage*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 21), intitulé : " Acte pour définir les bornes de la paroisse de Sainte-Barbe et pour d'autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 25) intitulé : " Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée Législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 33) intitulé : " Acte pour incorporer " The Sherbrooke Young men's Christian Association, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 34) intitulé : " Acte autorisant la compagnie manufacturière des marchands à émettre des obligations, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (E) intitulé : " Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de Saint-Jude, et de l'Immaculée-Conception de Saint-Ours, et pour autres fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 20), intitulé : " Acte pour changer le nom de la " Société permanente de construction de Sherbrooke, " en celui de : " Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, " et pour étendre ses pouvoirs, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 83), intitulé : " Acte pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, "

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 89) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'acte 43-44 Victoria, chapitre 63 amendant cet acte d'incorporation, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.
 Le dit Bil est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 90), intitulé : " Acte pour augmenter les pouvoirs de l'Institut Trafalgar, "

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada, "

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie P. M.

VENDREDI, 28 MAI 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucier de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Laviolette,
Méthot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

La pétition suivante est lue et reçue :

De Antoine Achin et autres, demandant des amendements à la charte de la ville de Longueuil.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le délai pour recevoir tout rapport d'un comité spécial ou permanent sur un Bill privé soit étendu jusqu'à la fin de la session.

L'honorable *Orateur* présente un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Montréal, pour l'année 1885.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (D) intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 30) intitulé : " Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Montréal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Vict., chap. 72," fait rapport que le dit Bill a été examiné, et que le comité trouve que le préambule de ce Bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, et qu'il est expédient d'accorder la demande de la majorité des évêques de l'Eglise d'Angleterre en Canada qui demande que cette mesure soit remise à l'année prochaine, pour permettre au synode provincial de la dite église de se prononcer sur le mérite de la dite mesure.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 2) intitulé : " Acte concernant le département des officiers en loi de la couronne," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 93) intitulé : " Acte pour abolir la charge de commissaire des chemins de fer et pour d'autres fins," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 15) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 121) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Saint-Jacques de l'Achigan," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambault*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 122) intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture mardi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 32) intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Saint Henri, (42-43 Victoria, chapitre 58) " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 84) intitulé : " Acte pour remettre en force la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint Laurent, et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux, "

Sur motion de l'honorable M. *Hearn*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No.11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada,"

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville* la Chambre s'ajourne à lundi à trois heures et demie P. M.

LUNDI, 31 MAI, 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,

Gingras,
Hearn,
Larue,
Laviolette,
Méthot,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Archambeault*, de certains propriétaires de St-Jean d'Iberville.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 40) intitulé : " Acte pour incorporer le Club de pêche au saumon de Sainte-Marguerite," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette

Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 50) intitulé : " Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 67) intitulé : " Acte pour autoriser Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey et Dame Barbara Cox, épouse d'Alexander Linton Lockerby, à vendre la partie sud-ouest du No. 123 du cadastre hypothécaire du quartier Saint-Louis, cité de Montréal, à Jean-Baptiste St-Louis et à dame Emma E. Lamontagne, épouse d'Emmanuel St-Louis, à certaines conditions," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 70) intitulé : " Acte pour incorporer

“L'Association de l'arsenal des carabiniers Victoria,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, sans amendement.

L'honorable M. *Champagne* présente un Bill (F) intitulé : “Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la cour supérieure.”
Le dit Bill est lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 21) intitulé : “Acte pour définir les bornes de la paroisse de Ste-Barbe et pour d'autres fins,” informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 25) intitulé : “Acte pourvoyant à la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal,” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (E) intitulé : “Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de St-Jude et de l'Immaculée-Conception de St-Ours, et pour autres fins,”

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 2) intitulé : “Acte concernant le département des officiers en loi de la couronne,”

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 93), intitulé : " Acte pour abolir la charge de commissaire des chemins de fer et pour d'autres fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 15) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre mercredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 121) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Saint-Jacques de l'Achigan, "

Sur motion de l'honorable M. *Archangeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 32) intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Saint-Henri, 42-43 Victoria, chapitre 58,"

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à demain, à trois heures et demie P. M.

MARDI, 1^{er} JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Larue,
Laviolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard.
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 20) intitulé : "Acte pour changer le nom de la "Société permanente de construction de Sherbrooke," en celui de : "Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke," et pour étendre ses

pouvoirs," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 83) intitulé : " Acte pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession de feu dame Marie Angélique Cuvillier," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre le troisième rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération mardi prochain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 40) intitulé : " Acte pour incorporer " The Ste. Marguerite Salmon Club,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (E) intitulé : " Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de St-Jude et de l'Immaculée-Conception de St-Ours, et pour autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bil (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité des Ordres permanents et Bills privés sur le Bill (No. 30) intitulé : " Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Montréal, de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Vict., chap. 72,"

L'honorable M. *Beaudry* propose :

Que le Bill (No. 30) intitulé : " Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Montréal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Vict., chap. 72," soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés, pour y être reconsidéré, mardi, le huit du courant, pour la raison que l'évêque de Montréal qui n'était pas présent lorsque le Bill a été discuté devant ce comité, demande respectueusement à être entendu, et afin qu'on lui donne l'occasion d'exposer des faits qui n'ont pas encore été mis devant le comité.

L'honorable M. *Webb* propose, en amendement :
 Que le rapport soit adopté.
 Et des débats s'en étant suivis.

À six heures, l'*Orateur* quitte le fauteuil.
 À sept heures et demie, la Chambre reprend sa séance ;
 Après débats,

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Dionne,
Dorion,
Gingras.
Hearn,

Méhot,
Rémillard,
Savage,
Webb.—8

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

*De La Bruère,
Archambeault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Ferrier,*

*Laviolette,
Larue,
Prudhomme,
Ross,
Wood.—11.*

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Ordonné, en conséquence.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 105), intitulé : " Acte concernant la paroisse de Saint-Elphège, dans le comté d'Yamaska, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 108) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond,"

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 122) intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central,"

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 93) intitulé : " Acte pour abolir la charge de commissaire des chemins de fer et pour d'autres fins,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Wood*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'honorable M. *Ross*, présente un Bill (H) intitulé : " Acte relatif aux sociétés d'agriculture de cette province.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 111) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de " La compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal " et les actes qui l'amendent, et pour changer son nom en celui

de : " La compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 28) intitulé : " Acte pour incorporer l'école de médecine vétérinaire de Montréal, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 35) intitulé : " Acte pour accorder à la corporation du village de Saint Gabriel le droit de s'annexer à la cité de Montréal, et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 66) intitulé : " Acte pour amender le statut 48 Victoria, chapitre 74, intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin de fer du parc et de l'Ile de Montréal. " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 85) intitulé : " Acte pour ériger une certaine partie de la paroisse de Saint-Janvier de Weedon en municipalité de village, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie P. M.

MERCREDI, 2 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Laviolette,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est lue et reçue :

De certains propriétaires de St-Jean d'Iberville, demandant le renvoi du Bill (No. 89), concernant la ville d'Iberville.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec (*The licensed victuallers Association of Quebec*)," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été référé le Bill (No. 89), intitulé : " Acte pour amender

l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'acte 43-44 Victoria, chapitre 63, amendant cet acte d'incorporation," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu,

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, que le dit bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture lundi.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 121) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Saint-Jacques de l'Achigan," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 90) intitulé : " Acte pour augmenter les pouvoirs de l'Institut Trafalgar, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
ajournée à lundi, le 7 juin, à 3 heures et demie P. M.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No 20)
intitulé : " Acte pour changer le nom de la " Société permanente de cons-
truction de Sherbrooke, " en celui de : " Compagnie de prêts et d'hypothè-
ques de Sherbrooke, " et pour étendre ses pouvoirs, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troi-
sième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois
La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amen-
dements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 11)
intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procé-
dure civile du Bas Canada, "

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troi-
sième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amende-
ments, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (H)
intitulé : " Acte relatif aux sociétés d'agriculture en cette province, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit
mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (E)
intitulé : " Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des
paroisses de Saint-Jude et de l'Immaculée-Conception de Saint-Ours, et pour
autres fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2) intitulé : " Acte concernant le département des officiers en loi de la couronne,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que les items sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize de l'ordre du jour soient continués à lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, la Chambre s'ajourne à lundi, à trois heures et demie P. M.

LUNDI, 7 JUIN 1886.

Séance de 3 $\frac{1}{2}$ heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Lavallée,
Larue,
Lavolette,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

L'honorable *Orateur* donne lecture à la Chambre d'une lettre qu'il a reçue de l'archevêché.

Elle est dans les termes suivants :

L'honorable PIERRE BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Président du Conseil Législatif
de la province de Québec.

Monsieur le président du Conseil,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Sa Sainteté le Souverain Pontife Léon XIII d'élever Monseigneur l'archevêque de Québec à la haute dignité de Cardinal de la sainte Eglise romaine.

Son Eminence le cardinal archevêque vous prie de donner connaissance à la Chambre que vous présidez d'un événement aussi important dans l'histoire du peuple canadien.

J'ai l'honneur d'être.

Monsieur le président du Conseil,

Votre très humble serviteur,

CYRILLE E. LÉGARÉ, V. G.

Archevêché de Québec, 7 juin 1886.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Webb*, de certains habitants de la cité de Sherbrooke.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 31) intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec (*The licensed victuallers Association of Quebec*," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 90) intitulé : " Acte pour augmenter les pouvoirs de l'Institut Trafalgar," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 20) intitulé : " Acte pour changer le nom de la " Société permanente de construction de Sherbrooke," en celui de : " Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke," et pour étendre ses pouvoirs," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréée ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 125) intitulé : " Acte pour incorporer " l'Union de tempérance des femmes chrétiennes de Montréal," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Le premier item de l'ordre du jour étant appelé,

L'honorable M. *Ross*, propose que comme marque du sentiment profond qu'inspire à cette chambre l'élévation de Sa Grandeur l'Archevêque de Québec, par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, à la haute dignité de Cardinal de la sainte Eglise romaine, cette chambre s'ajourne à ce soir à sept heures et demie.

Et la question étant mise sur la dite motion elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

En conséquence, la chambre s'ajourne à ce soir, à sept heures et demie.

LUNDI, 7 JUIN 1886.

Séance de 7½ heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Bouclier de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Lavallée,*

*Laruc,
Lavolette,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.*

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Champagne*, de certains résidents et propriétaires de la paroisse de St-Laurent, (Montréal).

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 93) intitulé : " Acte pour abolir la charge de commissaire de chemins de fer et pour d'autres fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 89) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'acte 43-44 Victoria, chapitre 63 amendant cet acte d'incorporation, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (H), intitulé : "Acte relatif aux sociétés d'agriculture en cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'honorable M. *Ross* propose, secondé par l'honorable M. *de Boucherville*, qu'une adresse de félicitation soit présentée à Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec, et qu'un comité spécial composé de l'honorable *Orateur* et des honorables messieurs *de Boucherville*, *Webb* et du moteur soit chargé de préparer cette adresse.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après elle reprend sa séance, et

L'honorable M. *Ross*, du dit comité, fait rapport d'une adresse préparée par ce comité, comme suit :

A SON EMINENCE LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE.

Eminence,

Nous, les membres du Conseil législatif et _____, de la province de Québec, réunis en session, sommes heureux d'être en ce moment les interprètes des sentiments de la population de cette province qui a appris, avec une vive satisfaction, l'élévation de Votre Grâce à la dignité de Cardinal de l'Église Catholique Romaine.

Cette haute distinction conférée à un Prélat de l'Église au Canada, grandit notre pays aux yeux des autres peuples, et fera époque dans notre histoire.

Les membres de cette Chambre sont heureux de voir le vénérable et digne successeur de l'illustre évêque de Montmorency-Laval appelé à prendre rang parmi les princes de l'Église de Rome,

Cette Chambre s'empresse d'offrir ses félicitations à Votre Eminence à l'occasion de cet heureux événement, qui est à la fois un honneur insigne pour notre pays et le digne couronnement d'une vie consacrée au service de Dieu et de la patrie.

Laquelle adresse est lue par le greffier et adoptée.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. de *Boucherville*, il est

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par l'honorable *Orateur*, de la part de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. de *Boucherville*, il est

Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, pour l'informer que le Conseil législatif a adopté la dite adresse et lui demande son concours.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. de *Boucherville*, il est

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* de cette Chambre se rende auprès de Son Eminence le cardinal Taschereau, de la part de cette Chambre avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (E) intitulé : " Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de St-Jude, et de l'Immaculée-Conception de St-Ours, et pour autre fins, "

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs *Champagne*, *Dionne*, *Rémillard* et du moteur.

La chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, elle reprend sa séance.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure."

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2) intitulé : " Acte concernant le département des officiers en loi de la couronne,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 15) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*; il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les district ruraux, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 111) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de " La compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal " et les actes qui l'amendent, et pour changer son nom en celui de : " La compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 28) intitulé : " Acte pour incorporer l'École de médecine vétérinaire de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bil est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 35) intitulé : " Acte pour accorder à la corporation du village de Saint-Gabriel, le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les

conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin,"

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 66) intitulé : " Acte pour amender le statut 48 Victoria, chapitre 74, intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 85) intitulé : " Acte pour ériger une certaine partie de la paroisse de Saint Janvier de Weedon en municipalité de village, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

La chambre s'ajourne à loisir.
 Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à demain, à 10 heures A. M.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la Chambre s'ajourne à demain, à dix heures A. M.

MARDI, 8 JUIN 1886.

Séance de 10 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Bryson,
Dorion,
Ferrier,
Hearn,
Larue,
Lavallée,

Laviolette,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Webb,
Wood.

Prière.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative, par l'honorable M *Blanchet*.

Le messager se retire.

Le message est alors lu comme suit :

Québec, 7 juin 1886.

L'Assemblée législative informe le Conseil législatif que la Chambre a passé les résolutions suivantes :

Résolu, Que cette Chambre concoure dans l'adresse de l'honorable Conseil législatif à Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, pour féliciter Sa Grandeur de son élévation à la dignité de cardinal.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil législatif informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse de félicitations à Son Eminence le cardinal Taschereau, en remplissant le blanc qui se trouve dans cette adresse avec les mots "et l'Assemblée législative."

Ordonné, Que l'honorable secrétaire provincial *Blanchet* porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté,

L. DELORME,
G. A. L.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, secondé par l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée Législative, l'invitant à se joindre au Conseil Législatif à deux heures P. M., aujourd'hui, pour aller présenter la dite adresse à son Eminence le Cardinal Taschereau.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à
trois heures et demie P. M., aujourd'hui.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, la Chambre s'ajourne à
cette après-midi, à trois heures et demie.

MARDI, 8 JUIN 1886.

Séance de 3½ heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Lavallée*, de certains contribuables de Chambly-
Canton.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre la réponse de Son Éminence
le Cardinal Archevêque Taschereau, à l'adresse conjointe des deux Chambres.
Elle est lue comme suit par le greffier :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif et de

l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

J'accepte avec joie et reconnaissance l'adresse que vous avez bien voulu
me présenter à l'occasion de mon élévation au Cardinalat.

Dans son admirable Encyclique "*Immortale Dei*" le Souverain Pontife Léon XIII, après avoir parfaitement défini les droits et les rapports mutuels de l'Eglise et de l'Etat, a consacré de longues pages à faire ressortir les inestimables avantages qui résultent de leur accord. Ce qui se passe en ce moment est une preuve évidente des bons rapports qui existent entre l'Eglise et l'Etat dans notre Province de Québec, et j'ose le dire, dans tout le Canada. Je suis intimement convaincu que Sa Sainteté apprendra avec bonheur qu'en choisissant pour l'associer à sa sollicitude universelle un enfant de cette Province, et un successeur de Mgr. de Laval, Elle a resserré d'avantage les liens qui unissent notre patrie au Saint Siège et donné à nos rapports civils avec les membres des différentes croyances religieuses un caractère tout spécial de cette cordialité si propre à procurer la paix et la prospérité du pays.

Assez souvent pendant mes fréquents voyages à Rome, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de hauts personnages sur les bons rapports qui existent entre l'Eglise Catholique et les autorités civiles particulièrement de cette Province de Québec. Ils m'ont souvent exprimé leur admiration à cause de la saine liberté et de la protection dont nous jouissons tous sous l'égide de la puissante Angleterre ; plusieurs même m'ont exprimé le désir que cet état de choses fût le partage de toutes les nations chrétiennes. Ce qui les a surtout frappés c'est cette admirable concorde qui fait la base de notre système d'éducation, dans lequel l'Eglise et l'Etat se prêtent un mutuel appui pour former à la fois de bons chrétiens et de bons citoyens.

Sans doute il en est de nos lois comme de toutes les œuvres humaines ; elles ont leurs imperfections inévitables ; mais en cela le parfait consiste à être le moins imparfait possible.

Encore une fois, honorables Messieurs, agréez l'expression de ma reconnaissance et les vœux que je forme pour la prospérité de notre patrie commune.

E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

Québec, 8 juin 1886.

Sur motion de l'honorable M. Ross, secondé par l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que la réponse de Son Eminence le cardinal Taschereau à l'adresse de félicitations des deux Chambres, soit imprimée dans les deux langues pour l'usage des membres.

L'honorable *Orateur* met devant la Chambre le quatrième rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

Il est lu comme suit par le greffier :

A l'honorable Conseil Législatif,

Le comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de faire rapport,

Qu'ayant considéré de nouveau, suivant les instructions de l'Assemblée Législative, en date du dix-neuf courant, et du Conseil Législatif, en date du vingt du courant, son deuxième rapport, a constaté ce qui suit :

1. Que le douze du courant, l'Assemblée Législative a adopté un ordre pour la production des documents suivants :

Une liste complète des livres achetés par C. A. Dansereau, indiquant les noms et les titres ; s'ils sont reliés ou non ; la date de l'édition et le prix payé par volume ;

Tous rapports fait par MM. Dawson et Valois, concernant les dits livres, et qui n'ont pas déjà été mis devant cette Chambre ;

Copie des factures d'achat de ces livres et des correspondances échangées, qui n'ont pas encore été mises devant cette chambre au sujet de ces livres, entre toutes personnes et le gouvernement ou aucun de ses membres ou de ses employés ou des employés de la chambre ;

Que les factures ou documents mentionnés dans le dit rapport, au sujet desquels ce comité a résolu " que le bibliothécaire fasse rapport immédiatement à la chambre " sont compris dans la liste des papiers ou documents énumérées dans l'ordre de la chambre sus-mentionné et par conséquent l'Assemblée législative s'est déjà prononcée sur cette question.

2. Que le gouvernement a, le 19 du courant, à l'Assemblée législative, le 20 du courant au Conseil législatif, fait connaître sa détermination de soumettre immédiatement à la décision des cours de justice, la question des obligations de M. Dansereau à l'égard de la province, que de fait les instructions de poursuivre M. Dansereau ont déjà été données par le gouvernement, que toute investigation sur ce point par votre comité n'a plus sa raison d'être ou son utilité et aurait de plus pour effet, de faire subir à M. Dansereau un double procès ;

3. Que par l'acte concernant la bibliothèque de la Législature 47 Vict., chap. 4, 1884, les Orateurs des deux chambres assistés d'un comité conjoint ont certain pouvoirs d'un caractère particulier, savoir celui de faire, avec l'approbation des deux chambres, des réglemens concernant la gouverne de la bibliothèque, et l'application régulière des sommes votées par la législature pour l'achat de livres, etc. Que ce comité n'a pas été autorisé par l'une ou l'autre Chambre à exercer d'autres fonctions, comme celles, par exemple, du comité des comptes publics, et, particulièrement, qu'il n'a pas reçu instruction de faire une enquête touchant les faits mentionnés dans son dit deuxième rapport.

4. Que ce comité a pris connaissance d'une lettre en date du 17 mai courant, adressée par M. Lemay, bibliothécaire, de cette Législature, à l'honorable E. J. Flynn, Solliciteur-Général, au sujet du dernier paragraphe du dit rapport, lequel se lit comme suit : " En réponse à l'honorable M.

Mercier, le bibliothécaire avoue qu'il a révélé ce fait à l'honorable M. Flynn, en mars de l'an dernier."

Que ce comité est d'avis qu'en justice pour l'honorable Solliciteur-Général, les mots rapportés ci-dessus doivent être considérés comme non écrits et non venus ;

Votre comité est aussi d'avis que le 1er, le 3^{me} et le 4^{me} alinéas de la déclaration du bibliothécaire sont inexacts. Le premier alinéa n'est pas exact, en ce qu'il dit que c'est parce que l'achat des livres fait par M. Dansereau lui avait été caché, tandis que devant le comité, le bibliothécaire a déclaré qu'il n'avait pas communiqué ces documents, parce qu'il les considérait d'une nature personnelle et privée.

Le 3^{ème} alinéa, parce qu'il contient l'affirmation du bibliothécaire, que c'est par hasard qu'il avait été mis au courant de la transaction, tandis qu'il appert par la lettre de M. Allen, que c'est lui le bibliothécaire qui a provoqué la correspondance dans laquelle Allen fait allusion aux agissements d'une autre personne.

Le quatrième alinéa, parce qu'il affirme que M. Lemay n'a pas donné communication des documents en question, parce qu'il n'a pas eu occasion de le faire, tandis que devant le comité, il a affirmé que la raison de cette conduite était qu'il considérait ces documents comme étant d'une nature personnelle et privée, affirmation répétée deux ou trois fois en réponse à M. Nantel, qui a basé là-dessus une motion adoptée à l'unanimité par ce comité, le 14 mai dernier.

En conséquence, le comité collectif de la bibliothèque, pour les raisons données ci-dessus, et d'autre part, ne croit pas qu'il soit de son devoir de s'occuper davantage des matières contenues en son deuxième rapport, sauf et excepté la première partie de ce rapport ou il est question de la liste des livres nécessaires pour la bibliothèque.

Votre comité produit avec ce rapport, comme annexe, les documents suivants : (1)

1. Copie du procès-verbal de la séance du comité du 2 juin courant.
2. Copie de la lettre du bibliothécaire à l'hon. M. Flynn, en date du 17 mai dernier.
3. Copie de la déclaration du bibliothécaire.
4. Memorandum transmis au comité par M. Dansereau, en date du 20 mai dernier.

Le tout humblement soumis,

J. WÜRTELE,
Président.

(1) Pour ces documents, voir Appendice N^o 2, aux journaux de l'Assemblée législative, 1898.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en
considération jeudi.

Sur motion de l'honorable M. DeBoucherville, il est
Ordonné, Que le troisième rapport du comité conjoint de la bibliothèque
soit maintenant lu.

Lequel rapport est, en conséquence, lu comme suit par le greffier :

A l'honorable conseil législatif :

Le comité collectif de la bibliothèque a l'honneur de présenter son
troisième rapport :

“ Les Orateurs du Conseil législatif et de l'assemblée législative, assistés
du comité collectif, ont décerné et établi pour la gouverne de la bibliothè-
que les règlements suivants : lesquels, conformément à la section III de
l'acte relatif à la bibliothèque de la législature 47 Vict., chap. 4, sont soumis
à l'approbation des deux chambres :

1. Un catalogue des livres de la bibliothèque est tenu par le bibliothé-
caire. Il est le gardien et le conservateur de la bibliothèque et doit faire
rapport aux deux chambres, à l'ouverture de chaque session, par l'entremise
des Orateurs, de l'état dans lequel se trouve la bibliothèque.

2. Personne n'a droit de fréquenter la bibliothèque pendant les sessions,
excepté le Lieutenant-Gouverneur, les membres et les officiers des deux
Chambres et les personnes qui obtiennent un permis de l'Orateur de l'une
ou de l'autre Chambre. Les membres de l'une ou de l'autre Chambre
peuvent introduire personnellement des étrangers dans la bibliothèque
pendant le jour mais pas après sept heures du soir.

3. Pendant les sessions, les livres de la bibliothèque ne peuvent être
mis en circulation, hors de l'édifice, excepté sur l'autorisation de l'Orateur
de l'une des deux Chambres, ou sur reçu donné par un membre de l'une ou
de l'autre Chambre.

4. Pendant la vacance de la législature, la bibliothèque est ouverte
tous les jours, excepté les dimanches et les jours de fête, depuis dix heures
du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, et accès en est donné aux
personnes introduites par un membre de l'une ou de l'autre Chambre, ou
admis à la discrétion des greffiers ou du bibliothécaire, conformément
aux règles concernant la sûreté et la conservation des livres ; mais il n'est
permis à personne, sauf les membres de l'une ou de l'autre Chambre et les
personnes ayant l'autorisation de l'Orateur de l'une ou de l'autre Chambre ;
d'emporter un livre hors de la bibliothèque.

5. Durant la vacance de la législature, aucun membre de l'une ou de
l'autre Chambre, résidant hors de la capitale, n'a le droit d'emporter, en
aucun temps, plus de trois volumes ni de les garder plus d'un mois.

6. Les personnes ayant le privilège d'emprunter des livres à la bibliothèque, en vertu d'un permis de l'Orateur de l'une ou de l'autre Chambre, ne peuvent avoir plus d'un volume à la fois, ou le garder plus de deux semaines; et ces personnes doivent remettre les livres ainsi empruntés, lorsqu'elles en sont requises par le bibliothécaire.

7. Aucun des livres de référence ou des ouvrages de luxe ou de prix, ne peut être, pour aucune considération, emporté hors de la capitale.

8. A la première réunion du comité collectif de la bibliothèque, à chaque session, le bibliothécaire doit soumettre une liste de tous les livres non rentrés, en indiquant les noms des personnes qui détiennent ces livres contrairement aux règles précédentes.

9. Toute personne agissant en contravention des règlements de la bibliothèque sera rapportée aux Présidents des deux Chambres, et les privilèges dont telle personne jouissait seront annulés en attendant leur décision.

J. WÜRTELE,
Président.

Québec, 7 juin 1886.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 40) intitulé: "Acte pour incorporer "The Ste. Marguerite Salmon Club," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 36) intitulé: "Acte pour diviser la municipalité du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en deux municipalités séparées," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 106) intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du gaz de Montréal et les actes qui l'amendent," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 124) intitulé: "Acte pour amender le chapitre 103 des statuts de cette province 45 Victoria, concernant la ville de Richmond," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (H) intitulé: "Acte relatif aux sociétés d'agriculture en cette province,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : "Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du troisième rapport du comité conjoint de la bibliothèque,

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 125) intitulé : "Acte pour incorporer "L'union de tempérance des femmes chrétiennes de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 2) intitulé : " Acte concernant le département des officiers en loi de la couronne, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois .

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 15) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois .

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 12) intitulé : " Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.
Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rémillard*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 103) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie P. M.

MERCREDI, 9 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Lavallée,
Lavolette,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est lue et reçue :

Des propriétaires et résidents de la paroisse de St-Laurent, s'opposant à la passation du Bill (No. 104) intitulé : " Acte pour mieux définir les limites de la paroisse de Lachine."

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui regarde la pétition suivante :

De Wm. White, maire, et autres de la ville de Sherbrooke, demandant un acte d'incorporation pour la " Compagnie du pont de Sherbrooke."

Après quoi, la dite pétition est lue et reçue.

L'honorable M. *Webb*, des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 122) intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 86) intitulé : " Acte pour diviser la municipalité du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en deux municipalités séparées,"

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 106) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du gaz de Montréal et les actes qui l'amendent,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 124) intitulé : " Acte pour amender le chapitre 103 des statuts de cette province, 45 Victoria, concernant la ville de Richmond,"

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 3e rapport du comité conjoint de la bibliothèque,

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 103) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des chemins de fer

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne a demain, à 3 heures et demie P. M.

JEUDI, 10 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable *Orateur* met devant la chambre le télégramme envoyé à S. E. le Cardinal Jacobini par les orateurs des deux chambres à l'occasion de l'élévation de S. G. Monseigneur l'Archevêque de Québec au cardinalat, et la réponse de Son Éminence le secrétaire d'État.

Les deux télégrammes sont lus par le greffier comme suit :

Québec, 8 juin 1886.

A Son Eminence le Cardinal Jacobini

Secrétaire d'Etat, Rome.

En apprenant l'élévation de l'Archevêque Taschereau au Cardinalat, le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de la province de Québec se sont ajournés en signe de réjouissance et, ce jour, se sont rendus en corps pour lui présenter une adresse de félicitations.

Nous vous prions d'en informer Sa Sainteté.

BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Orateur (Président) du Conseil.

J. S. C. WURTELE,

Orateur (Président) de l'Assemblée.

SIG. BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Québec.

Roma.

9 June, 1886.

Il S. P. ha appreso con somma soddisfazione il contenuto del telegramma inviatomi da lei e dal presidente del l'Assemblea, nel quale si annunzia l'atto di deferenza et di ossequio manifestato da codesto Consiglio ed Assemblea Legislativa per la promozione al cardinalato del degnissimo arcivescovo di Québec. Il santo Padre ringrazia ed imparte di cuore benedizione apostolica.

L. CARD.  JACOBINI.

(Traduction.)

M. BOUCHER DE LA BRUÈRE,

Québec.

Rome.

9 juin 1886.

Le Saint Père a appris avec la plus grande satisfaction le contenu du télégramme qui m'est envoyé par vous et par le président de l'Assemblée, et dans lequel vous mentionnez l'acte de déférence et de respect accompli

par le Conseil et l'Assemblée législative à l'occasion de la promotion au cardinalat du très digne archevêque de Québec. Le Saint Père offre ses remerciements et donne de tout cœur la bénédiction apostolique.

L. CARDINAL JACOBINI.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que les dits télégrammes soient imprimés dans les procès-verbaux pour l'usage des membres.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 30) intitulé : "Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Montréal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Vict., chap. 72," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, propose,
Que le dit rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. *Webb*, secondé par l'honorable M. *Méthot*, propose en amendement,

Que le rapport fait par le comité des Ordres permanents et Bills privés sur le dit Bill (No. 30), et maintenant présenté à cette chambre pour être reçu et adopté, ne soit pas reçu et adopté maintenant, mais d'hui en six mois.

La question étant mise sur la dite motion en amendement, la chambre se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Dionne,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Gérin,</i>	<i>Rémillard,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Savage et</i>
<i>Hearn,</i>	<i>Webb—10.</i>

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>De La Bruère,</i>	<i>Lavallée,</i>
<i>Archambeault,</i>	<i>Lavolette,</i>
<i>Beaudry,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Ross et</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Wood.—11.</i>
<i>Ferrier.</i>	

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative sur la même division renversée.

Le dit rapport est, en conséquence, adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 35) intitulé : " Acte pour accorder à la corporation du village de Saint-Gabriel, le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 105) intitulé : " Acte concernant la paroisse de Saint Elphège, dans le comté d'Yamaska, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 125) intitulé : " Acte pour incorporer

“ L’union de tempérance des femmes chrétiennes de Montréal,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l’honorable M. *Becudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour troisième lecture demain.

L’honorable M. *Dorion*, du comité spécial auquel a été référé le Bill (E) intitulé : “ Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de Saint-Jude, et de l’Immaculée-Conception de Saint-Ours, et pour autres fins,” fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu’il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l’ordre du jour pour prise en considération demain.

Il est reçu un message de l’Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 23), intitulé : “ Acte pour amender le statut 47 Victoria, chap. 90, concernant l’incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde et lui conférer de plus amples pouvoirs,” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Prudhomme*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l’Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 92) intitulé : “ Acte pour amender le statut 47 Vict., chap. 91, intitulé : “ Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud,” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l’Assemblée législative par son greffier; avec un Bill (No. 104) intitulé : “ Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine,” auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l’honorable M. *Prudhomme*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l’ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 112) intitulé : " Acte amendant de nouveau le statut 38 Victoria, chapitre 76, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des Trois Rivières et les divers actes qui l'amendent " et les amendements à ces actes, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 126) intitulé : " Acte pour affecter au paiement de la dette consolidée de la province, l'octroi accordé par le gouvernement de la Puissance du Canada au gouvernement de la province de Québec, en vertu du statut fédéral 47 Victoria, chap. 8, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 122) intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable Mr. *Rémillard*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour
troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du quatrième
rapport du comité conjoint de la bibliothèque,

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport
soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération mardi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Gingras*, la Chambre s'ajourne à
demain, à 3 heures et demie P. M.

VENDREDI, 11 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présent sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs.

Archambeault,
Beaudry,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gérin,
Gingras,

Hearn,
Larue
Lavallée,
Lavolette,
Mélhot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb,
Wood.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Beaudry*, de John Fraser.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills
privés, auquel a été référé le Bill (No. 28) intitulé : "Acte pour incorporer
l'École de médecine vétérinaire de Montréal," fait rapport que le dit Bill a
été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre
avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra
les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.*

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Beaudry*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour être passé lundi.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et bills privés auquel a été référé le Bill (No. 106), intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du gaz de Montréal et les actes qui l'amendent, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 36) intitulé : " Acte pour diviser la municipalité du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en deux municipalités séparées," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 124) intitulé : " Acte pour amender le chapitre 103 des statuts de cette province, 45 Victoria, concernant la ville de Richmond, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer auquel a été référé le Bill (No. 108) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 66) intitulé : " Acte pour amender le statut 48 Victoria, chapitre 74, intitulé : Acte incorporant la compagnie du chemin de fer du parc et de l'île de Montréal, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 89) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'Acte 43-44 Victoria, chapitre 63 amendant cet acte d'incorporation, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette chambre.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette chambre que le conseil législatif à agréé ses amendements à ses amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (B) intitulé : " Acte pour amender l'Acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., chap. 49, et l'acte qui l'amende, 39 Vict., chap. 46," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (D) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 11) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'article 1054

du code de procédure civile du Bas-Canada, " informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréée ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 128) intitulé : " Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878 et ses amendements, " auquel elle demande concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture lundi.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 30) intitulé : " Acte pour permettre au Collège théologique diocésain de Mont-réal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Vict., chap. 72, "

L'honorable M. *Beaudry*, propose :

Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

La question étant mise sur la dite motion, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Archambault,
Beaudry,
Bryson,
Champagne,
Ferrier,

Lavallée,
Laviolette,
Prudhomme,
Ross et
Wood — 10.

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

Couture,
Dionne,
Dorion,
Gérin,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Méthot,
Rémillard,
Savage et
Webb.—11

Ainsi elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 125) intitulé : " Acte pour incorporer " L'union de tempérance des femmes chrétiennes de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 122) intitulé : " Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central, "

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du rapport du comité spécial sur le Bill (E) intitulé : " Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de St-Jude et de l'Immaculée-Conception de St-Ours, et pour autres fins,"

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 23) intitulé : " Acte pour amender le statut 47 Victoria, chapitre 90, concernant l'incorporation de la ville de Sainte-Gunégonde et lui conférer de plus amples pouvoirs, "

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 25) intitulé : " Acte pour amender le statut 47 Vict., chap. 61, intitulé : " Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud, "

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres Permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 104) intitulé : " Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine, "

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 112) intitulé : " Acte amendant de nouveau le statut 38 Victoria, chapitre 76, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les divers actes qui l'amendent " et les amendements à ces actes, "

Sur motion de l'honorable M. *Gérin*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Gérin*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 126) intitulé : Acte pour affecter au paiement de la dette consolidée de la province, l'octroi accordé par le gouvernement de la Puissance du Canada au gouvernement de la province de Québec, en vertu du statut fédéral 47 Victoria, chap 8,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre lundi.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à lundi, à 3 heures et demie P. M.

LUNDI, 14 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Couture,
Donne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Laviolette,
Méthot,
Frudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savage,
Webb.
Wood.

Prière.

L'honorable *M. de La Bruère* fait la déclaration suivante :

Je lis dans les procès-verbaux de l'Assemblée législative, en date du 9 juin, la motion suivante :

“ L'Honorable M. Mercier propose qu'il soit voté une humble adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes correspondances et de tous documents au sujet de la qualification foncière de l'Honorable René Joseph Pierre Hypolite Boucher de LaBruère, conseiller législatif pour la division de Rougemont.

“ M. Nantel propose en amendement, que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants : Attendu que par l'article 76 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, il est dit que : “ s'il s'élève quelque question au sujet de la qualification d'un conseiller législatif de Québec ou d'une vacance dans le Conseil législatif de Québec, elle sera entendue et décidée par le Conseil législatif,” cette Chambre déclare qu'elle n'a pas à s'occuper de cette affaire.

“ L'amendement étant mis aux voix, il est adopté sur division.

“ Pour : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St. Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Leduc, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, Taillon et Trudel.—29.

“ Contre : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin et Robidoux.—12.

“ La motion principale ainsi amendée étant proposée, elle est adoptée sur la même division.”

La motion de l'Honorable M. Mercier ayant été rejetée, parce que l'Assemblée législative ne pouvait s'occuper de cette affaire qui est du ressort du Conseil législatif, je désire que les documents auxquels il est fait allusion dans la susdite motion soient mis devant cette Chambre, et quoique je n'aie pas donné avis de motion, j'espère que cette honorable Chambre voudra bien acquiescer à ma demande.

Je propose donc :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes correspondances et de tous documents au sujet de la qualification foncière de l'honorable *Réné Joseph Pierre Hyppolite Boucher de la Bruère*, conseiller législatif pour la division de Rougemont.

Et la question étant mise sur la dite motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que l'honorable *Orateur* et ceux des membres du Conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur avec la dite adresse.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 35) intitulé : Acte pour accorder à la corporation du village de Saint-Gabriel, le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin, ” informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 106) intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du gaz de Montréal et les actes qui l'amendent, ” informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 122) intitulé : “ Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central, ” informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 124) intitulé : “ Acte pour amender le chapitre 103 des statuts

de cette province, 45 Victoria, concernant la ville de Richmond," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 14) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 18, concernant les écoles de réforme," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 45) intitulé : " Acte amendant de nouveau l'acte général des mines de Québec de 1880," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 138) intitulé : " Acte pour amender la loi de la chasse de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 141) intitulé : " Acte pour amender le chapitre 79 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant la cour de circuit," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'honorable M. *Dorion*, du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts, présente le troisième rapport de ce comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 14 juin 1886.

Troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts.

Votre comité a examiné le Bill (No. 8) de l'Assemblée Législative, intitulé : " Acte concernant le département du secrétariat de la province," et a l'honneur de rapporter le dit Bill avec certains amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

L. O. TAILLON,
Président,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la passation du Bill (No. 28) intitulé :
" Acte pour incorporer l'École de médecine vétérinaire de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour être passé demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 128) intitulé : " Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878 et ses amendements, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 126) intitulé : " Acte pour affecter au paiement de la dette consolidée de la province, l'octroi accordé par le gouvernement de la Puissance du Canada au gouvernement de la province de Québec, en vertu du statut fédéral, 47 Victoria. chap. 8, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill, Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavallée*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie P. M.

MARDI, 15 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard.
Ross,
Webb,
Wood.

Prière. .

L'honorable M. *Lavolette*, du comité nommé pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pendant la présente session, et faire rapport sur iceux, présente son quatrième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Comité des Contingents,

Québec, 15 juin 1886.

Le comité des contingents auquel a été référé l'examen des comptes de cette honorable chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité est d'opinion que, vu le grave accident arrivé à l'honorable *H. Starnes*, qui l'a empêché, malgré son désir, d'assister aux séances de cette chambre, et les pièces justificatives établissant le fait qu'il y a ici cas de force majeure, c'est une raison suffisante pour justifier son absence ; en conséquence, votre comité recommande que l'indemnité sessionnelle lui soit payé en entier pour la présente session.

Le tout humblement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 103) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe. " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dit amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 23) intitulé : " Acte pour amender le statut 47 Victoria, chapitre 90, concernant l'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde et lui conférer de plus amples pouvoirs, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 37) intitulé : " Acte pour incorporer ' l'Association des entrepreneurs de Montréal," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la passation du Bill (No. 28) intitulé : " Acte pour incorporer l'École de médecine vétérinaire de Montréal, "

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*,

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 126) intitulé : " Acte pour affecter au paiement de la dette consolidée de la province, l'octroi accordé par le gouvernement de la Puissance du Canada au gouvernement de la province de Québec, en vertu du statut fédéral 47 Victoria, chap. 8, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 128) intitulé : " Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878 et ses amendements, "

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 14) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le Statut 32 Victoria, chapitre 18 concernant les écoles de réforme, "

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 45) intitulé : " Acte amendant de nouveau l'Acte général des mines de Québec de 1880, "

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 138) intitulé : " Acte pour amender la loi de la chasse de Québec, "

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 141) intitulé : " Acte pour amender le chapitre 79 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant la cour de circuit, "

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 4e rapport du comité conjoint de la bibliothèque, "

Conseil Legislatif

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération vendredi.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 3e rapport du comité conjoint de codification et de refonte des statuts,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 52) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Farnham, 40 Victoria, chapitre 47," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que les 45ième et 62ième règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 68) intitulé : " Acte pour incorporer " La compagnie de gaz combustibles," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill No. 53) intitulé : " Acte pour étendre les limites du village de La Prairie et pourvoir à la concession de nouveaux établissements dans la commune du même lieu," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que les 45ième et 62ième règles de cette Chambre soient suspendues en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bil est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
et Bills privés.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec
un Bill (No. 149) intitulé : " Acte pour ériger la paroisse de St. Jean Baptiste
de Québec, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde
lecture demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à
demain, à trois heures et demie P. M.

MERCREDI, 16 JUIN 1886.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable M. *Webb*, du comité des chemins de fer, auquel a été référé le Bill (No. 111) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de " La compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal " et les actes qui l'amendent, et pour changer son nom en celui de : " La compagnie de chemin de fer urbain de Montréal, " fait rapport que le Bill dit a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LEGISLATIF.

Québec, 16 juin 1886.

Quatrième rapport du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts.

Votre comité a examiné les Bills suivants de l'Assemblée législative : (No. 6) intitulé : " Acte concernant les statuts de la Province " et (No. 7) intitulé : " Acte concernant le département du trésor, " et a l'honneur de rapporter les dits Bills avec certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre honorable chambre.

Le tout respectueusement soumis.

L. N. ASSELIN,

Président *pro tempore*.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 92) intitulé : " Acte pour amender le statut 47 Victoria, chapitre 91, intitulé : " Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 32), intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Saint-Henri, (42-43 Victoria, chapitre 58,)" fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 85) intitulé : " Acte pour ériger une

certaine partie de la paroisse de Saint-Janvier de Weedon en municipalité de village," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 53) intitulé : " Acte pour étendre les limites du village de La Prairie et pourvoir à la concession de nouveaux établissements dans la commune du même lieu," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 112) intitulé : " Acte amendant de nouveau le statut 38 Victoria, chapitre 76, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les divers actes qui l'amendent" et les amendements à ces actes," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra le recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés auquel a été référé le Bill (No. 104), intitulé : "Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

L'honorable M. *Lavolette* donne avis que lorsque la troisième lecture du dit Bill sera demandée, demain, il proposera en amendement que le dit Bill soit amendé en insérant les mots suivants après la deuxième clause :

"Nonobstant les dispositions du présent acte, tous les rôles d'évaluation, procès-verbaux, répartitions pour construction ou réparation d'église, pour fins municipales ou scolaires, ainsi que toutes procédures s'y rattachant adoptées jusqu'à ce jour et dans lesquelles les dites terres sont considérées comme étant de Saint-Laurent, sont déclarés et reconnus comme valables."

Et de plus en retranchant la troisième clause et en y substituant la suivante :

"3. Le présent acte n'aura aucun effet rétroactif."

Sur motion de l'honorable M. *Lavolette*, il est

Ordonné, Que la 31e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui regarde la dite motion.

L'honorable M. *de Boucherville*, du comité conjoint des impressions, présente le second rapport de ce comité.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit :
 savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 16 juin 1886.

Deuxième rapport du comité conjoint des impressions.

Votre comité à l'honneur de faire rapport :

Qu'il recommande à votre honorable Chambre,

Que les documents Nos. 18, 22, 50, 27, 35, 38, 39, 42, 44, 46, 51, 53, 55, 64, 65, 67, 71, 73 et 74, soient imprimés pour distribution immédiate et comme documents de la session.

Votre comité recommande de plus qu'en vertu de la motion faite devant votre honorable Chambre le 14 du courant référant au comité conjoint des impressions conformément à la règle 94 des ordres permanents de la chambre,

Le document No. 72, étant la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative du 13 mars 1885, demandant copies de la plainte, de la preuve à l'enquête préliminaire, du *commitment*, de l'indictement, de l'allo-cution du juge, du verdict et de la sentence *in re Regina versus Joseph Tassé*, Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle à Montréal, terme de mars 1885, soit imprimé ainsi que les documents Nos. 59 et 81 de l'année dernière.

Le tout humblement soumis,

J. D. BROUSSEAU,

Président.

Sur motion de l'honorable M. de Boucherville, il est

Ordonné, Que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 102) intitulé : " Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 71) intitulé : " Acte pour autoriser certaines corporations et institutions à prêter et placer de l'argent dans cette province," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 123) intitulé : " Acte pour établir une commission provinciale d'hygiène, et pour d'autres fins concernant la santé publique, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 13) intitulé : " Acte pour amender les actes concernant " l'Association des dentistes de la province de Québec, " laquelle elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 129) intitulé : " Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 137) intitulé : " Acte pour amender l'acte 41 Victoria, chap. 5, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 103) intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe, "

Sur motion de l'honorable M. Méthot, il est
Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois. La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Ross* met devant la Chambre la réponse à une adresse en date du 14 courant à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes correspondances et de tous documents au sujet de la qualification foncière de l'honorable *René Joseph Pierre Hypolite Boucher de la Bruère*, conseiller législatif pour la division de Rougemont.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 37) intitulé : " Acte pour incorporer " l'Association des entrepreneurs de Montréal,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 128) intitulé : " Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878 et ses amendements,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Hearn*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 14) intitulé : " Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 18, concernant les écoles de réforme,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 45) intitulé : " Acte amendant de nouveau l'Acte général des mines de Québec de 1880,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable Mr. *Couture*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 138) intitulé : " Acte pour amender la loi de la chasse de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 141) intitulé : " Acte pour amender le chapitre 79 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant la cour de circuit,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que, passé ce jour, il y ait deux séances par jour, la première à 3 heures et demie et la seconde à 8 heures P. M., jusqu'à la fin de la session.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 68) intitulé : " Acte pour incorporer " La compagnie de gaz combustibles,"

L'honorable M. *de Boucherville*, soulève une question d'ordre, savoir : Que la pétition et les avis sur les journaux ne sont pas suffisants pour justifier les clauses du Bill.

L'honorable *Orateur* déclare qu'il réserve sa décision à plus tard.

L'ordre du jour étant appelé, pour la seconde lecture du Bill (No. 149) intitulé : " Acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que la 62^{ème} règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du quatrième rapport du comité des contingents.

L'honorable M. *Laviolette* propose,
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. *de Boucherville* propose, en amendement,
Que le dit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais renvoyé à six mois.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Le dit rapport est, en conséquence, adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 3^e rapport du comité conjoint de codification et de refonte des statuts,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est
Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures et demie P. M.

JEUDI, 17 JUIN 1886.

Séance de 3.30 heures, P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville de,
Bryson,
Champagne,
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,

Larue,
Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Webb
Wood.

Prière.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No 52) intitulé : " Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Farnham, (40 Victoria, chapitre 47.) " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Wood*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendements.

L'honorable M. *Champagne*, du comité des Ordres permanents et Bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 149) intitulé : " Acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, " fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra les recevoir.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la motion de l'honorable M. *Ross* : — Que, dans les vingt premiers jours de la première session de chaque Parlement, chacun des membres de cette Chambre fasse et dépose, entre les mains du greffier, une nouvelle déclaration de sa qualification de propriété, suivant la formule énoncée en la cinquième cédule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) ; et le dit greffier, immédiatement après l'expiration de chacune de ces périodes de vingt jours, devra mettre sur la table de la Chambre une liste des membres qui se seront conformés à cette règle,

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que la dite motion soit renvoyé au comité des privilèges de cette chambre, et que la chambre se forme en comité des privilèges maintenant.

La chambre s'ajourne à loisir et se forme en comité des privilèges pour examiner la dite motion.

Quelques temps après, la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Archambault*, de la part du comité, présente son rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Juin 1886.

Le comité des privilèges auquel a été référée la motion suivante :

Que, dans les vingt premiers jours de la première session de chaque Parlement, chacun des membres de cette Chambre fasse et dépose, entre les mains du greffier, une nouvelle déclaration de sa qualification de propriété, suivant la formule énoncée en la cinquième cédule de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) ; et le dit greffier, immédiatement après l'expiration de chacune de ces périodes de vingt jours, devra mettre sur la table de la Chambre une liste des membres qui se seront conformés à cette règle,

A l'honneur de faire rapport qu'il recommande à cette Chambre l'adoption de la dite motion et recommande de plus que la dite motion devienne une règle permanente de cette Chambre et que cette règle soit ajoutée aux règles et règlements du Conseil législatif.

Le tout humblement soumis

LS. ARCHAMBEAULT,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que la dite motion telle qu'adoptée dans le dit rapport devienne une règle permanente de cette chambre et que cette règle soit ajoutée aux règles et règlements du conseil législatif.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que la réponse de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à une adresse de cette chambre en date du 14 courant, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes correspondances et de tous documents au sujet de la qualification foncière de l'honorable *René Joseph Pierre Hypolite Boucher de la Bruère*, conseiller législatif pour la division de Rougemont, et présentée à cette chambre hier, ainsi que les papiers et documents qui l'accompagnent, soit référée à un comité composé des honorables messieurs *Archambeault*, *Dorion*, *Webb* et du moteur, avec pouvoir de faire venir papiers, personnes et dossiers.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 133) intitulé : " Acte pour mieux aider la construction des chemins de fer, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 134) intitulé : " Acte pour faire de nouvelles dispositions con-

cernant les subsides aux chemins de fer, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 8) intitulé : Acte concernant le Département du Secrétaire de la province, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 145) intitulé : " Acte relatif au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire, " auquel elle demande le concours de cette chambre."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 151) intitulé : Acte pour incorporer La compagnie du pont de Sherbrooke, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Webb, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à sa prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 150) intitulé : " Acte concernant ceux des aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales, qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest, en 1885, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 61) intitulé : " Acte pour amender l'article 312 du code municipal, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 104) intitulé : " Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine, "

L'honorable M. *Prudhomme* propose :

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable M. *Laviolette* propose en amendement.

Que le dit Bill soit renvoyé à un comité général de toute la chambre maintenant.

Et la question étant mise sur la dite motion en amendement,
Elle est résolue dans l'affirmative.

En conséquence,

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Webb*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier une fois.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus la deuxième fois ce soir.

Alors, sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, la chambre s'ajourne à ce soir, à huit heures.

JEUDI, 17 JUIN 1886.

Séance de 8 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambault,
Boucherville de
Bryson,
Champagne,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Hearn,
Lavallée,

Laviolette,
Méhot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Savagé,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable Orateur donne sa décision sur la question d'ordre soulevée à la séance d'hier par l'honorable M. *de Boucherville* lors de la demande de la seconde lecture du Bill (No. 68) intitulé : "Acte pour incorporer "La compagnie de gaz combustibles," savoir : Que la pétition et les avis sur les journaux ne sont pas suffisants pour justifier les clauses du Bill ;

Il décide que l'objection est fondée et que le dit Bill n'est pas dans l'ordre.

L'honorable M. *Champagne* propose,

Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du dit Bill (No. 68) intitulé : "Acte pour incorporer "La compagnie de gaz combustibles," soit déchargé et que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents et Bills privés afin qu'il soit décidé si la requête et les avis sont suffisants pour autoriser l'adoption de ce Bill maintenant devant la Chambre.

Et l'honorable M. *de Boucherville* ayant soulevé la question d'ordre, parce que cette motion n'a pas été précédée de l'avis requis par les règles de la Chambre ;

L'honorable Orateur décide que l'avis était nécessaire et que la motion est hors d'ordre.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture des amendements du Bill (No. 104) intitulé : "Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine."

Sur motion de l'honorable M. *Archambeault*, il est

Ordonné, Que les mots "les dispositions du présent acte," ~~mais par~~ erreur dans la rédaction des dits amendements, soient effacés.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, pour la *deuxième* fois, et la question de concours étant mise sur iceux la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Prudhomme*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements, auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No 71) intitulé: "Acte pour autoriser certaines corporations et institutions à prêter et placer de l'argent dans cette province,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 129) intitulé: "Acte pour établir une commission provinciale d'hygiène, et pour d'autres fins concernant la santé publique,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 13) intitulé: "Acte pour amender les actes concernant "l'Association des dentistes de la province de Québec,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général
 de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 129)
 intitulé : " Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique,"

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général
 de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 137)
 intitulé : " Acte pour amender l'acte 41 Victoria, chapitre 5,"

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général
 de toute la chambre demain

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité
 général pour la prise en considération du Bill (No. 141) intitulé : " Acte
 pour amender le chapitre 79 des statuts refondus pour le Bas-Canada, con-
 cernant la cour de circuit,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill,
 Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Wood, de la part du comité, fait rapport que le dit
 Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette
 Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe
 cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 102)
 intitulé : " Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corrup-
 tion dans les affaires municipales,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité de
 toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du quatrième
 rapport du comité conjoint de codification et de refonte des statuts,

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit reçu.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 2e rapport
 du comité conjoint des impressions,

Sur motion de l'honorable M. *DeBoucherville*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 3e rapport
 du comité conjoint de codification et de refonte des statuts,

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité
 général pour la prise en considération du Bill (No. 133) intitulé : " Acte
 pour mieux aider la construction des chemins de fer,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit
 Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit
 Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette
 chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lec-
 ture demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 134)
 intitulé : " Acte pour faire de nouvelles dispositions concernant les subsides
 aux chemins de fer,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général
de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 8)
intitulé : " Acte concernant le département du secrétaire de la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général
de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 145)
intitulé : " Acte relatif au fonds de pensions des fonctionnaires de l'ensei-
gnement primaire,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général
de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 150)
intitulé : " Acte concernant ceux des aspirants à l'exercice des professions
libérales qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest, en 1885,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité
général de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 151)
intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du pont de Sherbrooke,"

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bil est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que la 62ème règle de cette chambre soit suspendue en ce
qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit renvoyé au comité des Ordres permanents
 et Bills privés.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (No. 61)
 intitulé : "Acte pour amender l'article 312 du code municipal,"

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité gé-
 néral de toute la chambre demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à
 demain, à 3 heures et demie P. M.

VENDREDI, 18 JUIN 1886.

Séance de 3½ heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Couture,
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Webb,
Wood.

Prière.

L'honorable M. *Lavolette*, du comité nommé pour examiner les comptes
 contingents du Conseil législatif pendant la présente session, et faire rapport
 sur iceux, présente son cinquième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.
Comité des Contingents.

Québec, 18 juin 1886.

Le comité des contingents auquel ont été référés les comptes de cette Chambre pendant la présente session, a l'honneur de présenter son cinquième rapport :

Votre comité, après avoir examiné la requête de Z. Duhamel, maître de poste et de F. X. Gagnon, son assistant, recommande qu'une somme de cent piastres leur soit payée à titre d'indemnité : savoir soixante piastres (\$60.00) à Z. Duhamel et quarante piastres (\$40.00) à F. X. Gagnon.

Le tout humblement soumis,

J. G. LAVIOLETTE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Webb*, du comité des ordres permanents et bills privés, auquel a été référé le Bill (No. 151) intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont de Sherbrooke," fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Webb*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'honorable M. *Dionne*, du comité nommé pour s'enquérir de tout ce qui concerne la chambre de lecture et la publication des débats du Conseil législatif, présente son troisième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

CONSEIL LÉGISLATIF,

Québec, 18 juin 1886.

Le comité de la chambre de lecture et de la publication des débats du Conseil législatif, a l'honneur de vous présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande que M. Rouleau, le rapporteur des débats du Conseil, soit payé à raison de quatre piastres par jour pour chaque jour de la présente session.

Le tout humblement soumis,

E. DIONNE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Dionne, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 149) intitulé: "Acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 103) intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 28) intitulé: "Acte pour incorporer l'Ecole de médecine vétérinaire de Montréal," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier avec un Bill (No. 37) intitulé: "Acte pour incorporer "l'Association des entrepreneurs de Montréal," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 7) intitulé: "Acte concernant le département du Trésor," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre ce soir

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 6) intitulé : " Acte concernant les Statuts de la Province de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 155) intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les jurés et les jurys (46 Vict. ch. 16)" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la seconde fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité de toute la Chambre ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 117) intitulé " Acte pour amender l'article 874 du code de procédure civile." auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la Chambre ce soir.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 160) intitulé : " Acte pour abolir la cour de circuit siégeant à Ste. Croix, dans le comté de Lotbinière," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre, ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 133) intitulé : " Acte pour mieux aider la construction des chemins de fer,"

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 71) intitulé : " Acte pour autoriser certaines corporations et institutions à prêter et placer de l'argent dans cette province,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la chambre reprend sa séance.

L'honorable M. Lavolette, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 123) intitulé : " Acte pour établir une commission provinciale d'hygiène, et pour d'autres fins concernant la santé publique,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable Mr. *Larue*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 13) intitulé : " Acte pour amender les actes concernant " l'Association des dentistes de la province de Québec,"

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavallée*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 129) intitulé : " Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Couture*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 137) intitulé : "Acte pour amender l'acte 41 Victoria, chapitre 5,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Gingras*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 134) intitulé : "Acte pour faire de nouvelles dispositions concernant les subsides aux chemins de fer,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Webb*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 8) intitulé : " Acte concernant le département du Secrétaire de la province,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Méthot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 145) intitulé : " Acte relatif au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec un amendement qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 150) intitulé : " Acte concernant ceux des aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest, 1885,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Rémillard*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 102) intitulé : " Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dionne*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit mis sur l'ordre du jour pour troisième lecture ce soir.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 61) intitulé : " Acte pour amender l'article 312 du code municipal,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Laviolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit amendé en effaçant le mot "cinq," dans la première clause et en le remplaçant par le mot "dix."

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la prise en considération du 4e rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

Sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit ordre du jour soit déchargé et que le dit rapport soit mis sur l'ordre du jour pour prise en considération lundi.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 85) intitulé: "Acte pour ériger une certaine partie de la paroisse de Saint-Janvier de Weedon en municipalité de village", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

L'honorable M. *Méthot* présente un Bill (K) intitulé: "Acte pour encourager l'exploitation des gaz combustibles de cette province."

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Dorion*, du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts, présente son cinquième rapport.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, la Chambre s'ajourne à ce soir à huit heures.

VENDREDI, 18 JUIN 1886.

Séance de 8 heures P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville, de
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross,
Webb.

Prière.

L'honorable M. *Larue*, du comité spécial auquel a été renvoyé l'examen de la correspondance et des documents relatifs à la qualification foncière de l'honorable *Boucher de LaBruère*, présente son rapport,

Ordonné, Qu'il soit reçu, et il est alors lu par le greffier comme suit, savoir :

Le comité spécial auquel ont été référés la correspondance et les documents concernant la qualification foncière de l'honorable *Boucher de La Bruère*, a l'honneur de faire le rapport suivant :

Votre comité a examiné la correspondance et les documents produits devant cette Chambre, concernant la qualification foncière de l'honorable *Boucher de LaBruère*, conseiller législatif pour la division de Rougemont, et après avoir procédé à la preuve et pris communication des documents produits par le dit honorable *Boucher de LaBruère*, ce comité est d'opinion que le dit honorable *Boucher de LaBruère* possède dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire, en possession, des immeubles d'une valeur excédant quatre mille piastres, en sus de toutes rentes, dettes, charges et hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur iceux.

Le tout respectueusement soumis,

P. LARUE,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Laviolette*, il est

Ordonné, Que l'honoraire de cent piastres déposé entre les mains du greffier des bills privés, pour le Bill (C) intitulé : " Acte pour constituer la corporation des huissiers du district de Montréal. " soit remis à qui de droit, moins les frais de traduction et d'impression,—la chambre d'assemblée ayant rejeté le dit Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 104) intitulé : " Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints-Anges-de-Lachine," informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements avec un amendement auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit amendement est alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur icelui, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé son amendement aux amendements du Conseil législatif.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 8) intitulé : " Acte concernant le département du Secrétaire de la province,"

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit amendé en retranchant de la troisième clause les mots " du département."

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la troisième lecture du Bill (No. 102) intitulé : " Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales, "

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec certains amendements auxquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour la seconde lecture du Bill (K) intitulé : " Acte pour encourager l'exploitation des gaz combustibles en cette province,"

L'honorable M. *Méthot* propose,
Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

La question étant mise, la chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>La Bruère, de,</i>	<i>Larue,</i>
<i>Dionne,</i>	<i>Méthot,</i>
<i>Dorion,</i>	<i>Prudhomme,</i>
<i>Gingras,</i>	<i>Rémillard, et</i>
<i>Lavallée,</i>	<i>Ross.—11.</i>
<i>Laviolette,</i>	

NON CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Boucherville, de</i>	<i>Webb—3.</i>
<i>Ferrier, et</i>	

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative et
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 7) intitulé : " Acte concernant le Département du Trésor, "

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavallée*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 6) intitulé : " Acte concernant les Statuts de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Webb*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 155) intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les jurés et les jurys (46 Vict., ch. 16), "

La chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 117) intitulé : " Acte pour amender l'article 874 du code de procédure civile,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Mélhot*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 160) intitulé : " Acte pour abolir la cour de circuit siégeant à Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Lavolette*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à demain à neuf et demie A. M., et qu'il y ait une seconde séance demain à une heure P. M.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 145) intitulé : " Acte relatif au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 61) intitulé : " Acte pour amender l'article 312 du code municipal," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ses amendements.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 114) intitulé : " Acte concernant le barreau de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que la 45ème règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit mis sur l'ordre du jour pour comité général de toute la chambre demain.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier; avec un Bill (F) intitulé : " Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (H) intitulé : " Acte relatif aux sociétés d'agriculture en cette province," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill avec certains amendements auxquels elle demande le concours de cette Chambre.

Les dits amendements sont alors lus par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements à ce Bill.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelques temps après, la Chambre reprend sa séance, et, sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, elle s'ajourne à demain, à neuf heures et demie, A. M.

SAMEDI, 19 JUIN 1886.

Séance de 9½ heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambault,
Boucherville de
Dionne,
Dorion,
Ferrier,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Lavolette,
Méthot,
Pudhomme,
Rémillard,
Ross,
Webb.

Prière.

L'honorable M. *Dorion*, du comité conjoint des deux Chambres pour la refonte et codification des statuts, présente son sixième rapport.

Ordonné, Qu'il soit reçu.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 102), intitulé : Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses

et la corruption dans les affaires municipales," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 8) intitulé : " Acte concernant le département du Secrétaire de la province," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 112), intitulé : " Acte amendant de nouveau le statut 38 Vict., chap. 76, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les divers actes qui l'amendent " et les amendements à ces actes," informant cette Chambre que l'Assemblée législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 159) intitulé : " Acte pour amender les articles 2174 et 2176 du code civil, et l'acte 47 Victoria, chapitre 36," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 161) intitulé : " Acte pour amender l'acte 45 Victoria, chap. 16, concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 163) intitulé: "Acte concernant l'affermage des terres de la Péninsule Manicougan," auquel elle demande le concours de cette Chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 130) intitulé: "Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1886 et le 30 juin 1887, et pour d'autres fins du service public," auquel elle demande le concours de cette Chambre.
Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant,
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier reporte ce Bill à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (K) intitulé : "Acte pour encourager l'exploitation des gaz combustibles en cette province,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill. Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Prudhomme*, de la part du comité fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le désirera.

Ordonné, Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lu par le greffier, deux fois, et la question de concours étant mise sur iceux, la Chambre y a acquiescé.

Sur motion de l'honorable M. *Méthot*, il est

Ordonné, Sur division, que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill, auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour étant appelé pour que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération du Bill (No. 114) intitulé : "Acte concernant le barreau de la province de Québec,"

La Chambre s'ajourne à loisir et se met en comité général sur le dit Bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Dorion*, de la part du comité, fait rapport que le dit Bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné, Que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance, et, sur motion de l'honorable M. *De Boucherville*, elle s'ajourne à cette après midi, à une heure.

SAMEDI, 19 JUIN 1886.

Séance de 1 heure, P. M.

Les honorables Conseillers législatifs, présents sont :

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

Archambeault,
Boucherville de,
Dorion,
Gingras,
Hearn,
Larue,

Lavallée,
Laviolette,
Prudhomme,
Rémillard,
Ross.

Prière.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 82) intitulé : " Acte pour amender le code municipal de la province de Québec," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Larue*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 43) intitulé : " Acte pour amender les lois concernant l'instruction publique en cette province, de manière à établir un bureau d'examineurs à Notre-Dame du Lac St-Jean," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 135) intitulé : " Acte pour amender l'article 556 du code de procédure civile," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

Le question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 115) intitulé : " Acte pour amender les articles 68, 486 et 624 du code de procédure civile," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que la 45e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que les deux premiers articles du titre soient effacés.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est, en conséquence, lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande le concours de l'Assemblée Législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 62) intitulé : " Acte pour amender la section 30 de l'acte électoral de Québec de 1875, 38 Vict., ch. 7," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné. Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 80) intitulé : " Acte pour établir un bureau d'enregistrement à Tadoussac, pour le comté du Saguenay et détacher à cette fin ce dernier de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.
 Le dit Bill est, en conséquence, lu pour la troisième fois.
 La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
 Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 17) intitulé : " Acte pour amender le code de procédure civile, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

La Chambre s'ajourne à loisir.
 Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

Sur motion de l'honorable M. Rémillard, il est
Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne le Bill (No. 17) intitulé : " Acte pour amender le code de procédure civile. "

Sur motion de l'honorable M. Rémillard, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
 Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 98) intitulé : "Acte pour amender l'article 220 du code du notariat," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable Mr. *Rémillard*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 86) intitulé : "Acte pour amender le code du notariat," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

L'honorable M. *Lavolette* propose,

Que le dit Bill soit lu une seconde fois maintenant.

L'honorable M. *Archambeault*, soulève la question d'ordre : "Que le Bill ne peut pas subir deux lectures le même jour.

L'honorable *Orateur* décide que l'objection est bien fondée.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Larue*, du comité conjoint de la refonte et codification des statuts, présente son septième rapport.

Ordonné. Qu'il soit reçu.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 115) intitulé : " Acte pour amender les articles 68, 486 et 624 du code de procédure civile," informant cette Chambre que l'Assemblée Législative a agréé ses amendements à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (K) intitulé : " Acte pour encourager l'exploitation des gaz combustibles en cette province," informant cette chambre que l'Assemblée législative a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à ce soir, à sept heures et demie.

Alors, sur motion de l'honorable M. Ross, la chambre s'ajourne à ce soir à sept heures et demie.

SAMEDI, 19 JUIN 1886.

Séance de 7.30 P. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont

L'honorable *Boucher de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucherville de,
Couture,
Dorion,
Gingras,
Hearn,*

*Larue,
Laviolette,
Rémillard,
Ross,*

Prière.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 3) intitulé: "Acte concernant le pouvoir législatif," auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *de Boucherville*, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit amendé en ajoutant à la fin de l'article 46 les mots: "sauf les privilèges des deux chambres de la législature."

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit lu la seconde fois maintenant
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé soit maintenant lu pour la troisième fois.

Le dit Bill tel qu'amendé est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Il est reçu un message de l'Assemblée Législative par son greffier, avec un Bill (No. 147) intitulé: "Acte pour amender l'article 63 du code de procédure civile," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que la 45^e règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ross*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No 144) intitulé : " Acte pour amender l'article 768 du code de procédure civile, tel que remplacé par le statut 48 Victoria, chapitre 22 sec. 4 et les articles 2005 et 1994 du code civil," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que la 45^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'Honorable M. *Rémillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.
Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Remillard*, il est
Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant
Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.
La question est mise, ce Bill passera-t-il ?
Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 146) intitulé : " Acte pour amender le code civil du Bas-Canada, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la chambre reprend sa séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 3) intitulé : " Acte concernant le pouvoir législatif," informant cette chambre que l'Assemblée législative a agréé son amendement à ce Bill.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 4) intitulé : " Acte concernant le Pouvoir Exécutif," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 5) intitulé : " Acte concernant la division territoriale de la province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette Chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir, quelque temps après, elle reprend sa séance.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative par son greffier, avec un Bill (No. 162) intitulé : " Acte pour changer le chef-lieu du district judiciaire d'Ottawa, " auquel elle demande le concours de cette chambre.

Le dit Bill est lu pour la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que la 45ième règle de cette chambre soit suspendue en ce qui concerne ce Bill.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que le dit Bill soit lu une troisième fois maintenant.

Le dit Bill est en conséquence lu pour la troisième fois.

La question est mise, ce Bill passera-t-il ?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a passé ce Bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Ross, il est

Ordonné, Que lorsque cette chambre s'ajournera, elle soit ajournée à lundi à 11 heures a. m.

Alors, sur motion de l'honorable M. Ross, la chambre s'ajourne à lundi, à 11 heures a. m.

LUNDI, 21 JUIN 1886.

Séance de 11 heures A. M.

Les honorables Conseillers législatifs présents sont :

L'honorable *Boucier de LaBruère*, Orateur.

Les honorables Messieurs

*Boucherville, de
Couture,
Gingras,*

*Larue,
Rémillard,
Ross.*

Prière.

Après quelque temps, la Chambre s'ajourne à loisir.
Elle reprend sa séance et,

À trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable LOUIS RODRIGUE MASSON, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis dans le fauteuil, sur le trône, l'honorable *Orateur* dit :

“ Gentilhomme huissier de la Verge Noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.”

Laquelle étant venue avec son *Orateur*.

Le greffier de la Couronne en Chancellerie lit séparément les titres des Bills à être sanctionnés comme suit :

- B Acte pour amender l'acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : Acte pour amender et réfondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., ch. 49 et l'acte qui l'amende, 39 Vict., ch. 46.
- D Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal.
- F Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure.
- H Acte relatif aux sociétés d'agriculture en cette province.
- K Acte pour encourager l'exploitation des gaz combustibles en cette province.
- 2 Acte concernant le département des officiers en loi de la couronne.
- 3 Acte concernant le pouvoir législatif.
- 4 Acte concernant le pouvoir exécutif.
- 5 Acte concernant la division territoriale de la province.
- 6 Acte concernant les statuts de la Province de Québec.
- 7 Acte concernant le département du Trésor.
- 8 Acte concernant le département du Secrétaire de la province.
- 11 Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada.

-
- 12 Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux.
 - 13 Acte pour amender les actes concernant " l'Association des dentistes de la province de Québec."
 - 14 Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 18, concernant les écoles de réforme.
 - 15 Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 17, concernant les écoles d'industrie.
 - 17 Acte pour amender le code de procédure civile.
 - 20 Acte pour changer le nom de la " Société permanente de construction de Sherbrooke " en celui de " Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke," et étendant ses pouvoirs.
 - 21 Acte pour définir les bornes de la paroisse de Sainte-Barbe, et pour d'autres fins.
 - 22 Acte incorporant " L'Union Saint-Joseph de Salaberry de Valleyfield."
 - 23 Acte pour amender le statut 47 Victoria, chapitre 90, concernant l'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde et lui conférer de plus amples pouvoirs.
 - 24 Acte amendant le statut de la législature de Québec (43-44 Victoria, chapitre 81) intitulé : Acte pour définir les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour autres fins. "
 - 25 Acte pourvoyant la construction de l'église catholique de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus de Montréal.
 - 26 Acte incorporant l'hospice de Saint Thomas de Montmagny.
 - 27 Acte définissant la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et concernant d'autres fins s'y rattachant.
 - 28 Acte pour incorporer l'École de médecine vétérinaire de Montréal.
 - 29 Acte incorporant le " Cercle Frontenac de Québec."
 - 31 Acte pour incorporer l'Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec " The licensed victuallers Association of Quebec."
 - 32 Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Saint Henri, 42-43 Victoria, chapitre 58.
 - 33 Acte pour incorporer " The Sherbrooke Young Men's Christian Association."
 - 34 Acte autorisant la compagnie manufacturière des marchands à émettre des obligations.
 - 35 Acte pour accorder à la corporation du village de St Gabriel le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin
 - 36 Acte pour diviser la municipalité du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en deux municipalités séparées.
 - 37 Acte pour incorporer l'Association des entrepreneurs de Montréal.
 - 38 Acte pour amender l'acte incorporant l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec.
 - 40 Acte pour incorporer le club de pêche au saumon de Sainte-Marguerite.
 - 43 Acte pour amender les lois concernant l'instruction publique en cette

- province, de manière à établir un bureau d'examineurs à Notre-Dame du lac St. Jean.
- 45 Acte amendant de nouveau l'Acte général des mines de Québec de 1880.
- 48 Acte pour autoriser une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet par la paroisse de Saint Jean-Baptiste de Nicolet.
- 49 Acte amendant le statut 22 Victoria, chapitre 68, intitulé : " Acte pour modifier la composition du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet."
- 50 Acte pour autoriser le Barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres.
- 51 Acte autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres John Napier Fulton.
- 52 Acte pour amender l'acte incorporant la ville de Farnham, 40 Victoria, chapitre 47.
- 53 Acte pour étendre les limites du village de La Prairie et pourvoir à la concession de nouveaux établissements dans la commune du même lieu.
- 54 Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
- 61 Acte pour amender l'article 312 du code municipal.
- 62 Acte pour amender la section 30 de l'acte électoral de Québec de 1875, (38 Vict, chap. 7.)
- 66 Acte pour amender le statut 48 Victoria, chapitre 74, intitulé : " Acte incorporant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'île de Montréal."
- 67 Acte pour autoriser Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey et Dame Barbara Cox, épouse d'Alexander Linton Lockerby, à vendre la partie sud-ouest du No. 123 du cadastre hypothécaire du quartier St-Louis, cité de Montréal, à Jean-Baptiste St-Louis et à Dame Emma E. Lamontagne, épouse d'Emmanuel St-Louis, à certaines conditions.
- 69 Acte pour amender l'acte 46 Vict. chap. 87 intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer le Grand Nord."
- 70 Acte pour incorporer " l'Association de l' Arsenal des carabiniers Victoria."
- 71 Acte pour autoriser certaines corporations et institutions à prêter et placer de l'argent dans cette province.
- 80 Acte pour établir un bureau d'enregistrement à Tadousac, pour le comté du Saguenay, et détacher à cette fin ce dernier de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix.
- 82 Acte pour amender le code municipal de la province de Québec.
- 83 Acte pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession de feu dame Marie Angélique Cuvillier.
- 84 Acte pour remettre en force la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent et prolonger les délais pour le commencement et parachèvement de ses travaux.
- 85 Acte pour ériger une certaine partie de la paroisse de Saint-Janvier de Weedon en municipalité de village.
- 89 Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'acte 43-44 Victoria, chapitre 68 amendant cet acte d'incorporation.
- 90 Acte pour augmenter les pouvoirs de l'Institut Trafalgar.

-
- 92 Acte pour amender le statut 47 Vict., ch. 91, intitulé : " Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud."
- 93 Acte pour abolir la charge de commissaire des chemins de fer et pour d'autres fins.
- 98 Acte pour amender l'article 220 du Code du Notariat.
- 102 Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales.
- 103 Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe.
- 104 Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine.
- 105 Acte concernant la paroisse de Saint Elphège, dans les comté d'Yamaska.
- 106 Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du gaz de Montréal et les actes qui l'amendent.
- 108 Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.
- 111 Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de " La compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal " et les actes qui l'amendent, et pour changer son nom en celui de " La compagnie de chemin de fer urbain de Montréal."
- 112 Acte amendant de nouveau le statut 38 Victoria, chapitre 76, intitulé : " Acte pour amender et refondre l'acte d'incorporation de la cité des Trois-Rivières et les divers actes qui l'amendent et les amendements à ces actes."
- 114 Acte concernant le barreau de la province de Québec.
- 115 Acte pour amender les articles 68, 486 et 624 du code de procédure civile.
- 117 Acte pour amender l'article 874 du code de procédure civile.
- 121 Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Saint-Jacques de l'Achigan.
- 122 Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec-Central.
- 123 Acte pour établir une commission provinciale d'hygiène, et pour d'autres fins concernant la santé publique.
- 124 Acte pour amender le chapitre 103 des statuts de cette province, 45 Victoria, concernant la ville de Richmond.
- 125 Acte pour incorporer l'Union de Tempérance des femmes chrétiennes de Montréal.
- 126 Acte pour affecter au paiement de la dette consolidée de la province l'octroi accordé par le gouvernement de la Puissance du Canada au gouvernement de la province de Québec, en vertu du statut fédéral, 47 Victoria, chap. 8.
- 128 Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878 et ses amendements.
- 129 Acte pour amender la loi concernant l'instruction publique.
- 133 Acte pour mieux aider la construction des chemins de fer.
- 134 Acte pour faire de nouvelles dispositions concernant les subsides aux chemins de fer.
- 135 Acte pour amender l'article 556 du code de procédure civile.
- 137 Acte pour amender l'acte 41 Victoria, chapitre 5.

-
-
- 138 Acte pour amender la loi de la chasse de Québec.
- 141 Acte pour amender le chapitre 79 des statuts refondus pour le Bas-Canada, concernant la cour de circuit.
- 144 Acte pour amender l'article 768 du code de procédure civile tel que remplacé par le statut 48 Vict., chap. 22, s. 4 et les articles 1994 et 2005 du code civil.
- 145 Acte relatif au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire.
- 147 Acte pour amender l'article 63 du code de procédure civile.
- 149 Acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- 150 Acte concernant ceux des aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales, qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest en 1885.
- 151 Acte pour incorporer la compagnie du pont de Sherbooke.
- 155 Acte pour amender la loi concernant les jurés et les jurys (46 Vict. ch. 16.)
- 159 Acte pour amender les articles 2174, et 2176 du code civil, et l'acte 47 Victoria, chapitre 36.
- 160 Acte pour abolir la cour de circuit siégeant à Ste-Croix, dans le comté de Lotbinière.
- 161 Acte pour amender l'acte 45 Victoria, chapitre 16, concernant les arpenteurs de la province de Québec, et les arpentages.
- 162 Acte pour changer le chef-lieu du district judiciaire d'Ottawa.
- 163 Acte concernant l'affermage de la Peninsule Manicougan.

La sanction royale est prononcée sur ces Bills par le greffier de cette Chambre comme suit :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Honneur pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

- 130 Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis, pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1886 et le 30 juin 1887, et pour d'autres fins du service public.

A ce Bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de clore la cinquième session du cinquième parlement de la Province de Québec par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif ;

Messieurs de l'Assemblée législative ;

En venant aujourd'hui, au nom de Sa Majesté, donner la sanction royale aux actes législatifs de cette laborieuse session, je dois vous remercier du zèle, de l'assiduité et du dévouement dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos importants travaux.

Parmi les lois qui vous ont été présentées et qui ont reçu votre approbation, le peuple de cette Province saura particulièrement apprécier celle qui permet de racheter, dans des conditions avantageuses pour tous, cette partie du domaine public qui avait été précédemment affectée à des subventions pour favoriser la construction de certaines voies ferrées.

Le rétablissement de l'équilibre dans les finances de la Province fait espérer qu'avant longtemps, il sera possible de donner une impulsion plus grande encore à l'agriculture et à l'industrie, et de favoriser d'avantage l'éducation et les institutions de charité.

Messieurs de l'Assemblée législative ;

Je vous remercie de la générosité avec laquelle vous avez voté les sommes requises pour le fonctionnement du service public, et spécialement des subsides relativement considérables que vous avez mis à la disposition de mon gouvernement pour aider au développement de la colonisation par la construction de routes et de ponts dans les régions nouvellement ouvertes à l'exploitation agricole. Je verrai à ce que ces sommes soient dépensées judicieusement, économiquement, et selon la loi.

Honorables Messieurs du Conseil législatif ;

Messieurs de l'Assemblée législative ;

Avec cette session se termine le cinquième Parlement de la Législature de Québec. Le fonctionnement du système politique inauguré sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, a démontré de nouveau que les habitants de cette Province savent jouir des avantages du gouvernement constitutionnel. J'ai confiance que l'avenir ne viendra pas détruire les légitimes espérances fondées sur un passé qui est à l'honneur de notre pays.

Le peuple de cette Province sera appelé avant longtemps à se choisir, de nouveau, des représentants à l'Assemblée législative. Je fais des vœux pour que la députation qui sortira de l'urne électorale soit animée de sentiments patriotiques et pour qu'elle soit à la hauteur de la tâche qui lui aura été confiée.

Au nom de Notre Gracieuse Souveraine, je vous relève maintenant de vos devoirs ; et, en vous renvoyant dans vos foyers, je prie Dieu qu'il vous accorde ses faveurs et qu'il conserve cette Province dans la paix et la prospérité.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif ;

Messieurs de l'Assemblée législative ;

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, que cette législature soit prorogé à lundi, le neuvième jour d'août prochain, pour être ici tenue ; et cette législature provinciale est en conséquence prorogée au neuvième jour d'août prochain.

INDEX

DU

VINGTIÈME VOLUME.

49-50 VICTORIA, 1886.

ADRESSES :

—À Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

—Pour mandat, \$15,065.00, 21.

—Cercles agricoles, etc., 30.

—Qualification de l'honorable de la Bruère, 144. Rép., 159.
Renvoyée à un com. spéc., 165. Rapport, 183, 184.

ACHIN, Antoine, et autres, 93.

ASHTON, J. H., et autres, 36.

BISHOP'S COLLEGE, université du, 36.

BOISVERT, L. Alexandre, et autres, 18.

BOSSÉ, Ovide, 19.

BOULIANNE, Onésime, et autres, 19.

BRISSON, T. A., et autres, 32.

BUCKINGHAM, habitants de, 26.

BILLS :

A.—Présenté par l'hon. M. *Ross*, *pro forma*, et intitulé : " Acte concernant l'agriculture," 5.

B.—Présenté par l'hon. M. *Rémillard*, et intitulé : " Acte pour amender l'acte 44-45 Vict., chap. 75, intitulé : " Acte pour amender et réfondre l'acte d'incorporation de la ville de Longueuil, 37 Vict., ch. 49 et l'acte qui l'amende, 39 Vict., ch. 46." 1^{ère} lecture, 24 ; 2^e lecture, réf., 31 ; A. A., 52 ; 3^e lecture, 57 ; rapporté A. A. concours donné, 138 ; sanctionné, 203.

- C.—Présenté par l'hon. M. *Champagne*, et intitulé : “ Acte constituant : “ La corporation des huissiers du district de Montréal.” 1ère lecture, 30 ; 2e lecture, réf., 50, 51 ; A. A., 59, 60 ; 3e lecture, 71 ; honoraire remis, 184.
- D.—Présenté par l'hon. M. *Champagne* et intitulé : Acte pour incorporer la compagnie d'assurance contre le feu l'Equitable de Montréal.” 1ère lecture, 55 ; 2e lecture, réf., 71 ; A. A., 3e lecture, 93, 94 ; rapporté, A. A., concours donné, 138 ; sanctionné, 203.
- E.—Présenté par l'honorable M. *Dorion* et intitulé : “ Acte pour corriger certaines erreurs dans le cadastre officiel des paroisses de St-Jude, et de l'Immaculée-Conception de St-Ours, et pour autres fins.” 1ère lecture, 81 ; 2e lecture, réf., 108, 109 ; à com. spécial, 114 ; A. A., 133 ; 3e lecture, 140, 141.
- F.—Présenté par l'honorable M. *Champagne* et intitulé : “ Acte pour amender de nouveau la loi relative à la constitution de la Cour Supérieure.” 1ère lecture, 98 ; 2e lecture, réf. 128 ; A. A., 134 ; 3e lecture, 139 ; rapporté S. A., 188 ; sanctionné, 203.
- H.—Présenté par l'honorable M. *Ross* et intitulé : “ Acte relatif aux sociétés d'agriculture en cette province.” 1ère lecture, 104 ; 2e lecture, réf., 113 ; S. A., 3e lecture, 124 ; rapporté, A. A., concours donné, 189 ; sanctionné, 203.
- K.—Présenté par l'honorable M. *Méthot* et intitulé : “ Acte pour encourager l'exploitation des gaz combustibles en cette province.” 1ère lecture, 182 ; 2e lecture sur div., réf., 185 ; A. A., 3e lecture sur division, 192 ; rapporté S. A., 198 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 2.—Intitulé : “ Acte concernant le département des officiers en loi de la Couronne.” Reçu et lu la 1ère fois, 94 ; 2e lecture, réf., 98 ; S. A., 3e lecture, 125 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 3.—Intitulé : “ Acte concernant le pouvoir législatif.” Reçu et lu 3 fois, A. A., 199 ; am. agréés, 201 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 4.—Intitulé : “ Acte concernant le pouvoir exécutif.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 201 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 5.—Intitulé : “ Acte concernant la division territoriale de la province.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 201 ; sanctionné, 203.
- Bill No 6.—Intitulé : “ Acte concernant les Statuts de la Province de Québec.” Reçu et lu 2 fois, réf., 176 ; S. A., 3e lecture, 186 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 7.—Intitulé : “ Acte concernant le Département du Trésor.” Reçu et lu 2 fois, réf., 175 ; S. A., 3e lecture, 185, 186 ; sanctionné, 203.

-
- Bill No. 8.—Intitulé : “ Acte concernant le Département du Secrétaire de la province.” Reçu et lu la 1ère fois, 166 ; 2e lecture, réf., 172 ; S. A., 180 ; 3e lecture (amendé en chambre), 184 ; am., agréés, 190 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 11.—Intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'article 1054 du code de procédure civile du Bas-Canada.” Reçu et lu la 1ère fois ; 2e lecture, réf., 77 ; rapp. de progrès, 82, 88 ; A. A., 103 ; 3e lecture, 108 ; am., agréés, 138, 139 ; sanctionné, 203.
- Bill No. 12.—Intitulé : “ Acte concernant les ventes d'immeubles dans certaines paroisses dans les districts ruraux.” Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, réf., 99 ; S. A., 3e lecture, 125, 126 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 13.—Intitulé : “ Acte pour amender les actes concernant “ l'Association des dentistes de la province de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, réf., 169-170 ; S. A., 3e lecture, 178 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 14.—Intitulé : “ Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 18, concernant les écoles de réforme.” Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e lecture, réf., 150 ; S. A., 3e lecture, 159, 160 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 15.—Intitulé : “ Acte pour amender de nouveau le statut 32 Victoria, chapitre 15, concernant les écoles d'industrie.” Reçu et lu la 1ère fois, 94 ; 2e lecture, réf., 99 ; S. A., 3e lecture, 125 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 17.—Intitulé : “ Acte pour amender le code de procédure civile.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 196 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 20.—Intitulé : “ Acte pour changer le nom de la “ Société permanente de construction de Sherbrooke ” en celui de : “ Compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke, ” et pour étendre ses pouvoirs.” Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, réf., 91, 92 ; A. A., 100, 101 ; 3e lecture, 108 ; am. agréés, 111 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 21.—Intitulé : “ Acte pour définir les bornes de la paroisse de Ste. Barbe et pour d'autres fins.” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, réf., 78 ; A. A., 85 ; 3e lecture, 90 ; am. agréés, 98 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 22.—Intitulé : “ Acte incorporant “ L'Union Saint-Joseph-de-Salaberry-de-Valleyfield.” Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, réf., 60 ; A. A., 3e lecture, 68, 69 ; am. agréés, 73 ; sanctionné, 204.

- Bill No. 23.—Intitulé : “ Acte pour amender le statut 47 Victoria, chapitre 90, concernant l’incorporation de la ville de Sainte Cunégonde et lui conférer de plus amples pouvoirs.” Reçu et lu la 1ère fois, 133 ; 2e lecture, réf., 141 ; S. A., 3e lecture, 148 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 24.—Intitulé : “ Acte amendant le statut de la législature de Québec, (43-44 Victoria, chapitre 81), intitulé : “ Acte pour définir les pouvoirs de l’exécuteur testamentaire de feu Robert Knox, écuyer, quant à certaines propriétés en cette province et pour autres fins.” Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, réf., 60 ; S. A., 3e lecture, 68 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 25.—Intitulé : “ Acte pourvoyant à la construction de l’église catholique de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 70 ; 2e lecture réf., 79 ; A. A., 86 ; 3e lecture, 90, 91 ; am. agréés, 98 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 26.—Intitulé : “ Acte incorporant l’Hospice de Saint Thomas de Montmagny.” Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, réf., 60 ; A. A., 3e lecture, 69 ; am. agréés, 73 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 27.—Intitulé : “ Acte définissant la saisine, les pouvoirs et les devoirs des exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, et concernant d’autres fins s’y rattachant.” Reçu et lu la 1ère fois, 55 ; 2e lecture, réf., 60, 61 ; A. A., 3e lecture, 69, 70 ; am. agréés, 76 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 28.—Intitulé : “ Acte pour incorporer l’Ecole de médecine vétérinaire de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, réf., 115 ; A. A., 3e lecture, 135 ; 136, passé, 149 ; am. agréés, 175 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 29.—Intitulé : “ Acte incorporant le “ Cercle Frontenac de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, réf., 61 ; S. A., 3e lecture, 68 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 30.—Intitulé “ Acte pour permettre au collège théologique diocésain de Montréal de conférer les degrés en théologie et pour amender le statut 42-43 Victoria, chapitre 72.” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, réf., 78 ; préambule non prouvé, 93 ; renvoyé au comité sur division, 102, 103 ; S. A., 131 ; 3e lecture négativée, 139, 140.
- Bill No. 31.—Intitulé : “ Acte pour incorporer l’Association des commerçants licenciés de vins et de liqueurs de la cité de Québec (*The licensed victuallers Association of Quebec.*)” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, réf., 83, 84 ; A. A., 3e lecture, 106 ; am. agréés, 111 ; sanctionné, 204.

- Bill No. 32.—Intitulé : Acte pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Saint Henri, (42-43 Victoria, chapitre 58.) Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, réf., 100 ; S. A., 3e lecture, 154 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 33.—Intitulé : “ Acte pour incorporer “ *The Sherbrooke Young Men's Christian Association.* ” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, réf., 78 ; S. A., 86 ; 3e lecture, 91 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 34.—Intitulé : “ Acte autorisant la compagnie manufacturière des marchands à émettre des obligations. ” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, réf., 61 ; S. A., 86 ; 3e lecture, 91 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 35.—Intitulé : “ Acte pour accorder à la corporation du village de Saint Gabriel, le droit de s'annexer à la cité de Montréal et de faire avec cette cité les conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour atteindre cette fin. ” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, réf., 115, 116 ; A. A., 3e lecture, 132 ; am. agréés, 144 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 36.—Intitulé : “ Acte pour diviser la municipalité du canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, en deux municipalités séparées. ” Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, réf., 128 ; S. A., 3e lecture, 136, sanctionné, 204.
- Bill No. 37.—Intitulé : “ Acte pour incorporer “ l'Association des entrepreneurs de Montréal. ” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, réf., 84 ; A. A., 149 ; 3e lecture, 159 ; am. agréés, 175 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 38.—Intitulé : “ Acte pour amender l'acte incorporant l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, à Québec. ” Reçu et lu la 1ère fois, 56 ; 2e lecture, réf., 61 ; S. A., 3e lecture, 70 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 39.—Intitulé : “ Acte pour amender la section 8 de l'acte de cette province, 39 Vict., chap. 45, incorporant la municipalité de Bagotville. ” Reçu et lu la première fois, 56 ; 2e lecture, réf., 61, 62 ; Préambule non-prouvé, 73 ; Bill renvoyé au comité, 77 ; même rapport motivé, 89.
- Bill No. 40.—Intitulé : “ Acte pour incorporer le Club de pêche au saumon de Sainte Marguerite. ” Reçu et lu la 1ère fois, 74 ; 2e lecture, réf., 88 ; A. A., 96, 97 ; 3e lecture, 101 ; am. agréés, 123 ; sanctionné, 204.
- Bill No. 43.—Intitulé : “ Acte pour amender les lois concernant l'instruction publique en cette province, de manière à établir un bureau d'examineurs à Notre-Dame du lac St. Jean. ” Reçu et lu 3 fois S. A., 194 ; sanctionné, 204.

-
- Bill No. 45.—Intitulé : “ Acte amendant de nouveau l’Acte général des mines de Québec de 1880. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 145 ; 2^e lecture, réf., 150 ; S. A., 3^e lecture, 160 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 48.—Intitulé : “ Acte pour autoriser une certaine cession de biens faite à la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet, par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 70 ; 2^e lecture, réf., 79 ; S. A., 3^e lecture, 86, 87 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 49.—Intitulé : “ Acte amendant le statut 22 Victoria, chapitre 68, intitulé : “ Acte pour modifier la composition du personnel de la corporation du séminaire de Nicolet. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 75 ; 2^e lecture, réf., 78 ; S. A., 3^e lecture, 87 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 50.—Intitulé : “ Acte pour autoriser le barreau de la province de Québec à admettre après examen Louis Philippe Demers au nombre de ses membres. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 75 ; 2^e lecture, réf., 81, 82 ; S. A., 3^e lecture, 97 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 51.—Intitulé : “ Acte autorisant le barreau de la province de Québec à admettre au nombre de ses membres John Napier Fulton. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 56 ; 2^e lecture, réf., 62 ; S. A., 3^e lecture, 69 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 52.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte incorporant la ville de Farnham, (40 Victoria, chapitre 47). Reçu et lu 2 fois, réf., 151 ; S. A., 3^e lecture, 163 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 53.—Intitulé : “ Acte pour étendre les limites du village de La Prairie et pourvoir à la concession de nouveaux établissements dans la commune du même lieu. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 151, 152 ; S. A., 3^e lecture, 155 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 54.—Intitulé : “ Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 71 ; 2^e lecture, réf., 75 ; S. A., 85 ; 3^e lecture, 90 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 61.—Intitulé : “ Acte pour amender l’article 312 du code municipal. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 166, 167 ; 2^e lecture, réf., 173 ; S. A., amendé en chambre, 3^e lecture, 181, 182 ; am. agréés, A. A., concours, 188 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 62.—Intitulé : “ Acte pour amender la section 30 de l’acte électoral de Québec de 1875, (38 Vict., ehap. 7.) ” Reçu et lu 3 fois, S. A. 195 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 66.—Intitulé : “ Acte pour amender le statut 48 Victoria, chapitre 74, intitulé : “ Acte incorporant la compagnie du chemin de fer du parc et de l’île de Montréal, ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 105 ; 2^e lecture, réf., 116 ; S. A., 3^e lecture, 137 ; sanctionné, 205.

-
- Bill No. 67.—Intitulé: “ Acte pour autoriser Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey et Dame Barbara Cox, épouse d'Alexander Linton Lockerby, à vendre la partie sud-ouest du No. 123 du cadastre hypothécaire du quartier Saint-Louis, cité de Montréal, à Jean-Baptiste St-Louis et à dame Emma E. Lamontagne, épouse d'Emmanuel St-Louis, à certaines conditions.” Reçu et lu 2 fois, réf., 83 ; S. A., 3e lecture, 97 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 68.—Intitulé: “ Acte pour incorporer la compagnie de gaz combustibles.” Reçu et lu la 1ère fois, 151 ; 2e lecture demandée, question d'ordre, 161 ; objection fondée, 168 ; motion pour que l'ordre du jour soit rayé et que le Bill soit envoyé au C. des O. P. et B. P., déclarée hors d'ordre.
- Bill No. 69.—Intitulé: “ Acte pour amender l'acte 46 Vict. chap. 87 intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer le Grand Nord.” Reçu et lu la 1ère fois, 57 ; 2e lecture, réf., 62 ; S. A., 73 ; 3e lecture, 77 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 70.—Intitulé: “ Acte pour incorporer “ l'Association de l'arsenal des carabiniers Victoria.” Reçu et lu la 1ère fois, 81 ; 2e lecture, réf., 83 ; S. A.; 3e lecture, 97, 98 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 71.—Intitulé: “ Acte pour autoriser certaines corporations et institutions à prêter et placer de l'argent dans cette province.” Reçu et lu la 1ère fois, 157 ; 2e lecture, réf., 169 ; S. A., 3e lecture 177 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 80.—Intitulé: “ Acte pour établir un bureau d'enregistrement à Tadoussac, pour le comté du Saguenay, et détacher à cette fin ce dernier de la première division d'enregistrement du comté de Charlevoix.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 196 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 82.—Intitulé: “ Acte pour amender le code municipal de la province de Québec.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 193, 194 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 83.—Intitulé: “ Acte pour autoriser la vente ou autre aliénation de certaines propriétés appartenant à la succession de feu Dame Marie Angélique Cuvillier.” Reçu et lu la 1ère fois, 87 ; 2e lecture, réf., 92 ; S. A., 3e lecture, 101 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 84.—Intitulé: “ Acte pour remettre en force la charte de la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint Laurent et prolonger les délais pour le commencement et le parachèvement de ses travaux ” Reçu et lu la 1ère fois, 76 ; 2e lecture, réf., 82 ; S. A., 89 ; 3e lecture, 95 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 85.—Intitulé: “ Acte pour ériger une certaine partie della paroisse de Saint Janvier de Wexdon en municipalité de village.” Reçu et lu la 1ère fois, 105 ; 2e lecture, réf., 116 ; A. A., 3e lecture, 154 ; am. agréés, 182 ; sanctionné, 205.

- Bill No. 86.—Intitulé : “ Acte pour amender le code du notariat.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 197 ; 2^e lecture, refusée sur une question d'ordre, 197.
- Bill No. 89.—Intitulé : “ Acte pour amender l'acte incorporant la ville d'Iberville, 22 Victoria, chapitre 64 et l'acte 43-44 Victoria, chapitre 63 amendant cet acte d'incorporation ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 87 ; 2^e lecture, réf., 92 ; A. A., 106, 107 ; 3^e lecture, 112, 113 ; am. agréés, A. A., concours donné, 138 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 90.—Intitulé : “ Acte pour augmenter les pouvoirs de l'Institut Trafalgar.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 88 ; 2^e lecture, réf., 92 ; A. A., 3^e lecture, 107 ; am. agréés, 111 ; sanctionné, 205.
- Bill No. 92.—Intitulé : “ Acte pour amender le statut 47 Vict., chap. 91, intitulé : “ Acte autorisant la vente de certains immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Renaud.” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 153 ; 2^e lecture, réf., 141 ; S. A., 3^e lecture, 154 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 93.—Intitulé : “ Acte pour abolir la charge de commissaire des chemins de fer et pour d'autres fins. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 94 ; 2^e lecture, réf., 99 ; S. A., 104 ; 3^e lecture, 112 ; sanctionné, 206
- Bill No. 98.—Intitulé : “ Acte pour amender l'article 220 du Code du Notariat. ” Reçu et lu 3 fois, S. A., 197 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 102.—Intitulé : “ Acte pour empêcher les manœuvres frauduleuses et la corruption dans les affaires municipales. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 157 ; 2^e lecture, réf., 170, 171 ; A. A., 181 ; 3^e lecture, 184 ; am. agréés, 189, 190 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 103.—Intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés d'Arthabaska et Wolfe. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 126 ; 2^e lecture, réf., 129 ; A. A., 148 ; 3^e lecture, 158 ; am., agréés, 175 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 104.—Intitulé : “ Acte pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints-Anges-de-Lachine. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 133 ; 2^e lecture, réf., 141 ; S. A., avis de motion pour amendement à la 3^e lecture, 156 ; renvoyé à c. gén., et amendé, 167 ; 2^e lecture des am., 3^e lecture du Bill, 168, 169 ; am. agréés A. A., concours, 184 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 105.—Intitulé : “ Acte concernant la paroisse de Saint Elphège, dans le comté d'Yamaska. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 90 ; 2^e lecture, réf., 103 ; S. A., 3^e lecture, 132 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 106.—Intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du gaz de Montréal et les actes qui l'amendent. ” Reçu et lu la 1^{ère} fois, 123 ; 2^e lecture, réf., 128 ; A. A., 3^e lecture, 136 ; am. agréés, 144 ; sanctionné, 206.

- Bill No. 108.—Intitulé : “ Acte pour incorporer La compagnie du chemin de fer du comté de Drummond. ” Reçu et lu la 1ère fois, 90 ; 2e lecture, réf., 104 ; S. A., 3e lecture, 137 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 111.—Intitulé : “ Acte pour amender de nouveau l’acte d’incorporation de “ La compagnie de chemin de fer à passagers de la cité de Montréal ” et les actes qui l’amendent, et pour changer son nom en celui de : “ La compagnie de chemin de fer urbain de Montréal. ” Reçu et lu la 1ère fois, 104, 105 ; 2e lecture, réf., 115 ; S. A., 3e lecture, 153 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 112.—Intitulé : “ Acte amendant de nouveau le statut 38 Victoria, chapitre 76, intitulé : “ Acte pour amender et refondre l’acte d’incorporation de la cité des Trois-Rivières et les divers actes qui l’amendent ” et les amendements à ces actes. ” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, réf., 141, 142 ; A. A., 3e lecture, 155, 156 ; am. agréés, 190 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 114.—Intitulé : “ Acte concernant le barreau de la province de Québec. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 188 ; S. A., 3e lecture, 192, 193 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 115.—Intitulé : Acte pour amender les articles 68, 486 et 624 du code de procédure civile. ” Reçu et lu 3 fois, A. A., 195 ; am. agréés, 198 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 117.—Intitulé : “ Acte pour amender l’article 874 du code de procédure civile. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 176 ; S. A., 3e lecture, 187 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 121.—Intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Saint-Jacques de l’Achigan. ” Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, réf., 99, 100 ; S. A., 3e lecture, 107 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 122.—Intitulé : “ Acte pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Québec Central. ” Reçu et lu la 1ère fois, 95 ; 2e lecture, réf., 104 ; A. A., 127 ; 3e lecture, 140 ; am. agréés, 144 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 123.—Intitulé : “ Acte pour établir une commission provinciale d’hygiène, et pour d’autres fins concernant la santé publique. ” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, réf., 169 ; S. A., 3e lecture, 178 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 124.—Intitulé : “ Acte pour amender le chapitre 103 des statuts de cette province, 45 Victoria, concernant la ville de Richmond. ” Reçu et lu la 1ère fois, 123 ; 2e lecture, réf., 128. A. A., 3e lecture, 137 ; am. agréés, 144 ; sanctionné, 206.

-
- Bill No. 125.—Intitulé : “ Acte pour incorporer “ L’union de tempérance des femmes chrétiennes de Montréal.” Reçu et lu la 1ère fois, 111 ; 2e lecture, réf., 124 ; S. A., 132, 133 ; 3e lecture, 140 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 126.—Intitulé : “ Acte pour affecter au paiement de la dette consolidée de la province, l’octroi accordé par le gouvernement de la Puissance du Canada au gouvernement de la province de Québec, en vertu du statut fédéral, 47 Victoria, chap. 8.” Reçu et lu la 1ère fois, 134 ; 2e lecture, réf., 142 ; S. A., 146 ; 3e lecture, 149 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 128.—Intitulé : “ Acte pour amender la loi des licences de Québec de 1878 et ses amendements.” Reçu et lu la 1ère fois, 139 ; 2e lecture, réf., 149, 150 ; S. A., 3e lecture, 159 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 129.—Intitulé : “ Acte pour amender la loi concernant l’instruction publique.” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, réf., 170 ; S. A., 3e lecture, 178 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 130.—Intitulé : “ Acte octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années fiscales expirant le 30 juin 1886 et le 30 juin 1887, et pour d’autres fins du service public.” Reçu et lu 3 fois S. A., reporté, 191, 192 ; Sanctionné, 207.
- Bill No. 133.—Intitulé : “ Acte pour mieux aider la construction des chemins de fer.” Reçu et lu 2 fois, réf., 165 ; S. A., 171 ; 3e lecture 177 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 134.—Intitulé : “ Acte pour faire de nouvelles dispositions concernant les subsides aux chemins de fer.” Reçu et lu la 1ère fois, 165 ; 2e lecture, réf., 171, 172 ; S. A., 3e lecture, 179, 180 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 135.—Intitulé : “ Acte pour amender l’article 556 du code de procédure civile.” Reçu et lu 3 fois, S. A., 194 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 137.—Intitulé : “ Acte pour amender l’acte 41 Victoria, chapitre 5.” Reçu et lu la 1ère fois, 158 ; 2e lecture, réf., 170 ; S. A., 3e lecture, 179 ; sanctionné, 206.
- Bill No. 138.—Intitulé : “ Acte pour amender la loi de la chasse de Québec.” Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e lecture réf., 150 ; S. A., 3e lecture 160, 161 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 141.—Intitulé : “ Acte pour amender le chapitre 79 des statuts refondus pour le Bas Canada, concernant la cour de circuit.” Reçu et lu la 1ère fois, 145 ; 2e lecture, réf., 161 ; S. A., 3e lecture, 170 ; sanctionné, 207.

-
- Bill No. 144.—Intitulé : “ Acte pour amender l'article 768 du code de procédure civile tel que remplacé par le statut 48 Vic. chap., 22, s. 4 et les articles 1994 et 2005 du code civil. Reçu et lu 3 fois, S. A., 200 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 145.—Intitulé : “ Acte relatif au fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire. ” Reçu et lu la 1ère fois, 166 ; 2e lecture, réf., 172 ; A. A., 3e lecture, 180 ; am. agréé, 188 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 146.—Intitulé : “ Acte pour amender le code civil du Bas-Canada. ” Reçu et lu la 1ère fois, 200.
- Bill No. 147.—Intitulé : “ Acte pour amender l'article 63 du code de procédure civile. ” Reçu et lu 3 fois, S. A., 199, 200 ; sanctionné, 207
- Bill No. 149.—Intitulé : “ Acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec. ” Reçu et lu la 1ère fois, 152 ; 2e lecture, réf., 161 ; A. A., 3e lecture, 163, 164 ; am. agréés, 175 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 150.—Intitulé : Acte concernant ceux des aspirants à l'étude et à l'exercice des professions libérales, qui ont pris part à l'expédition du Nord-Ouest en 1885. ” Reçu et lu la 1ère fois, 166 ; 2e lecture, réf., 172 ; S. A., 3e lecture, 181 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 151.—Intitulé : “ Acte pour incorporer la compagnie du pont de Sherbrooke. ” Reçu et lu la 1ère fois, 166 ; 2e lecture, réf., 172 ; S. A., 3e lecture, 174 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 155.—Intitulé : “ Acte pour amender la loi concernant les jurés et les jurys, (46 Vict., ch. 16). ” Reçu et lu 2 fois, réf., 176 ; S. A., 3e lecture, 186 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 159.—Intitulé : “ Acte pour amender les articles 2174 et 2176, du code civil, et l'acte 47 Victoria, chapitre 36. ” Reçu et lu 3 fois S. A., 190 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 160.—Intitulé : “ Acte pour abolir la cour de circuit siégeant à Ste. Croix, dans le comté de Lotbinière. ” Reçu et lu 2 fois, réf., 177 ; S. A., 3e lecture, 187 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 161.—Intitulé : “ Acte pour amender l'acte 45 Victoria, chapitre 16, concernant les arpenteurs de la province de Québec, et les arpentages. ” Reçu et lu 3 fois S. A., 190, 191 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 162.—Intitulé : “ Acte pour changer le chef-lieu du district judiciaire d'Ottawa. ” Reçu et lu 3 fois, S. A., 202 ; sanctionné, 207.
- Bill No. 163.—Intitulé : “ Acte concernant l'affermage de la Peninsule Manicougan. ” Reçu et lu 3 fois, S. A., 191 ; sanctionné, 207.

CARDINALAT (Voir Taschereau).

CERCLE FRONTENAC DE QUÉBEC, 26.

CHAMBLY, canton, 118.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC CENTRAL, 49

CHEMIN DE FER " LE GRAND NORD," 25.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS, 25.

CHEMIN DE FER DU PARC ET DE L'ILE DE MONTRÉAL, 22.

CHICOUTIMI, Municipalité No. 1 du comté de, 19.

CHICOUTIMI ET SAGUENAY, certaines municipalités de, 40.

CHURCH CHARLES, et autres, 36.

CLOUTIER, E. A., et autres, 26.

CODERRE, J. EMERY, et autres, 26.

COLLÈGE DE THÉOLOGIE DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, 6.

COMITÉS NOMMÉS :

1.—*Des privilèges :*

Pour prendre en considération les usages et coutumes de ce conseil et les privilèges du parlement, 6.

2.—*Des contingents, 12.*

1er rapport présenté reçu lu et adopté en partie 20, 21, 35. Renvoyé au comité, 35.

2ème rapport présenté reçu lu, 38, 39, renvoyé au comité, 42.

3ème " " et adopté, 50.

4ème " " " 147, 148, 162.

5ème " " " 173, 174.

3.—*Des Ordres permanents et Bills privés, 12.*

Délais prolongés, etc., 23, 47, 93.

1er rapport présenté, reçu lu et adopté, 23, 35.

2ème " " " 28, 29, 35.

3ème " " " 37, 38, 47.

4ème rapport présenté, reçu lu et adopté,	42, 43, 44, 48.
5ème “ “ “	45, 46, 47, 51.
6ème “ “ “	58, 59, 64.
7ème “ “ “	63, 64.
8ème “ “ “	67, 68.
9ème “ “ “	72, 73.
10ème “ “ “	80, 81.

4.—*Des impressions :*

Pour surveiller les impressions du Conseil, 12 ; résolution communiquée, 17

Message de l'Assemblée à ce sujet, 17.

Comité conjoint des impressions, l'Assemblée en est informée, 17,

1er rapport reçu, lu et adopté, 47, 51.

Quorum réduit, 49, 50, 53.

2e rapport, reçu et lu, 156, 157 ; adopté, 171.

5.—Pour s'enquérir et faire rapport de la nature des actes ayant trait à l'incorporation des compagnies privées, 13.

6.—Spécial pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque et faire partie du comité conjoint de la bibliothèque, 13.

Ordre de communiquer résolution à l'Assemblée législative, 13.

Message de l'Assemblée à ce sujet, 16, 17.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 34.

2e “ “ 65 ; renvoyé au comité, 77.

3e “ “ 101 ; lu, 122, 123 ; adopté, 129.

4e rapport, reçu et lu, 119, 120, 121.

7.—Permanent, pour s'enquérir de tout ce qui concerne la Chambre de lecture et la publication des débats, 13.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 24.

2e “ “ “ 38, 51.

3e “ “ “ 174, 175.

8.—Des chemins de fer, 13.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 44, 48.

9.—Comité conjoint pour examiner le rapport de la commission de la refonte et codification des statuts, etc., 27, 31.

1er rapport, reçu, lu et adopté, 33, 34.

2e “ “ “ 66, 77.

3e “ “ “ 145, 146, adopté, 171.

4e “ “ 153, 171.

5e “ “ 182.

6e “ “ 189.

7e “ “ 197.

COMPTABLE DU CONSEIL, soumet ses comptes, etc., 16, 17.

COMPAGNIE DE TRAMWAY DE MONTRÉAL, 36.

COMPAGNIE DU GAZ DE MONTRÉAL, 36.

CONSEIL LÉGISLATIF, état des dépenses du, 16, soumis au comité des contingents 17.

CONTENTS ET NON CONTENTS, 102, 131, 139, 140, 185.

CORMIER, N. E., et autres, 32.

CRAWFORD, J. M., et autres, 32.

DARCHE, E. S., et autres, 45.

D'AUBIGNY, V. Théodule, et autres, 19.

DEMERS, L. Philippe, 19.

DOWD, rév. P., et autres, 32.

DUQUET, Cyrille, et autres, 28.

EGLISE D'ANGLETERRE, diocèse de Montréal, 49.

ENTREPRENEURS DE MONTRÉAL, association des, 18.

EVEQUES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE SOUS LE DOMINION, 53.

FARNHAM, conseil de ville de, 19.

FRASER, John, 135.

FULTON, John Napier, 22.

GELINAS, rév. J., et autres, 15.

GRAVEL, J. A., et autres, 36.

HARTWELL, habitants de, 26.

HÉBERT, Callixte, 19.

HÉBERT, Edouard, et autres, 58.

HICKSON, Joseph, et autres, 6.

HULL, habitants de, 26.

IBERVILLE. ville de, 25.

JOLIETTE, hospice de la ville de, 40.

KEON, Mathias, et autres, 32.

KER, rév. John, et autres, 32.

KNOX, John Samuel, 6.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.—Ouvre les chambres, discours du Trône, 1, 2, 3, 4 ; l'Orateur en fait rapport, motions à ce sujet, 5, 6 ; résolutions et adresse, 7, 8, 9, 10, 11. Réponse, 20. Voir *adresses* et *messages*. Sanctionne certains Bills et clôt la session etc. 203.

LAVALLEE, l'hon. Vincent Paul, présente une commission l'appelant au Conseil législatif ; il est introduit, sa commission est lue ; il prête serment, signe sa déclaration de qualification et prend son siège, 4, 5.

LABRUÈRE, de, l'hon. P., déclaration de, au sujet de sa qualification, 143 ; motion, 144 ; documents déposés, 159 ; renvoyés à com. spéc., 165 ; rapport 183, 184.

LACHINE, paroisse de, 40.

L'ANGE-GARDIEN, habitants de, 26.

LANORAIE, couvent de, 28.

LA PRAIRIE DE LA MADELEINE, censitaires de la Seigneurie de, 76.

LEEDS-EST, habitants de, 22.
LEGER, Etienne, et autres, 28.
LLOYD, Dame Caroline H., 66.
LONGUEUIL, conseil-de-ville de, 15.
LONGUEUIL, œuvre et fabrique de, 85.
LOWE, habitants de, 25.
LYON, Arthur, et autres, 32.

MASSÉ, G., et autres, 18.

MASHAM, habitants de, 25.

MERCHANTS' MANUFACTURING COMPANY, 18.

MESSAGES :

Du Lieutenant-Gouverneur :

Transmettant rapport, imprimeur de la Reine, 16.

En réponse à l'adresse du Trône, 20.

De l'Assemblée Législative :

Demandant qu'il soit permis à l'Orateur du conseil de comparaître devant le comité des comptes publics, 29, 30. Renvoyé à un comité spécial, 48. Rapport du comité ; permission accordée, 54.

A l'Assemblée Législative :

L'informant que le conseil permet à l'Orateur de comparaître devant le comité des comptes publics, 55.

MONTEBELLO, habitants de, 25.

MONTMAGNY, sœurs de l'hospice de, 19.

MONTRÉAL, cité de, 19, 53.

MONTRÉAL, hôpital de femmes de, 19.

MCGREEVY, hon. T., et autres, 28.

MCLAURIN, I. M., et autres, 18.

NICOLET, corporation du diocèse de, 19.

N.-D. DE BONSECOURS, habitants de, 25.

ORPHELINAT PROTESTANT POUR LES FILLES, 6.

ORPHELINAT Catholique de Montréal, 45.

PAPINEAU, L. J. A., et autres, 19.

PAPINEAU, I. M., et autres, 72.

PAPINAUVILLE, habitants de, 25.

PARADIS PIERRE, et autres, 19

PATON MANUFACTURING COMPANY, 15.

PAUL, C. J., et autres, 32.

POINTE-A-GATINEAU, habitants de, 25.

QUALIFICATION des conseillers législatifs, déclaration qu'ils doivent faire à ce sujet devient une règle de la Chambre, etc, 164, 165.

QUÉBEC, cité de, 58.

QUÉBEC, certains francs-tenanciers de la cité et du comté de, 28.

RABY, H. N., et autres, 32.

RÈGLES, de la chambre ; règle 51 amendée dans la version anglaise, 30.

RENAUD, dame Vve. J. B., 26.

RICHMOND, ville de, 58.

RIPON, habitants de, 25.

ROCHON, Rév. E., et autres, 18.

ROULEAU, A. et autres, 18.

ROY, Alfred, fils, et autres, 36.

RAPPORTS :

- Du bibliothécaire, 13, 14, 15.
- Union St-Joseph de St-Roch, 15.
- Du club de garnison, Québec, 14.
- Union St-Joseph de N.-D. de Beauport, 29
- Municipaux, pour 1885, 16.
- Union St-Joseph de Beauport, 72.
- Imprimeur de la Reine, 16.
- Baptêmes, mariages et sépultures, district de Montréal, 1885, 93.

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, hôpital de, 7.

SAGUENAY, certaines municipalités de, 40.

SCHILLER, C. E., ès-qualité, 25.

SÉNÉCAL, L. A., et autres, 28.

SHERBROOKE, habitants de, 110.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE SHERBROOKE, 25.

ST. ANDRÉ AVELLIN, habitants de, 25.

ST. LOUIS, J.-BTE, et autres, 26.

STE BARBE, paroisse de, 18.

ST BENOIT, habitants de, 45.

STE CUNÉGONDE, corporation de, 22.

STE ELIZABETH, Hospice de, 40.

ST GABRIEL D'HOCHELAGA, village de, 12.

ST HENRI, ville de, 7.

ST JEAN D'IBERVILLE, certains propriétaires de, 96.

ST LAURENT (Montréal), certains résidents de, 110

ST PIERRE-LES-BECQUETS, conseil et contribuables de, 15.

SUFFOLK, habitants de, 40.

TASCHEREAU, S. E. le cardinal, documents relatifs à son élévation au cardinalat, et action des deux chambres en cette circonstance, 110, 111, 113, 117, 118, 119, 129, 130, 131.

TEMPLETON, habitants de, 28.

TRAFALGAR INSTITUTE, 32.

TROIS-RIVIERES, cité de, 40.

WAKEFIELD, habitants de, 26.

WEEDON, canton de, 80.

WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION, de Québec, 28.

WOMEN'S CHRISTIAN TEMPERANCE UNION, 53.

WRIGHT, habitants de, 26.

YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION, de Sherbrooke, 7.